

## PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI"

CCI	2014BE16RFOP001
Intitulé	FEDER PO Bruxelles Région Capitale/ EFRO OP Brussel Hoofdstedelijk Gewest
Version	5.1
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
Usage de l'article 96, paragraphe 8, du RPDC	
Modification importante (nécessitant l'approbation de la CE - cf. art. 96 du RPDC)	
Approuvé par le comité de suivi	✓
Justification de la modification	
N° de la décision CE	C(2018)7233
Date de la décision CE	29 oct. 2018
Numéro de la décision de modification de l'État membre	Modification n°3
Date de la décision de modification de l'État membre	4 juin 2018
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	4 juin 2018
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	BE1 - RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE/BRUSSELS HOOFDSTEDELIIK GEWEST

**1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE .....9**

- 1.1 STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE ..9
- 1.2 JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIÈRE .....41

**2. AXES PRIORITAIRES.....48**

**2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE .....48**

- 2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....48
- 2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT) .....48
- 2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....48
- 2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....48
- 2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....48
- 2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)52
  - 2.A.6.1 *Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires* .....52
  - 2.A.6.2 *Principes directeurs régissant la sélection des opérations* .....55
  - 2.A.6.3 *Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)* .....59
  - 2.A.6.4 *Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)* .....61
  - 2.A.6.5 *Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région* .....61
  - Priorité d'investissement* .....61
  - 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales* .....61
- 2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7 .....62
- 2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....62
- 2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....63
- 2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE) .....64
- 2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....65
- 2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT) .....65
- 2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....65
- 2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....65
- 2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....65
- 2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)68

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires .....	68
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....	70
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant) .....	70
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant) .....	71
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	72
<i>Priorité d'investissement</i> .....	72
<i>3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises</i> .....	72
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	72
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	72
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	75
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires .....	75
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....	78
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant) .....	78
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant) .....	79
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	80
<i>Priorité d'investissement</i> .....	80
<i>3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation</i> .....	80
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7 .....	80
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	80
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	81
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	82
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	83
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT) .....	83
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	83
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	83
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	83
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	87
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires .....	87
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....	89
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant) .....	89
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant) .....	90
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	90
<i>Priorité d'investissement</i> .....	90
<i>4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises</i> .....	90
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	91
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	91

2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	94
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	94
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	95
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)	95
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)	97
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	97
Priorité d'investissement	97
4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	97
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	97
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	97
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	101
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	101
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	102
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)	102
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)	102
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	103
Priorité d'investissement	103
4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	103
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	103
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	103
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	105
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	105
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	105
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)	105
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)	105
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	105
Priorité d'investissement	105
6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit	105
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7	106
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	106
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	106

2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	107
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	108
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	108
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	108
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	108
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	108
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) .....	111
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires .....	111
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....	111
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) .....	112
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) .....	112
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	112
<i>6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations</i> ....	112
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	112
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	112
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE) .....	115
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires .....	115
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations .....	116
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) .....	116
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) .....	116
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région .....	117
<i>6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit</i> .....	117
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7 .....	117
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	117
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	117
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	119
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	120
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	120
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	120
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	120
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	120

2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	123
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	123
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	123
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	123
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	124
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	124
Priorité d'investissement	124
9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité	124
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	124
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	124
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	129
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	129
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	130
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)	130
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)	130
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	131
Priorité d'investissement	131
9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales	131
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7	131
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	131
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	132
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	133

**2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE.....134**

2.B.1 AXE PRIORITAIRE	134
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT)	134
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION	134
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	134
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT	135
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	135
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT	135
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	135
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT	136
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE)	136
2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques	136

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats .....	142
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	142
<b>3. PLAN DE FINANCEMENT .....</b>	<b>143</b>
3.1 ENVELOPPE FINANCIÈRE ENVISAGÉE POUR CHACUN DES FONDS ET MONTANTS POUR LA RÉSERVE DE PERFORMANCE ....	143
3.2 ENVELOPPE FINANCIÈRE TOTALE PAR FONDS ET COFINANCEMENT NATIONAL (EN €) .....	143
TABLEAU 18A: PLAN DE FINANCEMENT .....	143
(2) CE TAUX PEUT ÊTRE ARRONDI DANS LE TABLEAU. LE TAUX PRÉCIS UTILISÉ POUR LE REMBOURSEMENT DES PAIEMENTS EST LE RATIO (F). .....	143
TABLEAU 18C: VENTILATION DU PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE PRIORITAIRE, FONDS, CATÉGORIE DE RÉGION ET OBJECTIF THÉMATIQUE .....	143
TABLEAU 19: MONTANT INDICATIF DU SOUTIEN DESTINÉ À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	144
<b>4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL.....</b>	<b>145</b>
4.1 DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX (LE CAS ÉCHÉANT) .....	146
4.2 ACTIONS INTÉGRÉES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (LE CAS ÉCHÉANT) .....	146
4.3 INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉS (ITI) (LE CAS ÉCHÉANT) .....	147
4.4 MODALITÉS DES ACTIONS INTERRÉGIONALES ET TRANSNATIONALES, AU SEIN DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL, FAISANT PARTICIPER DES BÉNÉFICIAIRES ÉTABLIS DANS AU MOINS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT) .....	147
4.5 CONTRIBUTION DES ACTIONS PRÉVUES AU TITRE DU PROGRAMME AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATÉGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES, EN FONCTION DES BESOINS DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME, IDENTIFIÉS PAR L'ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT) .....	147
<b>5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE .....</b>	<b>148</b>
5.1 ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE .....	148
5.2 STRATÉGIE VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE ET, LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION À L'APPROCHE INTÉGRÉE DÉFINIE DANS L'ACCORD DE PARTENARIAT .....	149
<b>6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT).....</b>	<b>153</b>
<b>7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS .....</b>	<b>154</b>
7.1 AUTORITÉS ET ORGANISMES COMPÉTENTS .....	154
7.2 PARTICIPATION DES PARTENAIRES CONCERNÉS .....	154
7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme .....	154
7.2.2 Subventions globales (pour le FSE, le cas échéant) .....	159
7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE, le cas échéant) .....	159
<b>8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI.....</b>	<b>160</b>
<b>9. CONDITIONS EX ANTE .....</b>	<b>164</b>
9,1 CONDITIONS EX ANTE .....	164
TABLEAU 24: CONDITIONS EX-ANTE APPLICABLES ET ÉVALUATION DE LEUR RESPECT.....	164
9.2 DESCRIPTION DES ACTIONS À ENTREPRENDRE AFIN DE REMPLIR LES CONDITIONS EX ANTE, ORGANISMES RESPONSABLES ET CALENDRIER .....	189
<b>10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES.....</b>	<b>192</b>

<b>11. PRINCIPES HORIZONTAUX .....</b>	<b>194</b>
11.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	194
11.2 ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION .....	195
11.3 ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES .....	196
<b>12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT.....</b>	<b>198</b>
12.1 GRANDS PROJETS À METTRE EN ŒUVRE DURANT LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION .....	198
12.2 CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL .....	199
12.3 PARTENAIRES CONCERNÉS PRENANT PART À L'ÉLABORATION DU PROGRAMME .....	199
DOCUMENTS .....	200
PRÉSENTATION DES ANNEXES PRÉVUES PAR LE RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION ÉTABLISSANT LE MODÈLE DU PROGRAMME .....	200
RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION .....	201



# **1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE**

## **1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale**

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

### **1.Situation de la Région Bruxelles-Capitale au regard des principaux objectifs de la Stratégie UE 2020**

La Région bruxelloise (RBC) est une région urbaine qui connaît une situation socio-économique paradoxale. La situation de la RBC au regard des principaux objectifs de la Stratégie UE 2020 est illustrée à la *figure 1* en annexe.

D'un côté, elle présente de bonnes performances économiques en matière de richesses produites et de productivité. Ainsi, la RBC constitue, en termes de richesse produite par habitant, la première région du pays (le PIB/hab. à prix courant atteint, en 2012, 62.039 Euros ce qui représente 182,7 % de la moyenne belge[1]) et une des régions les plus performantes d'Europe. La productivité par tête est significativement plus élevée à Bruxelles (près de 80.000 euros de valeur ajoutée par tête en 2011) qu'en Flandre (environ 65.000 euros de valeur ajoutée par tête) et qu'en Wallonie (environ 59.000 euros de valeur ajoutée par tête).

D'un autre côté, et c'est là un des paradoxes de la situation bruxelloise, ces relativement bonnes performances économiques ne doivent pas masquer la précarité et l'exclusion d'une partie importante de la population vivant à Bruxelles (plus importante que dans les autres régions). En fait, Bruxelles ne profite que trop peu de la richesse qu'elle produit, notamment en raison de la problématique des navetteurs : plus de la moitié des personnes qui travaillent à Bruxelles et qui contribuent à la production de richesse habitent en dehors de la ville. La Région demeure marquée par la présence de nombreuses personnes précarisées, par des revenus par habitant relativement faibles et par une situation préoccupante de l'emploi. Ainsi, plus d'un bruxellois sur trois vit sous le seuil de risque de pauvreté[2] (33,7% en 2010), soit un niveau qui représente plus du double de la moyenne nationale (15,3 %) et qui se situe loin des objectifs européens. Le revenu médian par déclaration fiscale (17.228 euros en 2010) est inférieur à ceux enregistrés en Flandre (22.131 euros en 2010) et en Wallonie (19.477 euros en 2010). Le taux d'emploi est nettement plus faible à Bruxelles (58,2 % en 2012 pour les 20-64 ans) que dans les deux autres régions (71,5 % en Flandre et 62,5 % en Wallonie) et se situe bien en dessous de l'objectif UE 2020 pour la Belgique de 73,2 %. Le taux de chômage (BIT) y est élevé (17,5 % contre 4,6 % en Flandre et 10,1 % en Wallonie, 2012), particulièrement pour les jeunes (36,4 % pour les 18-24 ans) et les peu qualifiés (29,3 %) qui représentent une part de plus en plus importante des demandeurs d'emploi et qui sont davantage touchés par le chômage de longue durée.

Il faut signaler, en outre, que la distribution territoriale de la richesse et de l'emploi est particulièrement inégalitaire à Bruxelles, qui est marquée par la présence de quartiers centraux et situés le long du canal qui concentrent des populations à plus faibles revenus, un taux de chômage plus important et des niveaux de qualifications plus faibles que la moyenne de la Région. L'activité économique et la richesse produite y sont également plus faibles que dans le reste du territoire.[3]

La Région demeure marquée par une **dualisation sociale, économique et environnementale** de son territoire (voir la *figure 2* en annexe). Sur le plan environnemental, les quartiers centraux ont les sols les plus pollués, une moins bonne qualité de l'air, sont les plus soumis au trafic automobile, les plus soumis au bruit, disposent de moins d'espaces verts et les habitants y logent dans des bâtiments moins performants d'un point de vue énergétique. Sur le plan social, la dualisation se concrétise notamment par des taux de chômage plus importants (particulièrement pour les jeunes), de plus faibles revenus et une moindre espérance de vie pour les habitants des quartiers centraux. Sur le plan économique, la désindustrialisation a particulièrement affecté la zone du canal où elle a engendré une forte fragilisation du tissu urbain et économique, avec en conséquence un patrimoine industriel à l'abandon et l'existence de nombreuses friches qui nuisent à l'attractivité de ces zones. Dans ce contexte, la réduction de la dualisation constitue un défi central qui nécessite de prendre des mesures en vue d'agir sur les disparités intra-régionales et d'améliorer l'inclusion sociale, notamment en renforçant le maillage en équipements de proximité qui tendent à manquer dans ces zones. Ces mesures croisent le domaine économique, environnemental et social et visent l'amélioration, dans les quartiers défavorisés, du cadre de vie des habitants, entreprises et associations.

Par ailleurs, une des particularités de la Région bruxelloise réside dans son **statut de ville-région** qui oblige à penser son développement de manière intégrée et en lien avec les problématiques urbaines qui s'y posent. Ceci touche notamment à la gestion du boom démographique[1], à la gestion rationnelle des ressources (eau, espaces verts, déchets, etc.), à la création d'activités et d'emplois pour les bruxellois ou encore à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Dans cette perspective, l'ensemble de la programmation FEDER à Bruxelles tend vers **l'amélioration du fonctionnement du métabolisme urbain de la Région**. [2] Cette orientation s'inscrit pleinement dans la logique de développement urbain durable prôné par la politique de cohésion pour la période 2014-2020 (art. 7 du Règl. 1301), et dans l'optique de l'avant-projet de Plan Régional de Développement Durable pour la RBC. Elle permet de répondre, de manière intégrée et adaptée au tissu urbain, et de faire face aux défis économiques, environnementaux, climatiques, démographiques et sociaux qui se posent à Bruxelles, et de promouvoir une activité économique compétitive au plan national et international.

D'abord, l'amélioration du métabolisme urbain répond aux besoins de **développement économique** de Bruxelles. En effet, l'activité économique est au cœur des enjeux de durabilité, en particulier dans les villes. C'est en s'inscrivant résolument dans une transition vers une économie bas carbone que l'économie bruxelloise pourra fournir les emplois de demain. Il s'agit notamment de soutenir l'innovation et les activités de recherche qui répondent aux défis bruxellois, qui possèdent un potentiel de valorisation sociale et économique (retombées commerciales ou sociétales) et qui tablent sur les

atouts et les opportunités de la Région. Il s'agit également de soutenir les filières de développement socio-économiques (soutien à l'entrepreneuriat, aides au démarrage d'une activité économique, aides au développement) porteuses en termes d'emploi et de retombées économiques pour les bruxellois, y compris pour les peu qualifiés (notamment au sein de l'économie sociale). Les axes 1 et 2 du PO s'inscrivent clairement dans cette voie.

Ensuite, celle-ci répond aux **enjeux environnementaux** auxquels la région est confrontée. En tant que Ville-Région, la RBC est une importante consommatrice de ressources, que ce soit directement sur son territoire ou indirectement par les matières, biens et services qu'elle importe ou exporte. Il en découle des conséquences en amont et en aval en termes de prélèvements d'énergie et de matières premières et de rejets de déchets (avec de multiples impacts pour les écosystèmes et plus généralement la biosphère). Dans ce contexte, et plus particulièrement à travers son axe 3, le PO a pour ambition d'agir sur les problématiques suivantes : le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le développement des circuits courts et de l'économie de fonctionnalité, ainsi que la réhabilitation des sols pollués.

Enfin, en ce qu'elle engendre des dynamiques durables, l'amélioration du métabolisme urbain participe au **progrès social** en répondant à différents enjeux sociaux de Bruxelles tels que la pression démographique, la création d'emploi pour les bruxellois, l'inclusion sociale et l'amélioration du cadre de vie. En effet, la rationalisation des flux permet, dans le contexte d'accroissement démographique de la ville, d'accueillir la population supplémentaire dans un cadre urbain amélioré, avec une densité maîtrisée. Par ailleurs, elle participe à l'amélioration du cadre de vie en développant l'accès pour tous, de manière équilibrée sur le territoire, aux équipements et infrastructures de proximité. L'axe 4 du PO entend agir sur ces aspects.

L'amélioration du fonctionnement du métabolisme urbain de la Région constitue ainsi le cadre général dans lequel s'inscrit l'ensemble de la programmation. Les projets sélectionnés devront démontrer leur aptitude à s'inscrire dans cette approche. En arrière-plan de cette approche systémique, il s'agit de renforcer la résilience de la Région face aux crises sociales, économiques et écologiques.

## **2. Diagnostic socio-économique de la Région Bruxelles-Capitale**

### **2.1. Recherche et Innovation**

#### Constats

L'intensité des dépenses en R&D est relativement faible au sein de la RBC (1,37% du PIB en 2011 alors que l'objectif UE 2020 est de 3%), non seulement par rapport à la moyenne nationale mais aussi en comparaison avec d'autres grandes régions métropolitaines des pays développés.[1]

Plus spécifiquement, l'investissement privé (entreprises et secteur privé sans but lucratif) en R&D est relativement peu élevé à Bruxelles (0,73% du PIB en 2011). Ceci s'explique partiellement par des spécificités bruxelloises : désindustrialisation marquée et économie orientée vers les services. Néanmoins, depuis une dizaine d'années, la Région a augmenté ses crédits alloués à la R&D[2] et s'est progressivement dotée d'une politique publique de soutien à la recherche et à l'innovation de plus en plus structurée en prenant, à l'instar des autres régions, différentes initiatives en la matière : subsides à la recherche, création d'une agence de l'innovation, soutien aux transferts de technologies, *etc.*[3] Par ailleurs, la Région bruxelloise dispose d'un tissu dense de chercheurs, d'établissements d'enseignement supérieur et d'hôpitaux. La Région s'est engagée à atteindre, conformément à la stratégie UE 2020, une intensité de dépenses en R&D de 3% de son PIB d'ici 2020. Pour ce faire, sont nécessaires non seulement une augmentation des crédits régionaux de recherche mais également l'encouragement des investissements privés en R&D à travers la stimulation des entreprises à potentiel innovant.

Mais globalement, la Région peine à capter les retombées positives des connaissances qu'elle produit et doit veiller à engendrer des connaissances mieux adaptées à la fois au contexte urbain spécifique qui la définit, et à la fois à son tissu socio-économique. [4] Dès lors, les liens entre la RDI et les besoins des entreprises devraient être resserrés ; de même que les recherches qui prennent pour objet les défis tant économiques, sociaux ou énergétiques/environnementaux qui se posent en RBC.

Par ailleurs, l'évaluation à mi-parcours de la programmation 2007-2013 souligne la faiblesse de la contribution du PO aux objectifs de recherche et d'innovation et recommande le renforcement du soutien à la recherche et l'innovation dans le cadre des fonds européens. Pour répondre à cette recommandation, le PO relatif à la programmation 2014-2020 consacrera une place importante aux activités de RDI.

### Enjeux

- L'orientation du soutien à la recherche et l'innovation sur l'amélioration de leur valorisation économique et sociale. En effet, malgré l'excellent tissu d'universités et de centres de recherches, la valorisation de la RDI par les entreprises bruxelloises est insuffisante. Conformément aux priorités de financement retenues par le Position Paper, les conditions-cadres permettant d'accélérer la transition vers une économie davantage basée sur la connaissance doivent être renforcées, notamment en ce qui concerne le rapprochement entre la RDI et les besoins des filières économiques créant de l'emploi pour les bruxellois.
- Appréhender la recherche et l'innovation en lien avec les défis sociétaux qui se posent à la Région (emploi, environnement, pression démographique, dualisation sociale, économique et environnementale du territoire, internationalisation).

## **2.2. Economie et compétitivité des PME**

### Constats

Globalement, Bruxelles est perçue comme une ville attractive par les entreprises, grâce à la présence d'institutions européennes et internationales qui engendrent d'importants effets multiplicateurs, par exemple en matière commerciale et touristique.[1] Cette attractivité a pour corollaire une nette tertiarisation de l'économie bruxelloise, un déclin industriel prononcé[2] et une diminution des emplois à basse qualification. Il faut noter que cette désindustrialisation a particulièrement affecté la zone du canal où elle a engendré une forte fragilisation du tissu urbain et socio-économique, avec en conséquence un patrimoine industriel à l'abandon et l'existence de nombreuses friches.

La Région est confrontée à un triple paradoxe :

- **Emploi** : alors que la Région concentre un nombre important d'emplois sur son territoire, elle affiche un chômage important. Le taux d'emploi est nettement plus faible à Bruxelles (54,0 % en 2012 pour les 15-64 ans) que dans les deux autres régions (65,9 % en Flandre et 57,3 % en Wallonie). Le taux de chômage (BIT) y est élevé (17,5 % contre 4,6 % en Flandre et 10,1 % en Wallonie, 2012), particulièrement pour les jeunes (36,4 % pour les 18-24 ans) et les peu qualifiés (29,3 %). Ces derniers représentent une part de plus en plus importante des demandeurs d'emploi inoccupés et sont davantage touchés par le chômage de longue durée.
- **Revenus** : la région et ses habitants ne profitent que partiellement de la richesse qu'elle crée. Le revenu médian par déclaration fiscale (17.228 euros en 2010) est inférieur à ceux enregistrés en Flandre (22.131 euros en 2010) et en Wallonie (19.477 euros en 2010). Il faut signaler, en outre, que la distribution territoriale de la richesse et de l'emploi est particulièrement inégalitaire à Bruxelles, qui est marquée par la présence de quartiers centraux et situés le long du canal qui concentrent des populations aux faibles revenus et peu intégrées sur le marché de l'emploi.
- **Innovation** : malgré l'excellent tissu d'universités et de centres de recherches, la valorisation économique de la RDI par les entreprises bruxelloises est insuffisante (voir supra).

Dès lors, alors que les indicateurs économiques (production, investissement, emploi intérieur) mettent en avant le rôle moteur que joue la Région bruxelloise pour l'économie belge, les indicateurs sociaux mettent en évidence la précarité et l'exclusion d'une partie importante de la population vivant à Bruxelles. En fait, les bonnes performances économiques agissent peu sur la résorption du chômage en Région bruxelloise, en particulier au sein de ses quartiers centraux.[3]

Concernant plus spécifiquement les PME et la dynamique entrepreneuriale bruxelloise, on dénombre, dans la Région, 112.304 PME actives (2011)[4], dont près de la moitié ont moins de dix ans. Le nombre de PME n'a cessé d'augmenter ces dernières années (+20% entre 2002 et 2011), faisant de Bruxelles la Région qui connaît la croissance du nombre de PME la plus forte. Si on compte proportionnellement plus de créations d'entreprises à Bruxelles que dans les autres régions du pays, on y compte aussi plus de faillites. L'entrepreneuriat constitue une source importante d'emplois mais, dans le même temps, beaucoup d'entreprises créées font faillite après quelques années d'existence[5].

## Enjeux

A la lumière de ces constats, plusieurs enjeux peuvent être soulignés :

- Un enjeu global de développement et d'amélioration de la compétitivité des PME, particulièrement dans les filières qui sont à la fois porteuses en termes d'emplois accessibles aux profils peu qualifiés, et porteuses de potentiel de développement économique régional. Il existe, dans ces filières, un besoin d'accompagnement de la dynamique entrepreneuriale non seulement à travers une stimulation de l'esprit d'entreprendre et un soutien à la création d'entreprises, mais aussi via un accompagnement des entreprises dans leur phase de développement. En effet, il existe encore peu de dispositifs de soutien post-crédation des entreprises. Cet enjeu est en phase avec le Position Paper qui précise que les financements du CSC, particulièrement dans la RBC, devront faire face au problème du chômage.
- Un besoin d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande de main d'œuvre à tous les échelons de la chaîne de valeur d'une filière (articulation FEDER – FSE), conformément aux priorités qui figurent dans le Position Paper et aux recommandations du Semestre européen adressées à la Belgique.
- Conformément aux recommandations de l'évaluation intermédiaire du PO 2007-2013, un enjeu de pérennisation de certains projets lancés sous les programmations précédentes. En matière de soutien aux PME, les précédentes programmations ont principalement financé des projets d'infrastructures (centres d'entreprises, espaces d'accueil pour entreprises, *etc.*). Cette orientation se justifiait par l'existence d'un besoin en la matière. Or, les besoins se font désormais sentir non plus tellement sur la construction de nouvelles infrastructures mais sur la pérennisation des infrastructures existantes et sur l'accompagnement à la création et au développement des entreprises. A ce sujet, l'évaluation à mi-parcours de la programmation 2007-2013 recommande, pour la prochaine programmation, de rétablir un équilibre entre les différents types de projets en mettant moins l'accent sur l'infrastructure.
- Un enjeu de reconversion du tissu industriel, afin de localiser au mieux les nouvelles dynamiques économiques au sein de la ville dans une logique de mixité.

### **2.3. Transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs**

#### Constats

Les émissions de GES totales ont progressé entre 1990 à 2004. Une évolution à la baisse a été observée par la suite qui se marque par une réduction des émissions de GES par habitant de 18 % entre 2004 et 2010.[1] Si la tendance est encourageante, les efforts à fournir sont encore conséquents au regard des enjeux climatiques. Dans cette optique la RBC s'est fixé un objectif ambitieux de réduction de ses émissions de GES de 30 % par rapport à 1990 à l'horizon 2025. La principale source de GES à Bruxelles concerne les bâtiments (résidentiel + tertiaire) qui représentent pas moins de 68,66 % des émissions en 2010, loin devant le transport (21% des émissions en 2010).[2] Dans ce cadre, le

potentiel de réduction des émissions de GES a Bruxelles est fortement lié à la maîtrise de la réduction des émissions de GES dues aux bâtiments.

En matière de consommation d'énergie, après une période de croissance entre 1990 et 2004, la consommation finale totale en énergie, tous secteurs confondus, a diminué de 12,8% à Bruxelles entre 2004 et 2011[3], alors que la population augmente. La principale source de consommation d'énergie concerne le secteur du logement (38,17% en 2011), suivi du secteur tertiaire (32,74% en 2011) et du transport (25,36% en 2011). Au final, la consommation d'énergie lié au bâtiment (tertiaire + logement) concerne 70 ;91% de la consommation finale d'énergie (voir la *figure 3* en annexe). Dans ce contexte, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (secteur du logement et secteur tertiaire), particulièrement dans les quartiers centraux de Bruxelles où l'on compte une grande densité de bâtiments anciens, constitue un enjeu majeur.

La part des énergies renouvelables (solaire photovoltaïque et thermique, valorisation de la biomasse, éolien) est relativement limitée (1,7 % de la consommation de la Région en 2011)[4] même si elle a tendance à augmenter et que les évolutions technologiques laissent entrevoir de sérieuses perspectives de développement.

En ce qui concerne l'énergie renouvelable, la Région entend poursuivre le développement de la production d'énergie renouvelable en optimisant le soutien financier à cette filière, que ce soit au travers de la révision de l'arrêté relatif à la promotion de l'électricité verte et la cogénération de qualité (octroi des certificats verts) ou au travers de la poursuite des primes octroyées pour certaines installations (système photovoltaïque et chauffe-eau solaire, intervention jusqu'à 50% du total de la facture pour l'année 2014). Par ailleurs, des services d'accompagnement existent, qui permettent de guider les ménages notamment en matière d'énergies renouvelables.

Par ailleurs, la région bruxelloise a intégré la réflexion sur les réseaux intelligents et le potentiel de l'amélioration de l'efficacité énergétique des réseaux est d'ores et déjà intégrée dans son arsenal réglementaire (ordonnance du 19/07/2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en RBC : obligation, pour le gestionnaire de réseau de distribution, d'étudier la transformation des réseaux en réseaux intelligents ainsi que les fonctionnalités nécessaires à l'introduction des systèmes intelligents de mesure. [...] » ;

En outre, les gestionnaires de réseaux de transport ou de distribution sont tenus d'établir, chacun pour ce qui les concerne, en vue d'assurer la sécurité, la fiabilité, la régularité et la qualité de l'approvisionnement, .

Ce plan contient au moins les données suivantes :

- une estimation des besoins en capacité, compte tenu de l'évolution probable de la production, des mesures d'efficacité énergétique promues par les autorités et envisagées par le gestionnaire de réseau, de la fourniture, de la consommation,

des scénarii de développement des voitures électriques et des échanges avec les deux autres Régions et de leurs caractéristiques;

- la politique menée en matière environnementale et en matière d'efficacité énergétique;

L'étude du potentiel d'efficacité énergétique des réseaux est actuellement en cours. Cette mission est légalement confiée au régulateur bruxellois, BRUGEL. Aux termes de l'ordonnance précitée, cette étude identifie des mesures concrètes et des investissements en vue d'introduire des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les infrastructures de réseau, avec un calendrier pour leur introduction. [...] ».

Enfin, l'on relèvera que le cadre juridique destiné à transposer la nouvelle directive 2014/94/UE sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs est en cours d'élaboration.

Le plan stratégique BSE (Brussels Sustainable Economy) – plan visant le développement des filières vertes en Région Bruxelloise financé par le FEDER (2007-2013) - a épinglé, au terme d'une analyse multicritères, la sous-filière « smart grid et smart metering » comme une des sous filières porteuses pour la Région Bruxelloise. Un potentiel de marché de 10 millions d'euros pour 100 ETP créés avait été identifié. Le potentiel de création d'emploi concerne aussi bien une main d'œuvre qualifiée qu'infra-qualifiée.

### Enjeux

A la lumière de ces constats, plusieurs enjeux et pistes d'actions peuvent être épinglés pour la Région dans le cadre de la future programmation :

- Un enjeu essentiel d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments conformément aux priorités qui figurent dans le Position Paper et aux recommandations du Semestre européen qui précisent que la Belgique devrait poursuivre son effort et utiliser les Fonds du CSC pour accroître encore l'efficacité énergétique ;
- Saisir les opportunités économiques (notamment en termes d'emplois de proximité) qu'offre la filière de la construction durable à Bruxelles ;
- Assurer la transition énergétique et environnementale des entreprises bruxelloises

## **2.4. Protection de l'environnement et utilisation rationnelle des ressources**

### Constats

La gestion environnementale des ressources (cycles de l'eau, gestion des déchets, dépollution des sols, pression sur les espaces verts, etc.) est une problématique essentielle à Bruxelles, notamment en raison de son environnement urbain et de l'accroissement de sa population.



Dans le cadre de cet objectif thématique du FEDER et en continuité avec la programmation précédente, ces besoins se manifestent surtout en matière d'assainissement des sols. En effet, avec la pression démographique et la diminution des réserves foncières liée à l'urbanisation qui en découle, les besoins en sols assainis ou exempts de risques pour développer des projets urbanistiques se font de plus en plus sentir - surtout dans les quartiers centraux et du canal étant donné l'activité industrielle présente ou passée de ces sites.[1] Les terrains pollués ou potentiellement pollués répertoriés dans l'inventaire de l'état du sol entre 2001 et 2010 représentent une superficie de 21% de la superficie totale de la Région.

La gestion des sols pollués est un enjeu vital pour la Région car ceux-ci génèrent des risques pour la santé et dégradent le cadre de vie de certains quartiers. En outre, ils dévaluent les biens d'autrui, nuisent à l'environnement (nature, eau souterraine ou de surface, air) et freinent le redéveloppement économique des zones touchées (manque d'attrait pour les investisseurs). Pour faire face à cette situation, la RBC a adopté en 2009, une ordonnance relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués. Cette ordonnance encadre et détermine les obligations d'assainissement et de gestion des pollutions à charge des propriétaires/exploitants de terrains pollués. Ainsi, elle impose à un propriétaire ou un exploitant de faire réaliser une reconnaissance de l'état du sol dans les cas suivants :

1. Avant toute aliénation de droits réels (vente, emphytéose, superficie...) sur un terrain inscrit à l'inventaire de l'état du sol en catégorie 0
2. Avant l'obtention d'un permis d'urbanisme ou d'environnement sur un terrain inscrit en catégorie 0
3. En cas de découverte fortuite de pollution lors des travaux d'excavation sur un terrain non suspect
4. Avant le démarrage, cession ou cessation d'une activité dite à risque
5. En cas d'expropriation ou de faillite

En cas de pollution, lorsque les responsables de la pollution sont connus, le principe du pollueur-payeur s'applique. Or, les responsables de ces pollutions sont bien souvent inconnus ou hors d'état d'assainir ces terrains (pollutions orphelines)[2]. Dans ce contexte, les terrains contaminés par des pollutions orphelines (ceci représente environ 80% des terrains pollués à Bruxelles) se trouvent souvent « gelés » (ils ne peuvent plus être affectés à des activités économiques, résidentielles ou récréatives) car les propriétaires ou les exploitants ne disposent pas des capacités économiques de procéder au traitement des pollutions.

L'ordonnance du 5 mars 2009, bien qu'indispensable pour assurer la gestion des sols pollués, place donc de nombreuses personnes face à des coûts qu'elles ne peuvent pas supporter. Ces personnes à faibles revenus ou ces petites PME se retrouvent donc dans une impasse économique qui paralyse le développement de la Région.

### Enjeux

A la lumière de ces constats, un enjeu d'assainissement des sols pollués par des pollutions orphelines émerge pour le FEDER.

La programmation 2007-2013 a déjà permis d'agir en ce sens. Il y a lieu de poursuivre ces efforts, en étendant le programme aux projets non-économiques portés par des particuliers ou des autorités publiques en vue d'améliorer l'environnement urbain, de diminuer la dualisation sociale et environnementale de la Région et de répondre à des impératifs de santé publique. A ce sujet, il conviendra d'aménager les friches de manière cohérente avec leur valeur biologique afin d'assurer une conciliation entre valorisation et protection de l'intérêt biologique des friches permettant le maintien de leur fonction dans le réseau écologique.

## **2.5. Promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté**

### Constats

La population de la RBC est caractérisée par :

- Une plus forte dualité de sa population, avec une part plus grande de faiblement qualifiés (32,1 % pour 27,7 % en moyenne en Belgique) et de hautement qualifiés (39,8 % pour 33,4 % en moyenne en Belgique). Ce constat se manifeste également au niveau des revenus (non seulement les revenus des bruxellois sont plus faibles, mais en plus leur distribution est plus inégalitaire que dans le reste du pays)[1] et se marque au niveau territorial.
- Une part plus importante de population de nationalité étrangère (32,6 % pour 10,6 % en Belgique). Or, en moyenne, les ressortissants de nationalité étrangère (et c'est plus particulièrement le cas pour les ressortissants de nationalité non-européenne) sont moins qualifiés, sont davantage au chômage, et ont des revenus plus faibles que la moyenne régionale ;
- Une part plus importante de personnes fragilisées : 5 % de la population bruxelloise âgée entre 18 et 64 ans dépend d'un revenu octroyé par le CPAS (RIS ou ERIS, janvier 2012), contre 1,8 % en moyenne en Belgique. Ce chiffre a connu une tendance à la hausse ces dernières années, gagnant près d'un point de pourcentage entre 2008 et 2012 (avec une augmentation particulièrement marquée entre 2011 et 2012).[2] De la même manière, la part de la population sous le seuil de risque de pauvreté s'élève à 33,7 % dans la RBC en 2010, soit plus du double de la moyenne nationale (15,3 %). La présence de groupes de population présentant certains obstacles spécifiques à une réintégration professionnelle peut également être soulignée : les personnes ayant un handicap physique et/ou mental, les personnes fragilisées sur le plan de la santé, les personnes ayant un passé judiciaire, les personnes émergeant au CPAS, ...
- Une part plus importante de personnes isolées : à l'instar d'autres grandes villes, Bruxelles compte un grand nombre de personnes isolées : environ 50% de tous les ménages, contre une moyenne nationale qui se situe aux alentours de 33%.[3]

La Région bruxelloise fait donc face à un contexte où un nombre grandissant d'exclus accentue la fracture sociale. Son territoire est marqué par une dualisation sociale importante comme l'illustre la carte à la section 5 sur les zones géographiques les plus touchées par la pauvreté. Celle-ci montre en effet que certains quartiers concentrent une population à faible niveau de revenu, avec un taux de chômage élevé et un nombre élevé de chômeurs à bas niveaux de qualifications. Ces quartiers sont également caractérisés par une faible attractivité du cadre de vie, un bâti ancien et peu performant sur le plan énergétique et des besoins en infrastructures de proximité et équipements structurants.

En bref, la RBC constitue simultanément et paradoxalement à la fois une région attractive d'un point de vue économique (production, investissement, emploi intérieur) et un pôle de développement très important pour la Belgique mais dans le même temps une partie importante de la population est exclue de cette richesse économique.

En complément à cette situation socio-économique particulière, bien connue des autorités régionales, la Région se retrouve confrontée, comme la plupart des régions de l'Union, au défi de répondre aux besoins à court, moyen et long terme liés à l'arrivée de migrants et réfugiés et à une présence particulièrement importante de personnes fragilisées.

Sur l'année 2015, en particulier, le plan de répartition des réfugiés a augmenté de 413 unités le nombre de places d'accueil dans les communes bruxelloises, portant le nombre total à 4.213 places.

Indépendamment des personnes dont le statut de réfugiés a pu faire l'objet d'une reconnaissance, les personnes en attente de statut administratif sur le territoire belge résident en priorité en RBC, lieu d'implantation des bureaux de l'Office des étrangers. Lors des périodes d'affluence, la gestion de cet afflux en termes de logement ou de situation socio-sanitaire, représente un défi pour les pouvoirs publics et le secteur associatif : le délai d'attente pour l'inscription à l'Office des étrangers (au statut de demandeur d'asile, et non encore de réfugié) était ainsi particulièrement élevé au second semestre 2015, avec jusqu'à quinze jours d'attente à la mi-novembre 2015. Ce même mois, ce ne sont pas moins de 4.199 demandes d'inscription qui ont été déposées à l'Office, dont 4.053 nouvelles demandes c'est-à-dire des nouveaux arrivants, y compris 765 MENA (Mineurs Etrangers Non-Accompagnés).

### Enjeux

Les enjeux suivants peuvent dès lors être identifiés :

- La rénovation physique, économique et sociale des quartiers défavorisés visant ainsi à améliorer le cadre de vie et les services livrés dans les quartiers défavorisés ;
- Le soutien aux dynamiques participatives de rénovation urbaine, qui nécessitent aujourd'hui un renforcement et une réorganisation, en vue de participer davantage à la lutte contre la dualisation sociale, économique et environnementale.

- Un renforcement des infrastructures sociales et des équipements de proximité dans les quartiers, de même que le développement d'une offre sanitaire à destination des populations fragilisées (dont les personnes réfugiées, demandeuses d'asile, sans papiers ou sans statut administratif) ;
- Une amélioration de la capacité d'insertion professionnelle (inclusion active, égalité homme-femmes, lutte contre la discrimination, etc.) ;
- Une valorisation du potentiel de création d'activités et d'emplois dans les quartiers et chez les populations fragilisées ;
- La lutte contre la discrimination selon l'origine, le sexe, ...

## **2.6. Technologies de l'information et de la communication (TIC)**

### Constats

Comparativement aux autres régions du pays et à la moyenne nationale, la RBC connaît une spécialisation poussée dans le secteur des TIC. Ainsi, selon une étude de 2010 réalisée par Evoliris, les TIC emploient, à Bruxelles, près de 20.000 personnes, ce qui représente 5% de l'emploi privé et illustre le dynamisme d'un secteur qui requiert un haut niveau de qualification. Ce secteur recouvre de nombreux segments d'activités, dont certains peuvent constituer des niches de spécialisation intelligente (ex : les TIC appliqués à la santé). Le secteur repose sur un taux de pénétration des nouvelles technologies supérieur à la moyenne nationale et européenne. [1]

Il s'agit aussi d'un secteur déjà fortement investi par le secteur public par l'intermédiaire du CIRB qui remplit de nombreuses fonctions de support pour les opérateurs publics bruxellois. Le niveau d'équipements en TIC est d'ailleurs fortement développé à Bruxelles et est confronté à des enjeux d'efficacité plutôt que de déploiement. Le réseau Bruxellois est relativement performant et les niveaux de connectivité sont plutôt satisfaisants. Lorsqu'on s'intéresse à l'évolution du pourcentage et du type de connexions à Internet, Bruxelles se situe dans une logique de progression annuelle (notamment en termes de connexion à haut débit). En matière d'accessibilité, on constate une évolution à la hausse du nombre de ménages disposant d'au moins un ordinateur.[2] En d'autres mots, la fracture numérique se réduit.

### Enjeux

- Un enjeu concerne la consolidation de filières économiques intégrées autour des TIC et dans lesquels la Région dispose d'un potentiel de développement économique et d'emplois (exemple : les TIC appliquées à la santé). Cet enjeu pourra mieux être pris en considération par les thématiques 1 « Recherche et Innovation » et 3 « Economie et compétitivité des entreprises » des fonds structurels.
- Concernant les niveaux de connectivité et de performances technologiques, les indicateurs montrent une maîtrise de ces enjeux et un tendancier positif.

Dès lors, dans une optique de sélectivité, il paraît peu pertinent d'investir, dans le cadre du Fonds FEDER, dans l'objectif thématique européen 2. Il paraît par contre pertinent de soutenir le développement des PME et des filières prioritaires proposées par le P.O. à travers le développement transversal des TIC comme moyen au service des stratégies mises en place. Cette approche est en phase avec d'autres programmes européens, comme Horizon 2020, et d'autres programmes régionaux, comme l'avant-projet de PRDD, qui font des TIC un instrument transversal et non une priorité d'investissement spécifique.

## **2.7. Adaptation aux changements climatiques et la prévention et la gestion des risques**

### Constats

Compte tenu des modèles de projection disponibles, l'évolution probable du climat en RBC se caractérise par un climat plus chaud, des hivers moins froids (avec des épisodes de pluies intenses) et des canicules estivales plus fréquentes.[1]

En tant que zone urbaine densément peuplée, la RBC présente une vulnérabilité particulière aux changements climatiques probables[2] :

- La Région présente une vulnérabilité et une mauvaise adaptation aux canicules et aux sécheresses qui vont se multiplier :
  - Vulnérabilité des infrastructures de transport et du bâti avec un renforcement attendu de l'effet d'îlot de chaleur urbain ;
  - Aggravation potentielle des impacts négatifs sur la santé, particulièrement pour les publics les plus sensibles ;
  - Un contraste social très prononcé avec un public vulnérable principalement regroupé dans les quartiers défavorisés du centre-ville dont le parc de logements est de moins bonne qualité et pour qui l'accès aux zones refuges (espaces verts etc.) est moins aisé ;
  - Vulnérabilités liées aux ressources en eau : incertitude sur l'évolution de la recharge des nappes, diminution de la qualité de l'eau, risques d'étiages plus marqués, dépendance externe forte pour l'approvisionnement en eau.
- Augmentation du volume et de l'intensité des précipitations générant un risque accru d'inondations, concomitamment à une urbanisation et imperméabilisation croissante
- Dégradation de la biodiversité et de la qualité des espaces verts.

La RBC a déjà réalisé un certain nombre d'actions en vue de se préparer aux changements climatiques.

L'avant-projet de plan air-climat-énergie consacre un chapitre à l'adaptation aux changements climatiques, élaboré à la suite de l'étude réalisée sur l'adaptation aux changements climatiques en région bruxelloise. Cet axe complète et renforce les plans déjà existants visant le développement de la nature en ville (plan nature), de l'eau (plan de gestion de l'eau) ainsi que la lutte contre les inondations (plan « pluie » intégré au plan de gestion de l'eau).

Le plan régional air-climat-énergie vise également le besoin d'adaptation des infrastructures (en privilégiant les matériaux clairs, etc.) et le développement et l'adaptation du patrimoine végétal de la Région (ex. développement des toitures vertes). Ce plan est actuellement soumis à rapport d'incidences sur l'environnement. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

Le plan de gestion de l'eau mentionné ci-dessus prévoit, entre autres, des mesures en vue de stimuler l'utilisation durable de l'eau et de restaurer le réseau hydrographique régional. Il inclut un "Plan de prévention des inondations – Plan Pluie" de 2008, qui repose sur une approche à la fois préventive et palliative. Les actions préventives permettent d'assurer que l'environnement construit est mieux adapté à l'augmentation des précipitations, au travers notamment d'une meilleure infiltration et rétention à court terme de l'eau (limites apportées aux surfaces constructibles, choix de matériaux perméables, plantation de toits verts...).

La Région a par ailleurs adopté le plan de gestion de la Forêt de Soignes qui comporte des mesures destinées à préserver ou améliorer sa capacité régénérative et son adaptation à tout changement environnemental.

### Enjeux

Sur base de ces constats, plusieurs enjeux méritent d'être soulignés pour la prochaine programmation :

- Un enjeu crucial de poursuite des efforts déployés en matière de performance énergétique des bâtiments (cet enjeu est mieux pris en compte par l'objectif thématique 4 « Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs »)
- Améliorer la qualité environnementale des quartiers du centre-ville (cet enjeu est mieux pris en compte par l'objectif thématique 6 « Protection de l'environnement et utilisation rationnelle des ressources »).

## **2.8. Transports et mobilité**

### Constats

De 1999 à 2008, l'évolution des parts modales est marquée par un recul significatif mais non suffisant de la voiture au profit des modes de transport collectif et du vélo.[1] Le taux de motorisation par ménage reste malgré tout important et est en croissance régulière entre 1980 et 2000. Il se stabilise depuis 2000 à une voiture par ménage.

La mobilité à Bruxelles est traversée par d'importants flux notamment liés à la part importante de navetteurs (56 % des 650.000 emplois répertoriés à Bruxelles). 55 % de la navette entrante étant effectuée en voitures particulières (154.000 voitures). Cette navette n'a donc pas diminué ces dernières années, en raison notamment de la stabilisation du nombre d'emplois à Bruxelles[2].

En ce qui concerne le **transport de marchandises**, il est encore trop dépendant du mode routier puisque plus de 78 % de ce trafic « marchandises » se fait par la route contre 20 % par voie d'eau, et 2 % seulement par le rail (données 2003). Ceci alors que Bruxelles est traversée par un canal en relation directe avec un des plus grands ports européens (Anvers).

En matière d'environnement, rappelons enfin que le transport est aussi source de nuisances importantes. Ainsi, le transport contribue à plus de 20% des émissions de CO2 de la Région.

La Région entend bien sûr poursuivre ses efforts pour limiter l'impact environnemental des besoins énergétiques. A cet égard, les initiatives (régionales) suivantes méritent d'être mentionnées :

- 1) l'adoption, le 2 mai 2013, du Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie (Cobrace) [3].
- 2) l'adoption, en première lecture, de l'avant-projet de plan régional air-climat-énergie en septembre 2013 [4].

### Enjeux

Plusieurs enjeux émergent avec force dans le domaine de la mobilité

- Un enjeu d'optimisation et d'achèvement des réseaux, notamment le réseau de métro dont des projets d'extension sont prévus vers le nord de Bruxelles, actuellement mal desservi. Cet enjeu doit cependant être mis en rapport avec l'enveloppe financière disponible et paraît disproportionné si l'on veut donner au FEDER la masse critique nécessaire pour atteindre un effet « levier » significatif. D'autant plus que cette thématique est déjà largement investie à Bruxelles, notamment dans le cadre du plan Iris 2.
- Un enjeu global de congestion routière qui constitue un obstacle à un fonctionnement optimal de la ville, dans tous ses aspects (économique,

résidentiel, social, etc.). Compte tenu des moyens du FEDER, cet enjeu ne sera que partiellement traité, dans un objectif global de diminution des flux et d'amélioration du métabolisme urbain, par l'O.T 4 « soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs » à travers différentes mesures telles que la promotion de la mobilité urbaine durable ou encore la relocalisation d'activités économiques en ville dans une logique de circuits courts, de production locale et de traitement des ressources.

Pour ces raisons, il ne nous paraît pas pertinent d'investir, dans le cadre du Fonds FEDER, dans l'objectif thématique européen 7.

### **3. Priorisation des enjeux**

Le diagnostic a mis en évidence de nombreux besoins de développement propres à la RBC. Dans ce cadre, les enjeux prioritaires qui émergent du diagnostic sont les suivants :

- Enjeu de valorisation économique et sociétale des activités de RDI
- Enjeu d'amélioration de la compétitivité des PME à travers le développement et la consolidation de filières porteuses en termes d'emploi et de développement régional
- Enjeu de pérennisation de certains projets lancés sous les programmations précédentes, par exemple, en matière de soutien au développement d'activités économiques (parcs d'entreprises)
- Enjeu d'amélioration de la PEB au sein des entreprises, des bâtiments publics et des logements
- Enjeu de transition énergétique et environnementale des entreprises bruxelloises
- Enjeu d'assainissement des sols pollués suite à des pollutions orphelines
- Enjeu d'amélioration du cadre de vie des quartiers défavorisés, notamment à travers la mise en place de dynamiques participatives
- Enjeu d'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle (inclusion active, égalité homme-femmes, lutte contre la discrimination, etc.), de lutte contre la discrimination et de valorisation du potentiel de création d'activités et d'emplois dans les quartiers et chez les populations fragilisées.

Pour répondre à ces enjeux prioritaires, le Programme Opérationnel sélectionne un nombre limité d'objectifs thématiques (OT) et de priorités d'investissements (PI) sur lesquels le FEDER va investir à Bruxelles (voir *figure 4*).

Indépendamment de l'apport du Programme Opérationnel ou d'instruments nationaux, des réponses à ces enjeux peuvent également être trouvées dans les Programmes de coopération territoriale qui ont permis à différents opérateurs, sur la période de Programmation 2007-2013, et en partenariat avec des opérateurs d'autres régions et d'autres États membres, d'aborder certaines de ces thématiques. Certains enjeux additionnels (transports en commun, problématique des marchandises dans la ville, gestion intégrée des thématiques portuaires dans la ville...), que les PO FEDER 2007-2013 et 2014-2020 n'ont pu aborder par manque de moyens, ont également pu être



approchés au travers de formules prototypes ou de tests de solutions développées dans un contexte transnational.

Les règles de l'UE empêchant d'additionner les crédits FEDER (PO FEDER de la RBC et PO INTERREG par exemple), la Région veillera à concentrer son action autour de l'articulation des projets relevant de l'objectif « Investir dans la croissance et l'emploi » avec ceux des différents Programmes de coopération, comme elle a déjà eu l'occasion de le faire au cours de la période 2007-2013 (encouragement, par l'intermédiaire de la Cellule FEDER, d'initiatives et de participations à des projets d'opérateurs de la Programmation FEDER de la Région, comme l'Agence Bruxelloise pour l'Entreprise, Bruxelles Environnement, Citydev, ou encore les commune de Schaerbeek et d'Anderlecht).

#### **4. Stratégie du Programme Opérationnel**

L'architecture proposée pour le programme opérationnel répond aux principaux besoins de développement bruxellois mis en évidence dans le diagnostic (enjeux prioritaires). Elle s'articule autour de quatre axes stratégiques qui doivent être considérés comme complémentaires et indissociables dans en vue de contribuer à l'objectif global d'amélioration du métabolisme urbain de la Région. En outre, cette architecture s'inscrit clairement dans la stratégie européenne UE 2020 en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive.

Ces cinq axes stratégiques sont :

- Axe 1 : RENFORCER LA RECHERCHE ET AMELIORER LE TRANSFERT ET L'EMERGENCE DE L'INNOVATION ;
- Axe 2 : RENFORCER L'ENTREPRENEURIAT ET AMELIORER LE DEVELOPPEMENT DES PME DANS LES FILIERES PORTEUSES
- Axe 3 : SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT D'UNE ECONOMIE CIRCULAIRE ET L'UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES DANS LES FILIERES PORTEUSES (BAS CARBONNE)
- Axe 3bis : SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT D'UNE ECONOMIE CIRCULAIRE ET L'UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES DANS LES FILIERES PORTEUSES (ENVIRONNEMENT/UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES)
- Axe 4 : AMELIORER LE CADRE DE VIE DES QUARTIERS ET DES POPULATIONS FRAGILISEES

Le schéma en annexe (voir *figure 4*) synthétise ces orientations en posant le cadre de la stratégie globale poursuivie par le programme opérationnel.

Pour répondre aux enjeux prioritaires, le programme propose une stratégie de développement qui repose sur **2 principes intégrateurs** :

- Le premier principe intégrateur vise à concentrer ses efforts sur le développement de filières économiques identifiées comme porteuses en termes d'emploi pour les bruxellois et comme source de création d'activités économiques. Ce principe concerne essentiellement les quatre premiers axes. En vue de s'assurer de l'efficacité d'une telle approche, certaines actions devront appuyer la mise en place d'un système de gouvernance et d'appui performant qui permettent, dans une approche intégrée, le développement et la consolidation de ces filières.
- Le deuxième principe intégrateur vise à territorialiser les projets d'infrastructures afin de dynamiser les quartiers fragilisés. Les contours et l'objet de cette zone sont spécifiés ci-après.

Les sections qui suivent présentent plus en détails :

- Le principe relatif à la valorisation de filières (concerne essentiellement les quatre premiers axes) ;
- Le principe relatif à la territorialisation des projets d'infrastructure.

#### **4.1. Un programme opérationnel inscrit dans une logique de valorisation de filières porteuses**

Conformément au principe de spécialisation intelligente préconisé par l'UE, le programme opérationnel se concentrera sur le soutien, dans une logique intégrée, à des filières économiques porteuses en termes d'emplois et de retombées économiques pour les bruxellois, et créatrices d'activités non délocalisables. Il s'agit ainsi d'éviter la dispersion et l'éparpillement des fonds.

Le concept de filière poursuit l'objectif de rassembler, dans une stratégie commune, des activités qui concourent, de façon cyclique, à la réalisation d'activités économiques similaires ou complémentaires (inputs, transformation, outputs, réemploi, etc.). Elle implique le rapprochement des acteurs privés, des d'opérateurs publics, des entreprises, des centres de recherche, des centres de formations, etc. dans une démarche intégrée / systémique. Ainsi, l'approche filière, de par son caractère systémique / intégré, est de nature à contribuer à l'amélioration du fonctionnement du métabolisme urbain de la Région.

La figure qui suit montre un exemple d'une logique de filière appliqué au secteur de la construction. On n'est pas dans une approche linéaire mais bien dans une approche cyclique dans laquelle on se préoccupe des inputs, et notamment des produits qui sont utilisés en amont. On se préoccupe des effets générés par le chantier. Ensuite, on prend

en compte les effets de l'utilisation des bâtiments en termes d'occupation, de nuisances et d'entretiens. On vise à limiter les déchets de construction et à optimiser leur réemploi (logique de boucle). La *figure 5* (en annexe) illustre la logique de filière appliquée au secteur de la construction.

Cette notion de filière s'inscrit en cohérence avec les politiques européennes et les politiques régionales. L'objectif est de favoriser :

- d'une part, un regroupement cohérent d'opérateurs et d'activités concourant à la production de biens et services similaires dans un cadre partagé et guidés par une vision commune ;
- d'autre part, de considérer, à travers le filtre territorial, l'incidence globale d'un ensemble d'activités inter-reliées sur l'économie, l'environnement et le social.

L'Alliance Emploi-Environnement mise en œuvre dans la RBC constitue une illustration de ce concept. L'Alliance Emploi-Environnement repose sur le constat que les enjeux environnementaux représentaient un gisement essentiel d'emploi et de développement économique pour les entreprises de la Région et propose une dynamique de gouvernance innovante visant à mobiliser et à coordonner les acteurs publics, privés et associatifs autour d'actions concertées. L'objectif consiste à travailler ensemble au développement de filières économiques liées à l'environnement et à la création d'emplois de qualité.

Il y a derrière le concept de filière, la volonté de connecter les choix économiques et sectoriels qui seront faits par le FEDER à la réalité territoriale bruxelloise et à la nécessité de connecter les acteurs de l'ensemble des quartiers, en intégrant des contraintes et opportunités particulières liées aux niveaux de qualification, aux origines ethniques, aux pratiques sociales de l'ensemble des populations.

La Région vise en cela à développer, au travers du PO, un ensemble cohérent de réponses aux besoins de développement des entreprises de secteurs ciblés. La logique de filières implique en effet d'apporter des réponses aussi complètes que possibles aux besoins des entreprises, ce qui suppose la mobilisation d'objectifs spécifiques divers.

Le développement d'une filière suppose également des outils transversaux qui soutiennent cette démarche systémique, que ce soient des outils de gouvernance (accompagnement, organisation, suivi, partenariat, évaluation) ou des outils plus techniques – comme l'appui que peuvent constituer les TIC. Ainsi, les TIC présentent, par exemple, des opportunités en matière de mise en œuvre de formes de collaboration plus étroites dans les filières, de développement de l'innovation, de passage à une économie à haut rendement et à faibles émissions de carbone – et permettent également de soutenir la compétitivité des PME et le développement de Bruxelles comme « smart city ».

Le choix, par ailleurs, de ne pas donner de définition trop restrictive aux filières retenues s'appuie sur le souhait d'associer dans une même « filière » (et donc dans un processus

de rapprochement et d'intégration) des secteurs différents mais jugés complémentaires ou présentant un potentiel intéressant en termes de complémentarité.

Partant notamment du constat établi par le Conseil économique et social que « que des secteurs ou filières importants ne sont pas repris [alors que] certains secteurs ou filières devraient pouvoir être soutenus vu leurs nécessaires adaptations et/ou leur potentiel en termes d'innovation, de technologies nouvelles et d'emploi », la Région a souhaité élargir quelque peu le champ d'intervention du PO au-delà des filières mais autour d'enjeux précis, jugés prioritaires et repris dans la liste exhaustive figurant au point 3. Priorisation des enjeux.

En focalisant l'action des priorités d'investissement autour de certaines filières et des enjeux prioritaires précis pour les axes 1 à 3bis (représentant 84% des moyens, hors assistance technique), le PO définit un champ d'intervention adapté aux moyens apportés par le FEDER, et complétés par divers dispositifs et financements tiers.

Dans ce cadre, le FEDER viendra soutenir les filières aux différentes étapes de leur développement, comme schématisé dans la *figure 6* en annexe.

### Les filières identifiées

Il est proposé, à travers le programme opérationnel 2014-2020, de développer cette logique de filière principalement dans cinq filières :

- Médias, secteurs créatifs et tourisme
- Ressources et déchets
- Alimentation durable et Horeca
- Construction durable et énergies renouvelables
- Santé et services aux personnes

Ces filières sont décrites et argumentées dans un *document annexe*. Elles ont été sélectionnées d'une part, pour le potentiel de développement économique (création d'emplois et d'activités en faveur des Bruxellois) qu'elles représentent et leur capacité à répondre au souci d'amélioration du métabolisme urbain; d'autre part, pour leur congruence avec différents programmes européens et régionaux (Alliance Emploi-Environnement, New Deal, Plan Régional d'Innovation), et enfin, en tant que filières prioritaires identifiées par les acteurs de l'économie et de la recherche rencontrés lors des ateliers participatifs organisés dans le cadre de la préparation du PO. Le programme intègre également des filières qui sont soutenues dans le contexte des politiques prioritaires bruxelloises (New Deal, Alliance Emploi-Environnement, PRI[1]).

L'identification de ces filières s'appuie sur différents critères :

- La présence de poches de compétences scientifiques et technologiques de haut niveau ;
- L'importance sociétale ou la faculté à répondre à des défis socio-économiques majeurs ;
- L'importance et la concentration unique d'utilisateurs finaux pouvant jouer le rôle de démonstrateurs et de porteurs d'innovation dans ces domaines.
- L'effet positif sur l'emploi bruxellois et sur la réinsertion de personnes peu qualifiées;
- L'anticipation de changements et de mutations importantes affectant ces filières.

Précisons d'emblée que cette liste n'est pas exclusive pour les Axes 2, 3 et 3bis (les projets de l'Axe 1 demeurant liés aux filières de la stratégie régionale de spécialisation intelligente). Dans le cadre de l'appel à projets, des acteurs pourront proposer un projet dans une autre filière, à partir du moment où ils montreront que le projet s'inscrit, d'une part, dans une filière porteuse en termes d'emploi pour les bruxellois et de potentiel de développement économique régional et, d'autre part, dans une approche intégrée/systemique (via les liens avec les autres acteurs et maillons de la filière concernée) ; ou qu'il répond aux enjeux prioritaires du diagnostic.

Comme le montre le schéma de la *figure 7* en annexe, il peut également être démontré que ces filières ne sont pas étanches et que des connexions peuvent être trouvées à l'intersection de deux systèmes de réflexion. Les TIC, par exemple, impactent l'ensemble des autres filières de manière transversale.

*[1] Les trois premiers critères sont ceux qui ont été utilisés dans le contexte de la mise à jour du Plan Régional pour l'Innovation de la Région bruxelloise.*

### Les TIC comme filière transversale

Les TIC, dont l'importance pour Bruxelles peut être démontrée par plusieurs indicateurs (près de 20.000 travailleurs et de 1.000 entreprises sont actifs dans ce secteur à Bruxelles) impactent l'ensemble des autres filières de manière transversale.

L'option proposée par rapport aux TIC est d'en faire un levier transversal d'appui aux filières identifiées, notamment pour inscrire et articuler les acteurs et les compétences disponibles en RBC avec les besoins exprimés dans les filières de la santé, de la gestion de l'environnement, de l'énergie. En effet, un nouvel enjeu consiste à intéresser les entreprises actives en ICT à développer et commercialiser les produits et les services en dehors de leurs « secteurs » traditionnels. Comme la Commission européenne le propose dans le cadre du programme Horizon 2020 centré sur la recherche et l'innovation, l'accès facile et peu onéreux aux TIC offre des opportunités importantes de développer des formes de collaboration plus étroites entre services et nouvelles technologies, de manière à favoriser l'émergence de nouveaux produits et des services qui bénéficieront à terme à l'ensemble de la Région et de ses habitants (notamment en matière de soins de santé, de changements climatiques, de mobilité ou en réponse à des enjeux sociétaux tels que vieillissement de la population). LA RBC dispose par exemple d'un réseau d'entreprises

ICT spécialisées dans le domaine de la santé ou qui travaillent pour le secteur de la santé (autonomie de la personne, appareillage médical, e-santé) et qui seront mobilisées dans le cadre du prochain programme opérationnel.

Toutefois comme indiqué dans le Plan Régional d'Innovation, la recherche universitaire dans le domaine des TICs n'est pas encore tout à fait adéquatement valorisée et commercialisée vers les entreprises régionales ce qui entrave souvent l'émergence et la commercialisation de produits véritablement innovants dans un secteur en constant mouvement. Les synergies entre ces deux « mondes » - académique et entrepreneuriat - ne sont pas encore systématisées et optimales. Elles recèlent un potentiel de développement de nouveaux produits et services qu'il est proposé ici d'orienter vers les filières d'intervention identifiées.

Au sein de la programmation, 10% des fonds seront consacrés à la filière des TIC.

#### Corrélation entre les filières du PO et les niches potentielles de spécialisation

Le Plan Régional pour l'Innovation 2007-2013 bruxellois (PRI) identifiait 3 secteurs porteurs d'innovation : la santé, l'environnement et les TIC. Ces trois secteurs font l'objet d'un soutien transversal dans la politique régionale, notamment dans les instruments d'Innoviris. Dans le cadre de la préparation à la programmation des fonds structurels 2014-2020 et dans l'optique de disposer de sa propre stratégie de spécialisation intelligente, une mise à jour de ce plan a été proposée. Elle identifie 4 niches potentielles de spécialisation : les technologies de l'information et de la communication appliquées à la santé (« e-health ») ; l'écoconstruction ; la sécurité civile et les industries créatives. Il ressort toutefois du travail mené dans le cadre de cette mise à jour que ces 4 niches ne présentent pas un stade égal de maturité (sécurité civile et industries créatives devant encore être validées).

Les 5 filières porteuses du PO correspondent aux secteurs porteurs d'innovation (PRI) et aux niches potentielles de spécialisation de sa mise à jour, à l'exception de la sécurité civile (voir dessous), et réciproquement :

- Santé et services aux personnes (PO FEDER) : santé (PRI) et e-health (mise à jour)
- Médias, secteurs créatifs et tourisme (PO FEDER) : industries créatives (mise à jour PRI)
- Ressources et déchets & alimentation durable et horeca (PO FEDER) : environnement (PRI)
- Construction durable et énergies renouvelables (PO FEDER) : écoconstruction (mise à jour PRI).

Les TIC (PRI) sont intégrés de manière transversale au PO.

En matière de support à la RDI, la Région soutient également les secteurs de son PRI et de sa mise à jour, indépendamment des moyens du PO FEDER qui, compte tenu de la nécessité d'assurer la concentration thématique, concentre ses actions autour des filières porteuses évoquées. Ainsi, trois plateformes stratégiques (programme « Bridge ») axées sur les niches porteuses de la mise à jour du PRI ont été lancées par Innoviris: éco-construction (Bridge 2012), e-santé (Bridge 2013) et la sécurité civile (Bridge 2014). En ce qui concerne la sécurité civile, Innoviris a suivi les recommandations du rapport ayant servi de support à cette mise à jour en se limitant à la niche la plus porteuse pour la RBC: la sécurité informatique (budget : plus de 6 millions d'EUR).

#### **4.2. Un principe de territorialisation pour les projets d'infrastructure**

Le programme opérationnel appliquera un principe général de territorialisation des projets d'infrastructure dans la ZRU élargie aux différents pôles de développement (ceci concerne tous les axes). En outre, les projets qui s'inscrivent dans l'axe 4 du Programme Opérationnel devront quant à eux s'implanter dans la ZRU. Ce point est détaillé dans la section 5 concernant les besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté.

#### **5. Les axes prioritaires retenus**

##### Axe prioritaire 1 : Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation

Cet axe stratégique couvre l'objectif thématique 1.

Notre diagnostic montre que la RBC est marquée par :

- une relative faiblesse des investissements privés en matière de RDI
- un déficit de valorisation sociale et/ou économique de la RDI

Dans ce contexte, le Programme Opérationnel encouragera le transfert et l'émergence de l'innovation (sous toutes des formes) dans les entreprises et dans les organisations. Il s'agit de travailler sur une conception large de l'innovation, axée sur la résolution des défis sociétaux identifiés dans le diagnostic et qui visent à répondre à l'enjeu global d'amélioration du métabolisme urbain (sur le plan environnemental et énergétique et/ou social et urbain). Les projets de recherche et d'innovation devront ainsi contribuer aux objectifs poursuivis par le PO (développement des PME dans les filières porteuses, amélioration de la qualité énergétique et environnementale de la Région, lutte contre la dualisation).

Les actions envisagées dans cet axe s'inscrivent en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente de la Région en renforçant le positionnement de Bruxelles sur plusieurs des segments d'activités stratégiques identifiés dans le Plan régional pour

l'innovation (PRI). Dans ce cas, les projets devront démontrer un réel potentiel de valorisation économique et/ou sociétal et devront répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans le diagnostic. Il s'agit, conformément à la stratégie de spécialisation intelligente, de faire en sorte d'effectuer des investissements réellement efficaces dans les secteurs de la recherche et de l'innovation.

La mise à jour du PRI propose par ailleurs de renforcer la gouvernance de l'innovation (objectif 5). Suite à cela, un tableau de bord de la RDI a été mis en place. Le tableau de bord est principalement inspiré de l'European Innovation Scoreboard et de la communication «Une Union de l'Innovation » (Europe 2020). Il comprend 33 indicateurs répartis dans 6 dimensions (inputs, entreprises, collaborations, participation aux programmes européens, outputs et une dimension économique). Les indicateurs repris dans ce tableau de bord sont collectés périodiquement de manière à assurer un suivi correct des politiques et de la situation. Le tableau de bord de la RDI en Région Bruxelloise a été publié pour la première fois en 2012 et actualisé en 2014. Sur base de ce tableau de bord, des courtes fiches d'analyse sont publiées.

Une Cellule Politique et Monitoring a également été créée au sein d'Innoviris. Cette cellule assure la mise à jour du tableau de bord. Elle sera également chargée de transmettre les informations nécessaires au suivi du PO à l'autorité de gestion. Les informations concernant les indicateurs relevant de l'axe 1 consacré à la RDI seront également transmises par cette cellule à l'autorité de gestion.

En ce qui concerne les objectifs liés au changement climatique, l'axe prioritaire 1 se conforme à la stratégie générale du PO et les projets inscrits sur cet axe, comme ceux inscrits sur les axes 2, 3 et 3bis, doivent nécessairement être en lien avec une *filière* ou un *enjeu prioritaire*.

Cette focalisation de l'action permettra de concentrer les moyens du PO FEDER dans cet axe autour notamment des trois filières suivantes : Ressources et déchets, Alimentation durable et Horeca, Construction durable et énergies renouvelables.

Indépendamment de ces éléments, l'axe 1 permettra de soutenir des projets concourant à des *enjeux prioritaires*, et notamment :

- l'enjeu d'amélioration de la PEB au sein des entreprises, des bâtiments publics et des logements
- l'enjeu de transition énergétique et environnementale des entreprises bruxelloises
- l'enjeu d'assainissement des sols pollués suite à des pollutions orphelines.

Axe prioritaire 2: Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses

Cet axe stratégique couvre l'objectif thématique 3.



Il s'agit d'une part de stimuler l'entrepreneuriat et la création d'activités et, d'autre part d'améliorer l'accompagnement post création des entreprises en vue de répondre aux besoins de développement identifiés, tout en privilégiant le développement des filières. En effet, le renforcement de l'entrepreneuriat, la création d'activités et la croissance des entreprises sont de puissants moteurs de développement économique et de création d'emplois à Bruxelles : ils permettent l'apparition de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois, ouvrent de nouveaux marchés, relocalisent l'économie au profit des bruxellois et favorisent le développement de nouvelles compétences et aptitudes.

En ce qui concerne les objectifs liés au changement climatique, l'axe prioritaire 2 se conforme à la stratégie générale du PO et les projets inscrits sur cet axe, comme ceux inscrits sur les axes 1, 3 et 3bis, doivent nécessairement être en lien avec une *filière* ou un *enjeu prioritaire*.

Cette focalisation de l'action permettra de concentrer les moyens du PO FEDER dans cet axe autour notamment des trois filières suivantes : Ressources et déchets, Alimentation durable et Horeca, Construction durable et énergies renouvelables.

Indépendamment de ces éléments, l'axe 2 permettra de soutenir des projets concourant à des *enjeux prioritaires*, et notamment :

- l'enjeu d'amélioration de la PEB au sein des entreprises, des bâtiments publics et des logements
- l'enjeu de transition énergétique et environnementale des entreprises bruxelloises
- l'enjeu d'assainissement des sols pollués suite à des pollutions orphelines.

Axes prioritaires 3 et 3 bis : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (Axe 3 : bas carbone ; Axe 3bis : environnement/utilisation rationnelle des ressources)

Ces axes visent à répondre aux défis énergétiques et environnementaux de la RBC identifiés dans le diagnostic. En effet, la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et l'utilisation rationnelle des ressources sont des thématiques intimement liées et complémentaires en vue d'améliorer le métabolisme urbain et d'assurer le développement durable de la Région. Initialement regroupées au sein d'un seul et même axe, les aspects bas carbone et utilisation rationnelle des ressources sont désormais scindés en deux axes distincts

Axe prioritaire 4 : Améliorer le cadre de vie et l'environnement des quartiers et des populations fragilisés

Cet axe stratégique s'inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises au sein de la ZIP (plan canal, programmation 2007-2013). Il vise à réduire la dualisation territoriale qui demeure prégnante en RBC à travers l'amélioration du cadre de vie et de

l'environnement des quartiers et des populations fragilisés et de répondre aux besoins spécifiques posés par l'actualité sociale.

Il permettra, conformément aux Objectifs spécifiques repris, :

- d'augmenter le nombre de places d'accueil de la petite enfance dans les quartiers défavorisés (OS 4.1)
- de renforcer l'offre d'infrastructures et d'équipements culturelles qui accompagne la revitalisation urbaine dans les quartiers défavorisés (OS 4.2),
- de renforcer la participation des habitants aux dynamiques urbaines et aux projets d'aménagement urbain dans les quartiers défavorisés (OS 4.3),
- de développer une offre sanitaire et un accompagnement social à destination des populations fragilisées (dont les personnes réfugiées demandeuses d'asile, sans papiers ou sans statut administratif) (OS 4.4).

**[Références dans l'annexe "PO Références"]**

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

**Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement**

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de	L'intensité des dépenses en R&D (1,37 % du PIB en 2011) est inférieure aux objectifs fixés par la stratégie Europe 2020 (3%). En outre, la RBC fait face à un enjeu de renforcement de la valorisation économique et sociale des résultats des activités de RDI.  Dans ce contexte, il s'agit d'utiliser le FEDER pour soutenir la stratégie bruxelloise en matière de spécialisation intelligente (Plan Régional pour l'Innovation, PRI) en vue d'assurer des investissements RDI réellement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales	efficace, qui favorisent le développement des filières porteuses et qui répondent aux défis sociétaux de la Région. Il s'agit également, conformément aux recommandations de la Commission et au PRI, de promouvoir les synergies entre la RDI et les entreprises en vue de renforcer la compétitivité des entreprises et de créer de l'emploi. Dans cette perspective, la composante sociale de l'innovation constitue, complémentirement à l'innovation technologique, une dimension particulièrement pertinente en RBC.
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	<p>Il existe un besoin de développement de filières économiques porteuses en retombées économiques et emplois non délocalisables, particulièrement pour les publics peu qualifiés qui constituent une part importante des demandeurs d'emplois bruxellois.</p> <p>C'est pourquoi le FEDER interviendra pour renforcer la compétitivité des PME en concentrant ses efforts sur quelques filières porteuses. Il s'agit d'éviter le saupoudrage et de contribuer à la constitution de filières économiques intégrées pourvoyeuses d'emplois aux Bruxellois. Conformément aux recommandations de la commission, le FEDER encouragera des mesures qui libèrent le potentiel entrepreneurial, encouragent l'esprit d'entreprise et soutiennent l'activité indépendante et la création d'entreprises.</p> <p>Il s'agit également de répondre au</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>besoin d'accompagnement des entreprises dans leur phase de développement. En effet, il existe encore peu de dispositifs de soutien post-cr�ation aux entreprises, alors que le nombre de faillite est important.</p>
<p>03 - Renforcer la comp�titivit� des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la p�che et de l'aquaculture (pour le FEAMP)</p>	<p>3d - Soutenir la capacit� des PME � cro�tre sur les march�s r�gionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'� s'engager dans les processus d'innovation</p>	<p>Il existe un besoin de d�veloppement de fili�res �conomiques porteuses en retomb�es �conomiques et emplois non d�localisables, particuli�rement pour les publics peu qualifi�s qui constituent une part importante des demandeurs d'emplois bruxellois.</p> <p>C'est pourquoi le FEDER interviendra pour renforcer la comp�titivit� des PME en concentrant ses efforts sur quelques fili�res porteuses. Il s'agit d'�viter le saupoudrage et de contribuer � la constitution de fili�res �conomiques int�gr�es pourvoyeuses d'emplois aux Bruxellois. Conform�ment aux recommandations de la commission, le FEDER encouragera des mesures qui lib�rent le potentiel entrepreneurial, encouragent l'esprit d'entreprise et soutiennent l'activit� ind�pendante et la cr�ation d'entreprises.</p> <p>Il s'agit �galement de r�pondre au besoin d'accompagnement des entreprises dans leur phase de d�veloppement. En effet, il existe encore peu de dispositifs de soutien post-cr�ation aux entreprises, alors que le nombre de faillite est important.</p>
<p>04 - Soutenir la</p>	<p>4b - Favoriser l'efficacit�</p>	<p>La RBC fait face � des enjeux</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises	<p>énergétiques importants qui se manifestent par la nécessité de diminuer les émissions de GES, d'augmenter la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie et d'améliorer l'efficacité énergétique. Dans cette optique, la Région s'engage à une diminution de 30% des émissions de CO2 d'ici 2025 afin d'atteindre les objectifs européens et régionaux. De plus, la Commission recommande à la Belgique, pour la programmation 2014-2020, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre des mesures pour améliorer et accélérer la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES</li> <li>• Utiliser les Fonds pour renforcer l'efficacité énergétique</li> <li>• Utiliser les fonds pour promouvoir une économie circulaire et la transition énergétique de l'économie</li> </ul> <p>C'est pourquoi, le FEDER, en complément et en cohérence avec les politiques bruxelloises, mettra en œuvre différentes interventions qui permettront de tendre vers ces objectifs, sachant aussi les opportunités de développement économique en la matière.</p>
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	La RBC fait face à des enjeux énergétiques importants qui se manifestent par la nécessité de diminuer les émissions de GES, d'augmenter la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie et d'améliorer l'efficacité énergétique. Dans cette optique, la

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<p>Région s'engage à une diminution de 30% des émissions de CO2 d'ici 2025 afin d'atteindre les objectifs européens et régionaux. De plus, la Commission recommande à la Belgique, pour la programmation 2014-2020, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre des mesures pour améliorer et accélérer la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES</li> <li>• Utiliser les Fonds pour renforcer l'efficacité énergétique</li> <li>• Utiliser les fonds pour promouvoir une économie circulaire et la transition énergétique de l'économie</li> </ul> <p>C'est pourquoi, le FEDER, en complément et en cohérence avec les politiques bruxelloises, mettra en œuvre différentes interventions qui permettront de tendre vers ces objectifs, sachant aussi les opportunités de développement économique en la matière.</p>
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer	La RBC fait face à des enjeux énergétiques importants qui se manifestent par la nécessité de diminuer les émissions de GES, d'augmenter la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie et d'améliorer l'efficacité énergétique. Dans cette optique, la Région s'engage à une diminution de 30% des émissions de CO2 d'ici 2025 afin d'atteindre les objectifs européens et régionaux. De plus, la Commission recommande à la Belgique, pour la programmation 2014-2020, de :

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre des mesures pour améliorer et accélérer la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES</li> <li>• Utiliser les Fonds pour renforcer l'efficacité énergétique</li> <li>• Utiliser les fonds pour promouvoir une économie circulaire et la transition énergétique de l'économie</li> </ul> <p>C'est pourquoi, le FEDER, en complément et en cohérence avec les politiques bruxelloises, mettra en œuvre différentes interventions qui permettront de tendre vers ces objectifs, sachant aussi les opportunités de développement économique en la matière.</p>
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations	<p>Les flux de déchets totaux en Région de Bruxelles-Capitale s'élevant à un peu plus de 2 millions de tonnes (les sols excavés exclus) par an, leur valorisation et leur recyclage font l'objet d'attentions croissantes mais encore trop largement inexploitées. Les infrastructures de gestion et de valorisation de déchets constituent une opportunité en termes environnemental (limitant le volume de déchets incinérés), économique (le secteur économique des ressources et déchets faisant l'objet d'un soutien régional depuis plusieurs années) et d'emploi. Pour favoriser cette activité au niveau régional, l'investissement dans l'infrastructure de gestion des déchets constituera un moyen efficace d'investir dans le secteur des déchets grâce au soutien du</p>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		FEDER.
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit	<p>En tant que zone urbaine densément peuplée et qui connaît une forte pression démographique, la RBC fait face à un enjeu global d'amélioration de l'environnement et d'utilisation rationnelle des ressources (gestion de l'eau, réhabilitation des sols pollués, gestion des déchets, pollution de l'air,...).</p> <p>Avec la pression démographique et la diminution des réserves foncières liée à l'urbanisation qui en découle, les besoins en sols assainis ou exempts de risques pour développer des projets urbanistiques (logements, équipements, activités économiques) se font de plus en plus sentir. Or, la surface de sols pollués et de friches industrielles demeure importante à Bruxelles (particulièrement dans les quartiers centraux) et trop peu d'initiatives sont prises dans cette matière, pourtant cruciale pour l'attractivité et le développement de la Région.</p> <p>LeFEDER contribuera à l'amélioration de l'environnement urbain à travers la réhabilitation des sols pollués et des friches industrielles.</p>
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité	En lien avec l'appel urgent adressé par la Commission au sujet des migrants et réfugiés, cet objectif thématique vise également à développer une offre sanitaire et sociale à destination des populations fragilisées (dont les personnes réfugiées demandeuses d'asile, sans papiers ou sans statut



Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		administratif).
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales	<p>A l'instar d'autres grands pôles urbains, la Région Bruxelles-Capitale est marquée par la présence d'une part importante de personnes précarisées et/ou socialement exclues. Ainsi, 37 % de la population de la RBC est exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (l'objectif UE 2020 est de 20%), avec des chiffres encore plus préoccupants dans certains quartiers fragilisés.</p> <p>Comme le soulignent de nombreux documents régionaux et européens, la RBC demeure confrontée à un enjeu global de réduction de la dualisation socio-économique, environnementale et physique de son territoire.</p> <p>En lien avec le <i>Position Paper</i> de la Commission qui insiste sur la nécessité d'améliorer l'inclusion sociale des populations fragilisées, cet objectif thématique vise à répondre au besoin de lutter contre la dualisation territoriale par l'amélioration du cadre de vie et de l'inclusion sociale des publics défavorisés.</p>

## 1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

La répartition financière du programme complète et s'inscrit en cohérence avec les objectifs thématiques et les investissements prioritaires retenus. En outre, la répartition financière du programme doit répondre au principe de concentration thématique tel que le prévoit les règlements européens :

- au moins 80 % des ressources du FEDER sont alloués aux O.T 1, 2, 3 et 4
- au moins 20% des ressources du FEDER sont alloués à l'O.T 4

### **Axe 1 : Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation**

*Dotation financière: 18,78%*

*Objectif thématique correspondant: OT1 (18,78%)*

*Justification de la dotation financière*

Conformément aux recommandations de l'évaluation intermédiaire de la programmation 2007-2013 qui souligne la place limitée de la RDI dans le PO 2007-2013, aux suggestions formulées dans le Position Paper de la Commission et en ligne avec les priorités définies dans le Plan Régional pour l'Innovation, et aux recommandations figurant dans les avis des instances consultées, le PO consacre une part substantielle de son budget au renforcement de la RDI en RBC. Il s'agit là d'une évolution considérable par rapport à la programmation précédente. Par ailleurs, les 20% doivent également être vus au regard des autres instruments européens (notamment le programme Horizon 2020) qui viennent soutenir la RDI.

La dotation financière viendra s'ajouter aux crédits bruxellois affectés à la R&D. La Région relève qu'entre 2007 et 2013, ces crédits ont connu une augmentation de plus de 70% (augmentation la plus marquée de toutes les entités fédérées belges).

Le total des engagements d'Innoviris s'élève à plus de 41 millions d'EUR sur 2014 et le projet de budget 2015 prévoit près de 44 millions d'EUR. Ce montant intègre notamment une partie de l'enveloppe spécifiquement destinée au cofinancement complémentaire des projets de R&D qui seront sélectionnés dans le cadre du PO FEDER (3,9 millions d'EUR de crédits d'engagements pour apporter un cofinancement sur la période 2015-2021).

### **Axe 2 : Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses**

*Dotation financière: 37,73%*

*Objectif thématique correspondant: OT3 (37,73%)*

*Justification de la dotation financière:*

Cet objectif thématique concentre 37,7% des fonds. Cette concentration se justifie au regard :

- de la nécessité de soutenir la création et le développement d'activités économiques porteuses en termes d'emploi en faveur des Bruxellois,
- des besoins en matière de consolidation de filières économiques,
- du maintien d'un soutien actif aux PME bruxelloises à l'heure où un nombre important d'entre elles s'est vu confronté à une dégradation importante de leur activité à la suite de l'élévation au niveau 4 (novembre 2015) du niveau de menace terroriste et plus encore depuis les attentats du 22 mars 2016.

En outre, cette concentration s'inscrit en congruence avec les recommandations du Conseil et les priorités régionales (s'ajoutant par ailleurs au financement de ceux-ci) définies dans différents programmes régionaux (New Deal, Plan régional pour l'innovation, avant-projet de PRDD).

**Axe 3 : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone)**

*Dotation financière:* 23,72%

*Objectif thématique correspondant:*

OT4 (23,72%)

*Justification de la dotation financière:*

Cet objectif thématique constitue une priorité essentielle pour la programmation 2014-2020. En effet, la réglementation impose que minimum 20% des ressources du PO soient consacrés au soutien de la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 dans tous les secteurs.

Au regard des enjeux énergétiques auxquels la région est confrontée, compte tenu des opportunités de développement qu'offre la transition environnementale de l'économie bruxelloise, , mais également du soutien (financement non communautaire à la transition environnementale apportée par ailleurs par le Programme Régional d'Économie Circulaire (PREC) adopté en mars 2016 le PO consacrerà 24% de son budget à l'O.T 4. Cela s'inscrit dans les priorités gouvernementale (New Deal, avant-

projet de PRDD, Alliance Emploi-Environnement) et répond aux recommandations européennes (Position Paper) qui stipulent que la Belgique devrait utiliser les Fonds pour accroître l'efficacité et assurer la transition énergétique.

**Axe 3bis : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (environnement/utilisation rationnelle des ressources)**

*Dotation financière: 3,95%*

*Objectif thématique correspondant:*

OT6 (3,95%)

*Justification de la dotation financière:*

Compte tenu des besoins spécifiques que connaît la Région en matière de dépollution des sols (pollutions orphelines) et des opportunités à saisir pour renforcer le secteur des déchets, le PO consacrera 4 % de son budget à l'OT 6. Il s'agit de soutenir l'investissement en infrastructures de gestion des déchets et d'agir sur le traitement des sols affectées par des pollutions orphelines en vue d'améliorer l'environnement urbain, de diminuer la dualisation environnementale et sociale, de favoriser le développement économique et urbanistique des zones touchées et de répondre à des impératifs de santé publique. Ce budget sera prioritairement investi dans les projets FEDER ainsi que dans les projets de rénovation urbaine situés dans la même zone d'intervention et portés par des acteurs publics ou associés.

**Axe 4 : Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées**

*Dotation financière: 16%*

*Objectif thématique correspondant: OT9. (15,82%)*

*Justification de la dotation financière:*

Compte tenu de la persistance de la dualisation socio-économique et environnementale de la RBC, le FEDER, en continuité avec les programmations précédentes, consacre 16%

de ses moyens à la lutte contre la dualisation du territoire et à l'action en faveur des publics fragilisés (dont les personnes réfugiées, demandeuses d'asile, sans papiers ou sans statut administratif).

Ces moyens se combineront à d'autres instruments et financements non communautaires, permettant, en dépit de la dotation financière limitée du Programme, de faire évoluer la situation [1].

### **Assistance technique**

En vue d'assurer la mise en œuvre, le suivi, le contrôle, l'évaluation, l'information et la communication en lien avec la programmation du FEDER, le PO consacrer 4% de son budget à l'assistance technique - Ces 4 % seront pris sur l'enveloppe totale, le solde étant ensuite réparti par axe selon les pourcentages décrits ci-dessus.

Ce montant, combiné au cofinancement régional, permettra le renforcement des autorités de Programmation, en particulier des effectifs affectés aux autorités de gestion et de certification.

**Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel**

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
Axe 1	ERDF	17 268 166,00	18.03%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&amp;I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS1.1 - Augmenter les capacités de recherche appliquée en lien avec les enjeux prioritaires identifiés dans le diagnostic</li> <li>▼ OS1.2 - Accroître l'innovation au sein des PME</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[0S1.2, OS1.1]
Axe 2	ERDF	34 688 808,00	36.22%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS2.1 - Créer des nouvelles activités génératrices d'emplois, y compris dans l'économie sociale</li> </ul> </li> <li>▼ 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS2.2 - Objectif spécifique 2.2 : Accompagner le développement des PME, y compris les projets d'économie sociale</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[0S2.1, Bx6, OS2.1, OS2.2]
Axe 3	ERDF	21 812 420,00	22.77%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS3.1 - Renforcer la transition énergétique des PME bruxelloises</li> </ul> </li> <li>▼ 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS3.2 - Objectif spécifique 3.2 : Soutenir la transition énergétique des infrastructures publiques et du logement public</li> </ul> </li> <li>▼ 4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS3.3 - Objectif spécifique 3.3 : Améliorer la qualité environnementale des espaces urbains</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ OS3.4 - Objectif spécifique 3.4 : Soutenir l'amélioration de l'environnement urbain à travers la réhabilitation des sols pollués et des friches industrielles</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[3.1si, 3.1tm, 3.2ap, 3.2lg, 3.3cy, OS3.4]
Axe3b	ERDF	3 635 403,00	3.80%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de</li> </ul> </li> </ul>	[3.4pl, OS3.5]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				ces obligations ▼ 3.5. - Objectif spécifique 3.5 : Faciliter la collecte et l'organisation des déchets en vue de leurs transformations en « ressources » ▼ 6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit ▼ 3.4 - Objectif spécifique 3.4. : Soutenir l'amélioration de l'environnement urbain à travers la réhabilitation des sols pollués et des friches industrielles, et l'amélioration de la qualité environnementale des espaces urbains	
Axe 4	ERDF	14 541 612,00	15.18%	▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ▼ 9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité ▼ OS4.4 - Objectif spécifique 4.4 : développer une offre sanitaire et sociale à destination des populations fragilisées (dont les personnes réfugiées demandeuses d'asile, sans papiers ou sans statut administratif) ▼ 9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales ▼ OS4.1 - Objectif spécifique 4.1 Augmenter le nombre de places d'accueil de la petite enfance dans les quartiers défavorisés ▼ OS4.2 - Objectif spécifique 4.2 : Renforcer l'offre d'infrastructures et d'équipements culturels qui accompagne la revitalisation urbaine dans les quartiers défavorisés ▼ OS4.3 - Objectif spécifique 4.3 : Renforcer la participation des habitants aux dynamiques urbaines et aux projets d'aménagement urbain dans les quartiers défavorisés	[Bx7, OS4.1, OS4.3, OS42]
Axe T	ERDF	3 831 099,00	4.00%	AT.1 - Objectif spécifique A.T.1 : Assurer une mise en œuvre efficace et efficiente du programme opérationnel AT.2 - Objectif spécifique A.T.2 : Informer de manière transparente et régulière sur l'évolution du programme et la mise en œuvre des axes prioritaires AT.3 - Objectif spécifique A.T.3 : Assurer les contrôles et le suivi des irrégularités	[]

## 2. AXES PRIORITAIRES

### 2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

#### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	Axe 1
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to operations aimed at reconstruction in response to major or regional natural disasters
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to SME (Article 39)

#### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

#### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Dépenses publiques	

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	1b
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	OS1.1
--	-------



<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Augmenter les capacités de recherche appliquée en lien avec les enjeux prioritaires identifiés dans le diagnostic
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>L'intensité de la recherche régionale, mesurée par le poids de la dépense intérieure de recherche et développement (R&amp;D) dans le PIB, soit 1,37 % en 2011, est nettement inférieure à l'objectif de 3 % fixé par la stratégie Europe 2020. Elle s'établit, en outre, en deçà de de la moyenne Belge (2,21 % en 2011) et de l'Europe des 27 (2,00 % en 2010).</p> <p>Dans ce contexte et compte tenu des constats et enjeux formulés, cet objectif spécifique vise à renforcer les activités de recherche et développement (le cas échéant en lien avec les technologies clés génériques et la diffusion de technologies à des fins générales) en lien avec les enjeux prioritaires pointés dans le diagnostic.</p> <p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'augmentation des investissements privés et publics en matière de RDI ;</li> <li>• L'amélioration de la valorisation socio-économique de la RDI</li> </ul>
<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	OS1.2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Accroître l'innovation au sein des PME
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	Il s'agit de renforcer les capacités d'innovation des PME régionales dans les filières porteuses. La valorisation socio-économique doit être facilitée, dans la perspective de commercialisation de produits ou procédés innovants plus nombreux. Les dépenses intérieures de R&D des entreprises ne représentent que 0,7 % du PIB régional contre 1,5 % au niveau national en 2011.

Dans ce contexte, cet objectif spécifique vise à accroître le transfert et l'émergence de l'innovation (sous toutes ses formes) au sein des entreprises bruxelloises en vue de valoriser des produits et procédés innovants.

Résultats attendus :

- Augmentation du taux d'entreprises innovantes à Bruxelles

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS1.1 - Augmenter les capacités de recherche appliquée en lien avec les enjeux prioritaires identifiés dans le diagnostic						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS1.1	Dépenses intérieures brutes en recherche et développement en % du PIB	% du PIB	Plus développées	1,51	2013	1,92	BELSPO (Service public de programmation de la Politique scientifique fédérale) repris par l'IBSA	tous les deux ans

Objectif spécifique		OS1.2 - Accroître l'innovation au sein des PME						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS1.2	Part des entreprises avec des activités d'innovation (technologiques et non technologiques)	% des entreprises	Plus développées	56,00	2012	66,00	Enquête communautaire sur l'innovation	tous les deux ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

#### **Objectif spécifique 1.1 : Augmenter les capacités de recherche appliquée en lien avec les enjeux prioritaires identifiés dans le diagnostic**

##### *1.1.1 Soutien à des projets et des équipements de RDI qui comprennent de réelles applications économiques et/ou sociétales*

Compte tenu des constats et enjeux formulés, cet objectif spécifique vise à soutenir des équipements et des projets de recherche appliqués dans les filières porteuses. Dans cette perspective, les projets soutenus devront faire preuve, d'une part, de leur capacité à générer des retombées positives en matière d'emplois et d'activités économiques durables en RBC par leur contribution au développement de filières. Ce type d'intervention pourra financer, par exemple :

- Des projets et équipements de recherche concernant des problématiques telles que la valorisation des déchets de construction, le traitement du cancer, ou encore le développement de l'alimentation durable en milieu urbain, etc.
- Des équipements de recherche liés aux filières porteuses

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

### ***1.1.2 Soutien à des projets de recherche qui visent à répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans le diagnostic***

Il s'agit de réaliser des études et analyses stratégiques concernant différents types d'actions qui méritent d'être mises en œuvre à Bruxelles pour répondre aux enjeux prioritaires. Ce type d'actions vise, en outre, à travers des projets de recherche appliquée spécifiques, à apporter des réponses aux problématiques de la Région liées à l'amélioration du métabolisme urbain.

Exemple d'action :

- Création de plates-formes thématiques qui contribuent à la transition de Bruxelles vers une Smart City

### **Objectif spécifique 1.2 : Accroître l'innovation au sein des PME**

#### ***1.2.1 Actions qui visent à appuyer la mise sur le marché des projets d'innovation des PME***

Ce type d'interventions vise à soutenir la création et la mise sur le marché de nouveaux produits par les PME. Il s'agit de développer des services (transfert de technologie), et outils visant à faciliter le développement de l'innovation au sein des PME dans les filières porteuses. En outre, des outils de soutien à l'innovation non technologique sont également susceptibles d'être financés.

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

Des actions telles que des aides financières ou un accompagnement aux PME pour qu'elles mettent sur le marché un concept ou un produit innovant pourront être financées dans ce cadre.

Exemple d'action :

- Développement d'outils de diffusion de nouvelles technologies en support au capacity building.

### ***1.2.2 Actions qui visent à développer des lieux d'expérimentation et infrastructures permettant de tester les projets de R&D***

On constate, à Bruxelles, qu'entre le moment des activités de recherche et la commercialisation, il manque d'espaces et d'outils d'expérimentation des projets. Dès lors, ces interventions visent à soutenir la mise en place de lieux d'expérimentation dans lesquels les entrepreneurs peuvent confronter leurs projets au marché en vue de l'affiner et de limiter leur prise de risque. Ce type d'intervention doit permettre de contourner les freins liés à l'incertitude et à l'aversion au risque (particulièrement prégnants dans les secteurs en transition ou pour les nouveaux modèles d'activités) et, par là, de faciliter la création d'activités innovantes et le développement de nouveaux projets.

Voici quelques exemples d'actions qui pourront être soutenue dans ce cadre :

- Développer des livings labs[1] dans l'objectif de tester « grandeur nature » des services, des outils, des technologies ou des usages nouveaux tant pour les valoriser auprès des PME's que des clients potentiels.

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser le potentiel des marchés publics innovants</li> <li>• Test de l'activité au sein d'une couveuse d'entreprises, de coopératives ou d'incubateurs.</li> </ul> <p><i>[1] Un Living Lab, littéralement, 'laboratoire vivant' regroupe différents types d'acteurs publics, privés et du monde de la recherche avec l'objectif de tester des services, des produits, des outils ou encore des usages nouveaux en conditions réelles, « grandeur nature ». Il s'agit donc de sortir la recherche des laboratoires pour la confronter à la vie de tous les jours des habitants bruxellois, afin d'apprécier les usages potentiels de ces innovations. Le Living lab implique une étroite coopération entre les acteurs impliqués, en ce compris les utilisateurs potentiels. Il s'agit de favoriser l'innovation ouverte, partager les réseaux et impliquer les utilisateurs dès le début de la conception.</i></p>	

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<p>Suite à l'appel à projets, une évaluation est faite systématiquement sur base des critères basés sur les principes-guides figurant ci-dessous.</p> <p>L'évaluation se fera à la fois individuellement pour chacun des projets, et à la fois globalement, en considérant leur apport pour l'ensemble de la programmation.</p> <p>Les projets sélectionnés sont financés en principe dans le cadre de l'OT lié à la PI à laquelle se raccroche l'OS visé par le dossier de candidature. Ils</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

nourrissent, dans la mesure du possible, par leurs réalisations, les indicateurs de réalisation de l'objectif spécifique concerné.

À l'initiative de l'autorité de gestion, tout ou partie d'un projet sélectionné peut être financé dans le cadre d'autres OS du Programme dans la mesure où ce projet y contribuerait. Les projets concernés contribueront alors aux indicateurs de réalisation de l'OS en question. Dans le cas où ils seraient supportés par plusieurs OS, les projets seront différenciés en opérations distinctes, chacune disposant de son budget et contribuant aux indicateurs de l'axe auquel elle se rattache. Le montant total de ces projets est alors réparti entre les OS concernés :

- Soit en fonction de la nature des postes (ex. : les postes énergétiques d'un projet de rénovation d'un bâtiment public peuvent être rattachés à l'OS3.2, les autres postes étant alors couverts par un OS lié à l'affectation du bâtiment),
- Soit sur base d'un mécanisme de coûts moyens (ex. : l'étude cost-optimum déterminant le coût moyen d'1 kWh/an économisé lors d'une rénovation énergétique, les kWh/an économisés peuvent déterminer la part énergétique du coût total d'une rénovation plus globale.

Dans la limite des crédits disponibles, l'assainissement des pollutions orphelines confirmées sur le terrain d'une infrastructure liée à un projet pourra être directement pris en charge, au travers d'une opération de dépollution spécifique, par l'objectif spécifique 3.4.

La procédure a été présentée aux comités de suivi des 24 février 2015, 13 février 2017 et 15 mai 2018.

### **Principes guides de sélection**

1. L'intégration du projet aux stratégies européennes et régionales (ex. stratégie de spécialisation intelligente pour les projets de l'axe 1)



<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

2. La contribution du projet au Programme opérationnel
3. L'apport du projet au développement de filières
4. La participation du projet à la lutte contre la dualisation
5. La production de résultats tangibles et la pérennisation du projet
6. Le plan d'action
7. L'adéquation des compétences et de la dynamique partenariale pour la réalisation du projet
8. L'assurance d'une bonne gestion du projet
9. La qualité du plan financier et l'adaptation du budget aux résultats attendus
10. La stratégie de communication du projet

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

La sélection lors de l'appel à projets général lancé en 2014 s'est appuyée sur une analyse individuelle des principes en tant que critères.

La sélection lors d'appels à projets spécifiques ultérieurs, pourra examiner le respect de ces principes au travers :

1. De l'analyse de l'éligibilité du projet : la Cellule FEDER veillera notamment à cet égard à confirmer que les éléments fournis par l'opérateur candidat :
  1. s'intègrent effectivement dans les stratégies européennes et régionales,
  2. contribuent de façon générale (et au-delà des seuls indicateurs) au Programme opérationnel (et le cas échéant au développement de filières).
2. De l'évaluation de trois critères :
  1. La production de résultats tangibles (et leur pérennisation),
  2. Le plan financier (montage financier et réalisme),
  3. La capacité administrative, financière et opérationnelle de l'opérateur candidat : l'analyse de ce critère s'appuiera sur la correspondance du projet aux principes guides 6, 7 et 8.

La sélection des projets s'effectue dans ce cadre en deux temps, au travers :

1. De l'analyse de l'éligibilité et d'une évaluation des projets réalisée par la Cellule FEDER sur base des critères de sélection et transmise au comité d'évaluation du Programme pour avis;
2. d'une sélection des projets par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, agissant en tant que comité de sélection.

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

La stratégie de communication du projet sera élaborée en partenariat avec la Cellule FEDER avant la signature de la convention de financement.

En ce qui concerne l'exemplarité énergétique et environnementale, toute infrastructure devra :

- répondre au minimum aux exigences PEB passif 2015 ou assimilées à du neuf,
- répondre au minimum, pour les rénovations, aux conditions de la réglementation PEB,
- viser une exemplarité environnementale plus large : gestion de l'eau et des déchets, valorisation des toitures, choix des matériaux, etc.

Les infrastructures respecteront à tout le moins les exigences énergétiques issues des directives.

Indépendamment des projets, les instruments financiers du Programme sont déterminés par une évaluation ex ante et confiés, par une procédure de marché public, à un ou plusieurs opérateurs spécialisés.

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

Les instruments financiers constitueront, pour la mise en œuvre du FEDER en RBC un moyen de soutenir la stratégie et d'atteindre les objectifs identifiés par le Programme opérationnel. Ils pourront appuyer les projets de création d'entreprise, de mise sur le marché de résultats de démarches d'innovation, de soutien à la PEB, ainsi qu'à soutenir les dynamiques de filières qui seront mises en place.

<b>Priorité d'investissement</b>	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

La conception définitive de ces instruments, de même que la nature et la qualité des bénéficiaires finalement ciblés, feront l'objet d'une évaluation *ex ante*, conformément aux dispositions réglementaires européennes en cette matière. Cette évaluation permettra de déterminer les besoins et de définir la stratégie d'ingénierie financière de la Région en la matière.

Sous réserve des résultats de leur évaluation *ex ante*, des instruments financiers pourraient mettre sur pied, visant à :

- la création de produits financiers répondant aux objectifs mis en avant par le Programme opérationnel afin de soutenir la stratégie régionale globale (y-compris en réponse aux besoins liés à la poursuite de l'objectif spécifique concerné (OS1.2)),
- la création d'un outil d'investissement favorisant le transfert de technologies et les passerelles entre le monde de la recherche et celui de l'entreprise, afin de permettre le développement d'activités économiques innovantes et de nouveaux business modèles à haut potentiel, concourant à la création d'emplois locaux tant qualifiés que peu qualifiés dans les filières retenues par le Programme opérationnel FEDER.

**D'autres formules de financement (ex. : chèques innovation) sont actuellement à l'étude**, notamment la mise à disposition de fonds pour le développement de certains projets de recherche ou la mise en place de mécanismes financiers en matière de transition énergétique dans les PME et les bâtiments et les logements publics.

Les règles proposées pour les instruments financiers ne seront pas restrictives sur un plan territorial comme elles l'ont été entre 2001 et 2012.

Le montant exact des instruments financiers pour cet axe sera déterminé par l'évaluation *ex ante* qui quantifiera le besoin et, partant, une potentialité d'action pour les instruments financiers dans le cadre de cet axe.

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	Ib - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	---

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		Ib - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			150,00	Système de reporting	tous les ans
CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			20,00	Système de reporting	Tous les ans
CO24	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			16,00	Système de reporting	tous les ans
CO25	Recherche et innovation: nombre de chercheurs travaillant	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			35,00	Système de reporting	tous les ans

Priorité d'investissement		Ib - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	dans des structures de recherche améliorées								
CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	FEDER	Plus développées			18,00	Système de reporting	Tous les ans
CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	FEDER	Plus développées			15,00	Système de reporting	tous les ans
CO29	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	Entreprises	FEDER	Plus développées			100,00	Système de reporting	tous les ans

## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	Axe 1 - Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation
-----------------	---

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		Axe 1 - Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		

Axe prioritaire		Axe 1 - Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		Source des données	de	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			40		150,00	Système de reporting	de	
CO24	Réalisation	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			10		16,00	Système de reporting	de	
1F	Financier	Dépenses	Eur	FEDER	Plus développées			5 800 498,34		34 536 332,00	Système de reporting	de	

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		Axe 1 - Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Plus développées	059. Infrastructures de recherche et d'innovation (privées, y compris les parcs scientifiques)		757 414,00
ERDF	Plus développées	060. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau		3 420 915,00
ERDF	Plus développées	061. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés, y compris la mise en réseau		2 092 210,00
ERDF	Plus développées	062. Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME		5 082 952,00
ERDF	Plus développées	064. Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)		5 311 233,00
ERDF	Plus développées	065. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique		603 442,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		Axe 1 - Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	15 014 202,00
ERDF	Plus développées	03. Soutien par le biais d'instruments financiers: capital-risque et fonds propres ou équivalent	2 253 964,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		Axe 1 - Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	17 268 166,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		Axe 1 - Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	05. Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	17 268 166,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		Axe 1 - Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	Axe 1 - Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation



### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	Axe 2
Titre de l'axe prioritaire	Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to operations aimed at reconstruction in response to major or regional natural disasters
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to SME (Article 39)

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Dépenses publiques	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS2.1
Intitulé de l'objectif spécifique	Créer des nouvelles activités génératrices d'emplois, y compris dans l'économie sociale
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Cet objectif spécifique vise à développer l'entrepreneuriat, dans les filières identifiées, à travers la sensibilisation et l'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises – qu'il s'agisse de TPE/PME ou de projets d'économie sociale

–. Par ailleurs, la focalisation des moyens sur les filières sélectionnées est de nature à contribuer aux objectifs lutte et d'adaptation aux changements climatiques

Résultats attendus :

- Création d'entreprises;
- Création d'emplois.

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS2.1 - Créer des nouvelles activités génératrices d'emplois, y compris dans l'économie sociale						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS2.1	Nombre de poste de travail occupés dans les filières porteuses	Nombre de poste de travail occupés	Plus développées	151 286,00	2013	160 000,00	ONSS / Observatoire de l'Emploi (approximation sur base des codes NACE-BEL 2008 )	tous les ans
OS2.1	Nombre d'établissements de moins de 50 personnes dans les filières porteuses	Etablissement de moins de 50 travailleurs	Plus développées	9 553,00	2014	9 712,00	ONSS / Observatoire de l'Emploi (approximation sur base des codes NACE-BEL 2008 )	tous les ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
---------------------------	--

#### **Objectif spécifique 2.1 Créer des nouvelles activités génératrices d'emplois, y compris dans l'économie sociale**

##### *2.1.1 Sensibilisation à l'entrepreneuriat*

Ces interventions visent à sensibiliser à l'entrepreneuriat durable en vue d'insuffler un changement culturel destiné à mieux valoriser socialement l'esprit d'entreprise, tout autant qu'à promouvoir le développement d'activités inscrites dans les filières porteuses. Qu'ils créent ou non une entreprise par la suite, les bénéficiaires d'une sensibilisation entrepreneuriale acquièrent des connaissances sur les métiers de l'entreprise ainsi que des compétences et des aptitudes essentielles, telles que la créativité, l'esprit d'initiative, la ténacité, le travail en équipe, la compréhension des risques et le sens des responsabilités. C'est cet état d'esprit qui permet aux entrepreneurs de transformer les idées en action et qui accroît par ailleurs fortement l'employabilité. Dans ce cadre, différentes actions pourront être soutenues :

- Coaching à l'entrepreneuriat auprès des jeunes ;
- Séances de sensibilisation destinées aux enseignants ;
- Séances de sensibilisation dans les écoles, hautes écoles, universités ;
- Séances de sensibilisation destinées aux femmes, aux étrangers, aux publics éloignés du marché de l'emploi.

Ces actions seront réalisées en veillant à assurer la cohérence et limiter les risques de chevauchement avec les actions soutenues dans le cadre des PO FSE. Ces éléments seront abordés par le Comité réunissant des représentants et des gestionnaires des matières FSE et FEDER en Région bruxelloise (décrit dans la section 8).

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

### ***2.1.2 Soutien au démarrage d'une activité économique***

Ces interventions visent à favoriser le démarrage et le développement d'une activité économique dans les filières porteuses ou en lien avec les enjeux prioritaires par des mécanismes financiers (par ex. via des fonds d'amorçage ou des micro-crédits) et non financiers ( par ex. via un accompagnement administratif).

Dans ce cadre, différentes actions peuvent être envisagées :

- Soutien financier à la création de TPE/PME dans les filières porteuses ;
- Accompagnement à la recherche de financements et d'investissements ;
- Formations aux compétences de base ;
- Accompagnement à la définition du projet ;
- Aide au montage du dossier (plan d'affaire, plan financier) ;
- Accompagnement back office (comptabilité, gestion des ressources humaines, ...).

Ces actions seront réalisées en veillant à assurer la cohérence et limiter les risques de chevauchement avec les actions soutenues dans le cadre des PO FSE. Ces éléments seront abordés par le Comité réunissant des représentants et des gestionnaires des matières FSE et FEDER en Région bruxelloise (décrit dans la section 8).

### ***2.1.3 Valorisation des gisements d'innovation, dont l'innovation sociale et le soutien à la création d'activités dans les quartiers fragilisés***

Ces interventions visent à détecter et accompagner le potentiel d'innovation et de création d'activités qui existe dans les quartiers fragilisés. Il existe, auprès des populations fragilisées, un potentiel de création d'activités et d'emplois qui n'est pas suffisamment mis en valeur, et qui appelle à susciter

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>l'émergence et à soutenir les initiatives entrepreneuriales des publics ciblés, en promouvant en particulier une activité économique orientée vers les filières porteuses ou liée à un des enjeux prioritaires.</p> <p>Dans ce cadre, différentes actions peuvent être envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à la mise en place, dans le cadre d'une démarche collaborative, de laboratoires d'innovation sociale dans les quartiers ;</li> <li>• Accompagnement à la création de PME et de projets socio-économiques dans les filières porteuses dans les quartiers fragilisés ;</li> <li>• Détecter et valoriser les gisements d'innovation existants et faire émerger des projets entrepreneuriaux auprès des populations fragilisées</li> <li>• Expérimenter de nouvelles politiques d'innovation, impliquant les utilisateurs et permettant à chaque territoire de faire émerger des innovations en phase avec sa population et la diversité de ses ressources</li> </ul>	

### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>Voir la section "principes guides pour la sélection" complétée pour la priorité d'investissement 1b.</p>	

### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<p>Les instruments financiers constitueront, pour la mise en œuvre du FEDER en RBC un moyen de soutenir la stratégie et d'atteindre les objectifs identifiés par le Programme opérationnel. Ils pourront appuyer les projets de création d'entreprise, de mise sur le marché de résultats de démarches d'innovation, de soutien à la PEB, ainsi qu'à soutenir les dynamiques de filières qui seront mises en place.</p> <p>La conception définitive de ces instruments, de même que la nature et la qualité des bénéficiaires finalement ciblés, feront l'objet d'une évaluation <i>ex ante</i>, conformément aux dispositions réglementaires européennes en cette matière. Cette évaluation permettra de déterminer les besoins et de définir la stratégie d'ingénierie financière de la Région en la matière..</p> <p>Sous réserve des résultats de leur évaluation ex ante, des instruments financiers pourraient mettre sur pied, visant à la création de produits financiers répondant aux objectifs mis en avant par le Programme opérationnel afin de soutenir la stratégie régionale globale (y-compris en réponse aux besoins liés à la poursuite de l'objectif spécifique concerné (OS2.1)).</p> <p><b>D'autres formules de financement (ex.: chèques innovation) sont actuellement à l'étude</b>, notamment la mise à disposition de fonds pour le développement de certains projets de recherche ou la mise en place de mécanismes financiers en matière de transition énergétique dans les PME et les bâtiments et les logements publics.</p> <p>Les règles proposées pour les instruments financiers ne seront pas restrictives sur un plan territorial comme elles l'ont été entre 2001 et 2012.</p> <p>Le montant exact des instruments financiers pour cet axe sera déterminé par l'évaluation ex ante qui quantifiera le besoin et, partant, une potentialité d'action pour les instruments financiers dans le cadre de cet axe.</p>	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

<b>Priorité d'investissement</b>	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
----------------------------------	--

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			250,00	Système de reporting	tous les ans
CO08	Investissement productif: augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein	FEDER	Plus développées			250,00	Système de reporting	tous les ans
Bx1	Bx1 Nombre de personnes ayant participé activement à des actions sensibilisation et coaching liées à l'entrepreneuriat en RBC.	Personnes	FEDER	Plus développées			950,00	Système de reporting	Tous les ans
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER				250,00	Système de reporting	Tous les ans

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	3d
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	0S2.2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Objectif spécifique 2.2 : Accompagner le développement des PME , y compris les projets d'économie sociale
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	De nombreuses TPE et PME sont confrontées à des difficultés liées à leur essor (augmentation du nombre d'employés, du chiffre d'affaire, <i>etc.</i> ) et à leur développement (nouveaux produits, nouveaux types de clients, exportation, <i>etc.</i> ). Ceux-ci touchent à des enjeux en matière de besoins immobiliers, d'organisation interne, de trésorerie, <i>etc.</i>  La compétitivité des entreprises bruxelloises passe par leur capacité à franchir les différentes étapes de leur cycle de vie



sans que cela ne constitue un risque pour elles – ce qui représente une difficulté particulièrement éprouvante pour les PME et TPE.

Dans ce contexte, cet objectif spécifique vise à accompagner les PME dans leur cycle de vie, et ce, à différents niveaux (stratégie, gestion, etc.). Il s'agit également de soutenir la création d'infrastructures qui rassemblent, dans un même lieu, des acteurs économiques qui contribuent au développement de filières porteuses, ainsi que de soutenir les projets qui visent à piloter le développement de ces filières.

Par ailleurs, cet objectif vise également à soutenir le développement de projets d'économie sociale dans les filières porteuses.

Résultats attendus :

- Réduire le nombre de faillites liées au développement des entreprises;
- Faciliter le développement, la croissance et la compétitivité des PME et TPE, (accès aux marchés belges et étrangers) dans les filières porteuses ou en lien avec un des enjeux prioritaires;
- Développer une dynamique intégrée dans les filières porteuses.

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		0S2.2 - Objectif spécifique 2.2 : Accompagner le développement des PME , y compris les projets d'économie sociale						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS2.2	Taux de faillite des entreprises en Région de Bruxelles-Capitale dans les filières porteuses	pourcentage (nombre de faillites / nombre d'établissement)	Plus développées	3,58	2013	passer et rester sous la barre des 3,50%	Graydon / IBSA (approximation sur base des codes NACE-BEL 2008 )	tous les ans
Bx6	Valeur ajoutée brute aux prix de base (à prix courant) dans les filières porteuses	Millions d'euros	Plus développées	12 633,00	2013	15 683,00	Institut des comptes nationaux/IBSA	Tous les ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
---------------------------	---

#### **Objectif spécifique 2.2 : Accompagner le développement des PME , y compris les projets d'économie sociale**

##### ***2.2.1 Accompagnement stratégique, administratif, financier, juridique, technique aux PME***

Ces interventions visent à aider les chefs d'entreprises à adapter leur entreprise au fur et à mesure de son développement. Dans ce cadre, différentes actions sont proposées :

- Conseil, appui juridique et administratif, accompagnement post-crétation ;
- Formation et coaching aux compétences de gestion ;
- Dispositifs financiers ;
- Soutien à l'internationalisation (dans le respect du cadre réglementaire applicable, en particulier pour les aspects relatifs aux aides d'État et aux aides à l'exportation).

Ces actions seront réalisées en veillant à assurer la cohérence et limiter les risques de chevauchement avec les actions soutenues dans le cadre des PO FSE. Ces éléments seront abordés par le Comité réunissant des représentants et des gestionnaires des matières FSE et FEDER en Région bruxelloise (décrit dans la section 8).

### ***2.2.2 Soutien à l'accompagnement et au pilotage stratégiques des filières***

La mise en place et le développement d'une logique de filières ne se décrète pas et nécessite par conséquent des mesures d'incitation et d'appui à leur mise en place, des mesures de soutien à leur fonctionnement : animation, mise en réseau, capitalisation, ainsi que des mécanismes de gouvernance. Ces mesures visent à soutenir un ensemble cohérent d'activités d'un même secteur. Ceci nécessite une intervention concertée des opérateurs sur un même secteur d'activité. Par exemple, si on stimule la recherche et l'innovation de certains types d'activités, il faut se préoccuper tant des besoins de formation que cette intervention va générer que des retombées possibles de la recherche pour le développement économique de la filière.

La vocation de ce type d'intervention est donc d'assurer un système d'accompagnement et d'appui performant pour appuyer chaque filière. Différents types d'actions peuvent être envisagés dans ce cadre :

- Veille : Ces interventions visent à identifier, lorsque nécessaire, les besoins et potentialités liés aux filières porteuses.
- Mise en place de dispositifs de gouvernance propres à chaque filière porteuse de manière à révéler les synergies possibles et coordonner les initiatives menées. A cet égard, l'alliance emploi-environnement peut servir de modèle méthodologique. D'autres formules de gouvernance de types cluster ou contrat de développement territorialisé (par exemple entre plusieurs quartiers) peuvent être investiguées en fonction de la nature de l'alliance, de la maturité de la filière, etc.
- Pilotage stratégique et animation des dynamiques de mise en réseau d'acteurs économiques. L'expertise sollicitée de la sorte pourra être valorisée pour des tâches d'organisation, d'intermédiation, de dynamisation tout en permettant aux acteurs dont le travail en réseau n'est pas la préoccupation principale de rester investis dans leur métier de base. Ce pilotage stratégique pourra s'organiser sous la forme de cellules, de task-forces ou d'autres formules innovantes.
- Développement d'actions de mobilisation, de capitalisation et de diffusion : les filières et les acteurs qui y œuvreront devront notamment travailler à rassembler autour de plusieurs projets mobilisateurs, à communiquer et à diffuser les résultats de leurs actions. Ce type d'intervention leur permettra donc d'investir dans des actions de communication, de marketing et de promotion. Il convient également que les filières ne fonctionnent pas en vase clos et puissent interagir entre elles. L'innovation naîtra également de la fertilisation entre filières à travers des événements dédiés visant à confronter les genres et à hybrider acteurs et projets.
- Suivi et évaluation : à un certain stade de leur mise en œuvre, à tout le moins après trois années, les filières devront faire l'objet d'un travail

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>d'évaluation pouvant s'appuyer sur des indicateurs de suivi relativement robustes. Il convient dès lors de prévoir un travail d'accompagnement des filières dans la mise en place du système de suivi, en connexion étroite avec le contenu du Programme opérationnel et des objectifs identifiés ; puis d'évaluation à mi-parcours afin d'apprécier le progrès des filières dans l'atteinte des objectifs et d'éventuelles réorientations dans les options qui ont été suivies.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenariat avec d'autres régions: Bruxelles n'étant pas une île, il sera également intéressant d'envisager des mesures visant à favoriser les partenariats avec les régions wallonne et flamande, de même qu'avec d'autres régions en Europe présentant un intérêt particulier pour le développement de la filière, par exemple dans le domaine de la recherche ou de l'innovation, ou dans celui du développement du marché et de la recherche de partenaires commerciaux. Ces mesures pourront s'inscrire dans le programme européen de coopération territoriale (Interreg, EEN, COSME) mais aussi dans un volet d'actions dédiées aux partenariats inter-entreprises ou inter-universités, particulièrement pertinents dans le contexte académique bruxellois</li> <li>• Partenariat avec d'autres acteurs régionaux et d'autres politiques régionales et européennes (par ex. avec le FSE sur les questions de formation, et avec les Alliances Emploi-Environnement)</li> </ul> <p>Ces actions seront réalisées en veillant à assurer la cohérence et limiter les risques de chevauchement avec les actions soutenues dans le cadre des PO FSE. Ces éléments seront abordés par le Comité réunissant des représentants et des gestionnaires des matières FSE et FEDER en Région bruxelloise (décrit dans la section 8).</p> <p><b><i>2.2.3 Soutien à la création et au développement d'infrastructures qui appuient le développement des filières ou qui contribue de façon significative à la résolution d'un des enjeux prioritaires</i></b></p> <p>L'objectif est de développer des infrastructures qui répondent aux besoins de développement des filières porteuses à Bruxelles, par exemple à travers la création de centres d'entreprises proposant des modules dont la taille peut varier en fonction des besoins des entreprises ou à travers la construction d'infrastructures de formation en soutien des filières.</p> <p>Ces actions seront réalisées en veillant à assurer la cohérence et limiter les risques de chevauchement avec les actions soutenues dans le cadre des PO FSE. Ces éléments seront abordés par le Comité réunissant des représentants et des gestionnaires des matières FSE et FEDER en Région bruxelloise</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
(décrit dans la section 8).	
<b>2.2.4 Soutien au développement de projets d'économie sociale</b>	
<p>Il s'agit de soutenir le développement de projets d'économie sociale soucieux de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics précarisés, en ciblant, dans la mesure du possible l'établissement d'un lien entre ces projets et le développement des filières ou la réponse à d'autres enjeux prioritaires. Plusieurs exemples d'action peuvent être envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil, appui juridique et administratif, accompagnement post-crétion ;</li> <li>• Formation et coaching aux compétences de gestion en matière d'économie sociale ;</li> <li>• Dispositifs financiers.</li> </ul> <p>Ces actions seront réalisées en veillant à assurer la cohérence et limiter les risques de chevauchement avec les actions soutenues dans le cadre des PO FSE. Ces éléments seront abordés par le Comité réunissant des représentants et des gestionnaires des matières FSE et FEDER en Région bruxelloise (décrit dans la section 8).</p>	

**2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Voir la section "principes guides pour la sélection" complétée pour la priorité d'investissement 1b.	

**2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Les instruments financiers constitueront, pour la mise en œuvre du FEDER en RBC un moyen de soutenir la stratégie et d'atteindre les objectifs	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>identifiés par le Programme opérationnel. Ils pourront appuyer les projets de création d'entreprise, de mise sur le marché de résultats de démarches d'innovation, de soutien à la PEB, ainsi qu'à soutenir les dynamiques de filières qui seront mises en place.</p> <p>La conception définitive de ces instruments, de même que la nature et la qualité des bénéficiaires finalement ciblés, feront l'objet d'une évaluation <i>ex ante</i>, conformément aux dispositions réglementaires européennes en cette matière. Cette évaluation permettra de déterminer les besoins et de définir la stratégie d'ingénierie financière de la Région en la matière..</p> <p>Sous réserve des résultats de leur évaluation <i>ex ante</i>, des instruments financiers pourraient mettre sur pied, visant à la création de produits financiers répondant aux objectifs mis en avant par le Programme opérationnel afin de soutenir la stratégie régionale globale (y-compris en réponse aux besoins liés à la poursuite de l'objectif spécifique concerné (OS2.2)).</p> <p><b>D'autres formules de financement sont actuellement à l'étude</b>, notamment la mise à disposition de fonds pour le développement de certains projets de recherche ou la mise en place de mécanismes financiers en matière de transition énergétique dans les PME et les bâtiments et les logements publics.</p> <p>Les règles proposées pour les instruments financiers ne seront pas restrictives sur un plan territorial comme elles l'ont été entre 2001 et 2012.</p> <p>Le montant exact des instruments financiers pour cet axe sera déterminé par l'évaluation <i>ex ante</i> qui quantifiera le besoin et, partant, une potentialité d'action pour les instruments financiers dans le cadre de cet axe.</p>	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			250,00	Système de reporting	tous les ans
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			100,00	Système de reporting	tous les ans
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	Plus développées			150,00	Système de reporting	tous les ans
CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	Plus développées			14 600,00	Système de reporting	tous les ans

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	Axe 2 - Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses
-----------------	---

### 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		Axe 2 - Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			150			500,00	Système de reporting	
CO39	Réalisation	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	Plus développées			0			14 600,00	Système de reporting	
2F	Financier	Dépenses	EUR	FEDER	Plus développées			11 652 214,45			69 377 616,00	Système de reporting	
KIS2	Étape de mise en œuvre	Indicateurs propres au développement urbain : Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines (KIS2018)	%age d'obtention des permis nécessaires (constru/rénov)	FEDER	Plus développées			30				Système de reporting	

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance



## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		Axe 2 - Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	001. Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)	3 610 346,00
ERDF	Plus développées	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	7 937 727,00
ERDF	Plus développées	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	16 171 652,00
ERDF	Plus développées	073. Soutien aux entreprises sociales (PME)	6 969 083,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		Axe 2 - Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	30 111 665,00
ERDF	Plus développées	04. Soutien par le biais d'instruments financiers: prêt ou équivalent	4 577 143,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		Axe 2 - Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	34 688 808,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		Axe 2 - Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	05. Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	34 688 808,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		Axe 2 - Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €	

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	Axe 2 - Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	Axe 3
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone)

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to operations aimed at reconstruction in response to major or regional natural disasters
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to SME (Article 39)

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Dépenses publiques	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	4b
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	OS3.1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Renforcer la transition énergétique des PME bruxelloises
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	La consommation d'énergie finale (avec correction climatique) des entreprises bruxelloises des secteurs de l'industrie (623 GWh) et du tertiaire (7064 GWh) a atteint 7687 GWh en 2011, soit 35,63 % de la consommation finale d'énergie finale.[1]

Pour réduire des consommations énergétiques, et limiter la production de particules en suspension et de dioxyde d'azote, conformément au plan Qualité de l'air prévu en vertu de la Directive 2008/50, le FEDER permettra de mettre en œuvre les solutions d'amélioration de l'efficacité énergétique des process et des bâtiments, en lien avec la consolidation de filières économiques vertes à Bruxelles. En effet, la maîtrise de la consommation et l'amélioration de l'efficacité énergétique des PME constituent un enjeu majeur de compétitivité et de croissance. Les PME bruxelloises doivent être accompagnées dans leur transition vers des pratiques et des modèles énergétiques plus performants. Cet objectif vise ainsi à réduire la consommation d'énergie des PME mais également à les protéger des hausses des coûts de l'énergie et des matières premières à travers une réduction globale de la facture énergétique. Il s'agit également de soutenir les entreprises qui s'engagent dans des business modèles innovants qui s'inscrivent dans l'économie de la fonctionnalité et qui développent des circuits courts. S'agissant du développement éventuel de l'énergie issue de la biomasse, il ne pourra se réaliser qu'en veillant à respecter le cadre légal et réglementaire applicable et notamment en matière de limites d'émissions et en recourant aux technologies de réduction des émissions.

L'objectif spécifique concentre l'intervention de la priorité d'investissement concernée dans un champ précis en tenant compte tenu de la nécessité de concentrer l'action et les moyens du PO sur un nombre limité de cibles : la volonté de l'autorité de gestion est de concentrer ses efforts sur les PME (en suivant, en cela, la définition européenne des PME) dans la mesure où l'autorité de gestion estime qu'elles sont celles qui rencontrent le plus de difficultés à s'engager dans une transition énergétique.

Résultats attendus :

- Amélioration de l'efficacité énergétique des PME bruxelloises

*[1] Source : Bruxelles Environnement.*

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS3.1 - Renforcer la transition énergétique des PME bruxelloises						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
3.1si	Consommation totale d'énergie du secteur industriel (avec correction climatique)	GWh PCI	Plus développées	613,00	2013	576,00	Bruxelles Environnement	tous les ans
3.1tm	Consommation totale d'énergie du secteur tertiaire marchand (avec correction climatique)	GWh PCI	Plus développées	4 000,00	2013	3 760,00	Bruxelles Environnement	tous les ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
---------------------------	--

#### **Objectif spécifique 3.1. Renforcer la transition énergétique des PME bruxelloises**

##### **3.1.1 Sensibilisation, accompagnement, coaching aux enjeux énergétiques dans les PME**

Ces interventions visent à amener les PME à s'engager / à investir dans une démarche environnementale et à s'inscrire dans de nouveaux business models durables, notamment les PME/TPE dans lesquelles cet enjeu reste mal perçu. Ce type d'intervention, associé aux mesures de soutien à la filière de construction durable & énergie, vise ainsi à réduire les émissions de CO2 des PME mais également à les protéger des hausses des coûts de l'énergie et des matières premières à travers une réduction globale de la facture énergétique.

Dans ce cadre différentes actions sont proposées :

- Formation / Coaching stratégique et technique à la gestion environnementale
- Aide à l'accès au conseil
- Accompagnement des PME vers une économie durable

### **3.1.2 Soutiens complémentaires aux investissements énergétiques dans les PME**

Ce type d'intervention vise à apporter un soutien aux investissements énergétiques dans les PME bruxelloises, en lien avec les filières identifiées

Plus spécifiquement, il s'agit, complémentairement aux dispositifs existants (sensibilisation, accompagnement, subsides...), d'apporter un soutien financier pour réaliser des investissements énergétiques (efficacité énergétique et production d'énergie verte) dans les PME bruxelloises.

Dans ce cadre, les formules de financement permettant de maximaliser l'effet « revolving » (rapport entre investissements énergétiques générés et fonds FEDER apportés) seront privilégiées.

Le rapport final de telles actions veillera à mettre en avant l'évolution de la production de particules fines et de dioxyde d'azote.

### **3.1.3 Actions qui visent à favoriser les circuits courts et l'économie de fonctionnalité**

La transition environnementale de l'économie suscite l'émergence de nouvelles formes d'économie et de nouveaux modèles d'activités (économie de fonctionnalité, valorisation des circuits courts, économie collaborative, sociale, etc.). Ce type d'intervention vise à soutenir et développer ces nouveaux modèles d'activités à travers un accompagnement des projets novateurs en termes environnementaux. Plusieurs types d'actions pourront être soutenus dans ce cadre :

- Accompagnement des projets novateurs en termes environnementaux ;
- Actions qui consistent à développer les circuits courts ;



<b>Priorité d'investissement</b>	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions qui consistent à valoriser localement et de manière plus efficace des ressources bruxelloises ;</li> <li>• Développement de politiques de « sourcing » (matières premières, etc.) plus respectueuses de l'environnement.</li> </ul>	

### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
Voir la section "principes guides pour la sélection" complétée pour la priorité d'investissement 1b.	

### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
<p>Les instruments financiers constitueront, pour la mise en œuvre du FEDER en RBC un moyen de soutenir la stratégie et d'atteindre les objectifs identifiés par le Programme opérationnel. Ils pourront appuyer les projets de création d'entreprise, de mise sur le marché de résultats de démarches d'innovation, de soutien à la PEB, ainsi qu'à soutenir les dynamiques de filières qui seront mises en place.</p> <p>La conception définitive de ces instruments, de même que la nature et la qualité des bénéficiaires finalement ciblés, feront l'objet d'une évaluation <i>ex ante</i>, conformément aux dispositions réglementaires européennes en cette matière. Cette évaluation permettra de déterminer les besoins et de définir la stratégie d'ingénierie financière de la Région en la matière..</p> <p>Sous réserve des résultats de leur évaluation <i>ex ante</i>, des instruments financiers pourraient mettre sur pied, visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la création de produits financiers répondant aux objectifs mis en avant par le Programme opérationnel afin de soutenir la stratégie régionale globale (y-compris en réponse aux besoins liés à la poursuite de l'objectif spécifique concerné (OS3.1.),</li> <li>• le développement d'un outil permettant, par levée de fonds, d'offrir aux entreprises des prêts dans le domaine de l'efficacité énergétique et de la production d'énergie renouvelable.</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises
<p><b>D'autres formules de financement sont actuellement à l'étude</b>, notamment la mise à disposition de fonds pour le développement de certains projets de recherche ou la mise en place de mécanismes financiers en matière de transition énergétique dans les PME et les bâtiments et les logements publics.</p> <p>Les règles proposées pour les instruments financiers ne seront pas restrictives sur un plan territorial comme elles l'ont été entre 2001 et 2012.</p> <p>Le montant exact des instruments financiers pour cet axe sera déterminé par l'évaluation ex ante qui quantifiera le besoin et, partant, une potentialité d'action pour les instruments financiers dans le cadre de cet axe.</p>	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

<b>Priorité d'investissement</b>		<b>4b - Favoriser l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises</b>							
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas échéant)</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>			<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de l'information</b>
					<b>M</b>	<b>F</b>	<b>T</b>		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			250,00	Système de reporting	tous les ans
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	Plus développées			250,00	Système de reporting	tous les ans

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	4c
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	OS3.2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Objectif spécifique 3.2 : Soutenir la transition énergétique des infrastructures publiques et du logement public
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Le bâtiment dans son ensemble (résidentiel et tertiaire) est à l'origine de 68,66 % des émissions de GES de la Région de Bruxelles-Capitale en 2010[1].</p> <p>Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), conformément au Plan Qualité de l'Air prévu en vertu de la Directive 2008/50, limiter la production de particules en suspension et de dioxyde d'azote implique de concentrer ses efforts sur l'amélioration de leur efficacité énergétique, tant au niveau des infrastructures publiques et que du logement public. S'agissant du développement éventuel de l'énergie issue de la biomasse, il ne pourra se réaliser qu'en veillant à respecter le cadre légal et réglementaire applicable et notamment en matière de limites d'émissions et en recourant aux technologies de réduction des émissions.</p> <p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics et du logement public</li> </ul> <p><i>[1] Les secteurs tertiaire et du logement représentent pas moins de 70,91 % de la consommation d'énergie finale de la région (2011), ce qui en fait le 1er poste consommateur loin devant les transports (25,36%). Source : Bruxelles</i></p>

	<i>Environnement.</i>
--	-----------------------

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS3.2 - Objectif spécifique 3.2 : Soutenir la transition énergétique des infrastructures publiques et du logement public						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
3.2ap	Consommation totale d'énergie des administrations publiques (avec correction climatique)	GWh PCI	Plus développées	1 169,00	2013	1 098,00	Bruxelles Environnement	tous les ans
3.2lg	Consommation totale d'énergie du logement (avec correction climatique)	GWh PCI	Plus développées	8 145,00	2013	7 656,00	Bruxelles Environnement	tous les ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
---------------------------	--

#### **Objectif spécifique 3.2 : Soutenir la transition énergétique des infrastructures publiques et du logement public**

##### ***3.2.1 Sensibilisation, accompagnement, coaching aux enjeux énergétiques et environnementaux urbain auprès des institutions publiques et du public bruxellois***

Ces interventions visent à amener les institutions publiques et la population bruxelloise à adopter des comportements plus durables. Il s'agit de sensibiliser différents publics-cibles aux enjeux du développement durable.

Dans ce cadre, différentes actions sont proposées :

- Formation / Coaching stratégique et technique ;
- Aide à l'accès au conseil auprès du public bruxellois en vue effectuer des petites mesures économisatrices d'énergie, maisons de l'énergie ;
- Sensibilisation auprès de différents types de publics (public scolaire et familial, publics des quartiers fragilisés, etc.)
- Aide auprès des particuliers à mettre en place de petites mesures économisatrices d'énergie à domicile.

Le rapport final de telles actions veillera à mettre en avant l'évolution de la production de particules fines et de dioxyde d'azote.

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

### ***3.2.2 Soutiens complémentaires aux investissements énergétiques dans les bâtiments publics et dans le logement public***

Il s'agit, complémentairement aux dispositifs existants (sensibilisation, accompagnement, subsides...), d'apporter un soutien financier pour réaliser des investissements énergétiques (efficacité énergétique et production d'énergie verte) dans les bâtiments publics et les logements publics bruxellois.

Dans ce cadre, les formules de financement permettant de maximaliser l'effet « revolving » (rapport entre investissements énergétiques générés et fonds FEDER apportés) seront privilégiées :

- Accès à des instruments financiers en vue de réaliser davantage d'investissement de PEB ;
- Financement à hauts rapport entre investissements énergétiques et fonds apportés.

Le rapport final de telles actions veillera à mettre en avant l'évolution de la production de particules fines et de dioxyde d'azote.

### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

Voir la section "principes guides pour la sélection" complétée pour la priorité d'investissement 1b.

### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

Les instruments financiers constitueront, pour la mise en œuvre du FEDER en RBC un moyen de soutenir la stratégie et d'atteindre les objectifs identifiés par le Programme opérationnel. Ils pourront appuyer les projets de création d'entreprise, de mise sur le marché de résultats de démarches

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

d'innovation, de soutien à la PEB, ainsi qu'à soutenir les dynamiques de filières qui seront mises en place.

La conception définitive de ces instruments, de même que la nature et la qualité des bénéficiaires finalement ciblés, feront l'objet d'une évaluation *ex ante*, conformément aux dispositions réglementaires européennes en cette matière. Cette évaluation permettra de déterminer les besoins et de définir la stratégie d'ingénierie financière de la Région en la matière..

Sous réserve des résultats de leur évaluation *ex ante*, des instruments financiers pourraient mettre sur pied, visant à :

- la création de produits financiers répondant aux objectifs mis en avant par le Programme opérationnel afin de soutenir la stratégie régionale globale (y-compris en réponse aux besoins liés à la poursuite de l'objectif spécifique concerné (OS3.1.),
- le développement d'un outil permettant, par levée de fonds, d'offrir aux pouvoirs publics des prêts dans le domaine de l'efficacité énergétique et de la production d'énergie renouvelable,
- l'amorce d'un dispositif de tiers investisseur ciblant les investissements économiseurs d'énergie et de production d'énergie verte pour les bâtiments publics (bâtiments tertiaires et logements).

**D'autres formules de financement sont actuellement à l'étude**, notamment la mise à disposition de fonds pour le développement de certains projets de recherche ou la mise en place de mécanismes financiers en matière de transition énergétique dans les PME et les bâtiments et les logements publics.

Les règles proposées pour les instruments financiers ne seront pas restrictives sur un plan territorial comme elles l'ont été entre 2001 et 2012.

Le montant exact des instruments financiers pour cet axe sera déterminé par l'évaluation *ex ante* qui quantifiera le besoin et, partant, une potentialité d'action pour les instruments financiers dans le cadre de cet axe.



### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
----------------------------------	--

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an	FEDER	Plus développées			4 793 018,00	Système de reporting	Tous les ans
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Plus développées			3 228,00	Bruxelles Environnement	Annuel
Bx3	Nombre d'institutions ayant participé à une action de sensibilisation, d'accompagnement ou de coaching	Institution	FEDER	Plus développées			100,00	Système de reporting	tous les ans

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	4e
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	OS3.3
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Objectif spécifique 3.3 : Améliorer la qualité environnementale des espaces urbains
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	L'amélioration de l'environnement représente un grand défi pour Bruxelles, singulièrement au regard des caractéristiques propres de la Région : environnement urbain, densité de la population, densité du bâti, dualisation socio-économique et environnementale du territoire, importance des flux entrants et sortants, pression démographique, etc.

Dans ce contexte, cet objectif spécifique vise à améliorer la qualité environnementale des espaces urbains de la Région à travers le développement de la mobilité urbaine douce (par mobilité douce l'on entend les modes de déplacement qui ont uniquement recours à l'énergie humaine, tels que la marche à pied et le vélo), des équipements de proximité de nature environnementale, ainsi que de quartiers (et d'équipements) urbains exemplaires intégrés dans leur environnement qui appuient les stratégies régionales de développement à faible émission de carbone.

Cet objectif spécifique participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants et permet également la préservation de la capacité du système urbain à répondre aux phénomènes de réchauffement climatique, notamment en réduisant les consommations énergétiques, conformément au plan Qualité de l'air prévu en vertu de la Directive 2008/50, et en limitant la production de particules en suspension et de dioxyde d'azote. Les enjeux sont multiples : socio-récréatif, écologique, environnemental, paysager, culturel et patrimonial ; assurant ainsi un cadre de vie de qualité et utilisant la nature comme ressource intégrée à la vie urbaine.

Les priorités soutenues par le FEDER concernant l'amélioration de la qualité environnementale des espaces urbains sont les suivantes :

- Aménager des espaces de mobilité douce en vue d'augmenter la part de déplacement doux à Bruxelles
- Développer des équipements de proximité de nature environnementale
- Aménager des quartiers urbains intégrés et remarquables dans leur environnement au travers de programmations ambitieuses et innovantes autour de la thématique du développement durable, avec une attention particulière portée aux enjeux de la transition énergétique

Résultats attendus en ce qui concerne l'amélioration de la qualité environnementale des espaces urbains :

- Augmenter la part de déplacements doux au sein de la Région de Bruxelles-Capitale

- |  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Contribuer au développement et à la promotion d'un quartier urbain intégré et remarquable.</li></ul> |
|--|--|

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS3.3 - Objectif spécifique 3.3 : Améliorer la qualité environnementale des espaces urbains						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
3.3cy	Nombre moyen de cyclistes par carrefour et par heure	Nombre	Plus développées	159,00	2013	272,00	Bruxelles Mobilité	tous les ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
----------------------------------	--

#### **Objectif spécifique 3.3 : Améliorer la qualité environnementale des espaces urbains**

##### *3.3.1 Actions qui visent à valoriser des espaces en faveur de la mobilité douce*

Il s'agit de valoriser des espaces de mobilité douce en vue de renforcer la mobilité urbaine durable à Bruxelles et d'encourager le transfert modal en faveur du vélo et de la marche à pied.

##### *3.3.2 Actions qui visent à contribuer au développement et à la promotion de quartiers urbains intégrés et remarquables*

Il s'agit de participer au financement de la mise en œuvre et des investissements nécessaires au développement de quartiers urbains intégrés et remarquables.

Les investissements viseront :

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
<p>- le développement d'équipements remarquables de nature environnementale (espaces de démonstration et de promotion de la durabilité ou des circuits courts auprès du public et des institutions publiques, aménagements contribuant à la promotion de l'innovation et de la recherche en lien avec le changement climatique e l'énergie ...),</p> <p>- la rénovation énergétique du parc immobilier (existant) à l'intérieur duquel se développera le quartier.</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Voir la section "principes guides pour la sélection" complétée pour la priorité d'investissement 1b.	

#### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

#### ***2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4e - Favoriser les stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO14	Routes: longueur totale des routes reconstruites ou modernisées	km	FEDER	Plus développées			15,00	Système de reporting	tous les ans
CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an	FEDER	Plus développées			3 594 764,00	Système de reporting	Tous les ans
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Plus développées			2 421,00	Système de reporting	Tous les ans
CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	Plus développées			5 000,00	Système de reporting	Tous les ans

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	6e
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	OS3.4
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Objectif spécifique 3.4 : Soutenir l'amélioration de l'environnement urbain à travers la réhabilitation des sols pollués et des friches industrielles
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	N/A (objectif spécifique transféré vers l'axe 3bis)

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS3.4 - Objectif spécifique 3.4 : Soutenir l'amélioration de l'environnement urbain à travers la réhabilitation des sols pollués et des friches industrielles						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS3.4	Pourcentage de projet d'assainissement par rapport au nombre total de projets de traitement du sol (= projet de gestion de risque + projet d'assainissement)	pourcentage	Plus développées	0,00	2013	0,00	Bruxelles Environnement	tous les ans



## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		

## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	Axe 3 - Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone)
-----------------	---

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		Axe 3 - Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone)											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			100			250,00	Système de reporting	tous les ans
CO14	Réalisation	Routes: longueur totale des routes reconstruites ou modernisées	km	FEDER	Plus développées			0			15,00	Système de reporting	
CO32	Réalisation	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an	FEDER	Plus développées			0			8 387 782,00	Système de reporting	
3F	Financier	Dépenses	EUR	FEDER	Plus développées			7 326 945,20			43 624 840,00	Système de reporting	
KIS5	Étape de mise en œuvre	Routes : longueur totale des routes reconstruites ou modernisées (pistes cyclables) (KIS 2018 du CO14)	%age d'obtention des permis nécessaires aux travaux	FEDER	Plus développées			30				Système de reporting	
KIS6	Étape de mise en œuvre	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics (KIS 2018 du CO32)	%age des permis nécessaires aux constr/rén. concernées	FEDER	Plus développées			30				Système de reporting	

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		Axe 3 - Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone)		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Plus développées	013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien		13 199 411,21
ERDF	Plus développées	068. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME et mesures d'accompagnement		485 124,50
ERDF	Plus développées	069. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME		3 659 999,00

Axe prioritaire		Axe 3 - Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone)		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Plus développées	090. Pistes cyclables et chemins piétonniers		4 467 885,29

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		Axe 3 - Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone)		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable		21 812 420,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		Axe 3 - Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone)		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)		21 812 420,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		Axe 3 - Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone)		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Plus développées	05. Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable		21 812 420,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		Axe 3 - Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone)		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	Axe 3 - Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone)		

## 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	Axe3b
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Axe 3bis : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (environnement/utilisation rationnelle des ressources)

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers  
 L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union  
 L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux  
 Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux  
 For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to operations aimed at reconstruction in response to major or regional natural disasters  
 For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to SME (Article 39)

## 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Dépenses publiques	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	6a
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	3.5.
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Objectif spécifique 3.5 : Faciliter la collecte et l'organisation des déchets en vue de leurs transformations en « ressources »
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le</b>	Les flux de déchets totaux en Région de Bruxelles-Capitale s'élevant à un peu plus de 2 millions de tonnes (les sols excavés exclus) par an, leur valorisation et leur recyclage font l'objet d'attentions croissantes mais encore trop largement

<b>soutien de l'Union</b>	<p>inexploitées.</p> <p>Les infrastructures de gestion et de valorisation de déchets constituent une opportunité en termes environnemental (limitant le volume de déchets incinérés), économique (le secteur économique des ressources et déchets faisant l'objet d'un soutien régional depuis plusieurs années) et d'emploi. Pour favoriser cette activité au niveau régional, l'investissement dans l'infrastructure de gestion des déchets constituera un moyen efficace d'investir dans le secteur des déchets grâce au soutien du FEDER.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Résultat attendu : Accroissement du volume de déchets recyclés</li></ul>
---------------------------	--

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		3.5. - Objectif spécifique 3.5 : Faciliter la collecte et l'organisation des déchets en vue de leurs transformations en « ressources »						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS3.5	Taux de réemploi et de recyclage des déchets ménagers	%	Plus développées	39,80	2014	50,00	IBSA	tous les ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
----------------------------------	---

#### **Objectif spécifique 3.5 : Faciliter la collecte et l'organisation des déchets en vue de leurs transformations en « ressources »**

##### *3.5.1 Actions qui visent à faciliter la collecte et organiser les déchets en vue de leurs transformations en « ressources »*

Ce type d'intervention vise à soutenir des projets de valorisation des déchets. Dans ce cadre, des projets qui renforcent les infrastructures et les équipements de proximité de nature environnementale pourront être financés : déchèterie (en vue de faciliter la collecte et l'organisation des déchets en vue de leurs transformations en « ressources), compost collectif, etc. De tels projets s'inscriront dans les stratégies européenne et régionale en matière de gestion des déchets.

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
----------------------------------	---

Voir la section "principes guides pour la sélection" complétée pour la priorité d'investissement 1b.

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
----------------------------------	---

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
----------------------------------	---

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

Priorité d'investissement		6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO17	Déchets solides: capacités supplémentaires de recyclage des déchets	Tonnes/an	FEDER	Plus développées			5 000,0 0	Système de reporting	tous les ans

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	6e
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	3.4
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Objectif spécifique 3.4. : Soutenir l'amélioration de l'environnement urbain à travers la réhabilitation des sols pollués et des friches industrielles, et l'amélioration de la qualité environnementale des espaces urbains
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	La RBC est marquée par la présence de plusieurs terrains en friche et fait face à un problème de pollution des sols qui freine son développement et l'amélioration de la qualité environnementale du cadre de vie des habitants. Cet objectif spécifique vise à renforcer le dispositif bruxellois d'aides financières pour réhabiliter et assainir ces friches ces terrains



pollués en vue d'améliorer l'environnement urbain, en ciblant particulièrement les quartiers fragilisés et les populations à faibles revenus.

Cet objectif visera prioritairement un investissement dans les projets FEDER ainsi que dans les projets de rénovation urbaine situés dans la même zone d'intervention et portés par des acteurs publics ou associés.

Complémentairement au dispositif existant, il s'agit d'accroître le nombre de terrains traités mais également de favoriser la mise en œuvre de traitements durables des sols (assainissements) qui redonneront aux terrains toutes leurs potentialités de développement futur.

Indépendamment de cette question, cet OS vise également à améliorer la qualité environnementale de la Bruxelles, en s'appuyant sur le renforcement qualitatif et quantitatif des espaces verts accessibles à la population, en veillant à appliquer une approche intégrée de l'espace et à renforcer leur accessibilité.

#### Résultats attendus

- Accroissement du nombre de sols assainis
- Accroissement et amélioration des espaces verts de qualité

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		3.4 - Objectif spécifique 3.4. : Soutenir l'amélioration de l'environnement urbain à travers la réhabilitation des sols pollués et des friches industrielles, et l'amélioration de la qualité environnementale des espaces urbains						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
3.4pl	Évolution cumulative des surfaces de terrains traités / surface globale à traiter à l'horizon 2030	%	Plus développées	44,10	2014	77,60	Bruxelles Environnement	tous les ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
---------------------------	--

#### **Objectif spécifique 3.4 : Soutenir l'amélioration de l'environnement urbain à travers la réhabilitation des sols pollués et des friches industrielles et la valorisation des espaces verts**

##### *3.4.1 Actions qui visent la réhabilitation des sols pollués*

Ce type d'intervention vise à financer des études et des travaux de traitement de pollution orpheline des sols réalisés en vue d'éliminer les risques en termes de santé publique et d'environnement. L'accent sera plus particulièrement porté sur les quartiers centraux anciennement industrialisés et fragilisés.

Dans ce cadre, des projets de soutien financier à la dépollution des sols en faveur des personnes à faibles revenus, des PME ou des pouvoirs publics soumis à l'obligation, en vertu de l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, de traiter une pollution orpheline, pourraient être financés. Ce type de projet s'inscrit, d'une part, dans la continuité du projet pilote Brussels Greenfields lancé lors de la programmation 2007-2013 et, d'autre part, dans une politique de durabilité environnementale, de santé publique et de revitalisation économique et urbanistique des quartiers anciennement industriels.

Dans ce cadre, un projet de renforcement du dispositif d'aides financières existant pour accélérer la réhabilitation des sols pollués de la région (aides financières pour le traitement de pollutions orphelines, pour lesquelles les bénéficiaires ne peuvent être tenus responsables, et qui ne peuvent enrichir les bénéficiaires), pourrait être financé. Cet objectif visera prioritairement un investissement dans les projets FEDER ainsi que dans les projets de rénovation urbaine situés dans la même zone d'intervention et portés par des acteurs publics ou associés.

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

### **3.4.2 Actions qui visent à valoriser des espaces verts**

Ce type d'intervention vise à soutenir des projets de valorisation et d'amélioration d'espaces verts.

### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

Voir la section "principes guides pour la sélection" complétée pour la priorité d'investissement 1b.

### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit
----------------------------------	--

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6e - Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer les friches industrielles (y compris les zones de reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les mesures de réduction du bruit							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO22	Réhabilitation des sols: Superficie totale de sols réhabilités	Hectares	FEDER	Plus développées			4,77	Système de reporting	tous les ans
CO38	Développement urbain: espaces non bâtis créés ou réhabilités dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	Plus développées			4 500,00	Système de reporting	tous les ans

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	Axe3b - Axe 3bis : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (environnement/utilisation rationnelle des ressources)

### 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		Axe3b - Axe 3bis : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (environnement/utilisation rationnelle des ressources)											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO17	Réalisation	Déchets solides: capacités supplémentaires de recyclage des déchets	Tonnes/an	FEDER	Plus développées			0			5 000,00	Système de reporting	
3bF	Financier	Dépenses	EUR	FEDER	Plus développées			1 221 157,42			7 270 806 ,00	Système de reporting	
KIS7	Étape de mise en œuvre	Environnement : capacités supplémentaires de recyclage des déchets (KIS 2018 du CO17)	%age d'obtention des permis nécessaires aux constri/rénov.	FEDER	Plus développées			30				Système de reporting	

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

#### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

## Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		Axe3b - Axe 3bis : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (environnement/utilisation rationnelle des ressources)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	017. Gestion des déchets ménagers (y compris les mesures de réduction, tri et recyclage)	1 898 958,00
ERDF	Plus développées	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	574 711,97
ERDF	Plus développées	089. Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés	1 161 733,03

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		Axe3b - Axe 3bis : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (environnement/utilisation rationnelle des ressources)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	3 635 403,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		Axe3b - Axe 3bis : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (environnement/utilisation rationnelle des ressources)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	3 635 403,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		Axe3b - Axe 3bis : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (environnement/utilisation rationnelle des ressources)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	05. Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	3 635 403,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		Axe3b - Axe 3bis : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (environnement/utilisation rationnelle des ressources)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	Axe3b - Axe 3bis : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (environnement/utilisation rationnelle des ressources)

### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	Axe 4
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to operations aimed at reconstruction in response to major or regional natural disasters
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to SME (Article 39)

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Dépenses publiques	

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	9a
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité

### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	OS4.4
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Objectif spécifique 4.4 : développer une offre sanitaire et sociale à destination des populations fragilisées (dont les personnes réfugiées demandeuses d'asile, sans papiers ou sans statut administratif)
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	Cet objectif spécifique vise à permettre le développement de centres sociaux de santé globale (physique et mentale) de première ligne, répondant aux problématiques rencontrées par les populations fragilisées (dont les personnes réfugiées)



	<p>demandeuses d'asile, sans papiers ou sans statut administratif)</p> <p>Résultat attendu : création de centres sociaux de santé globale (physique et mentale) de première ligne dans les quartiers fragilisés.</p>
--	--

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS4.4 - Objectif spécifique 4.4 : développer une offre sanitaire et sociale à destination des populations fragilisées (dont les personnes réfugiées demandeuses d'asile, sans papiers ou sans statut administratif)						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Bx7	Nombre de centres sociaux de santé globale (phys. et ment) de 1ère ligne, répondant aux problématiques rencontrées par les populations fragilisées (dont les personnes réfugiées, demandeuses d'asile, sans papiers ou sans statut adm.) dans les quart. frag.	Nombre	Plus développées	0,00	2016	2,00	Système de suivi	Tous les ans

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
----------------------------------	--

#### **Objectif spécifique 4.4 : développer une offre sanitaire à destination des populations fragilisées (dont les personnes réfugiées demandeuses d'asile, sans papiers ou sans statut administratif)**

##### *4.4.1 Soutien au développement de centres sociaux de santé globale (physique et mentale) de première ligne*

Ce type d'intervention vise à soutenir le développement de centres sociaux de santé globale (physique et mentale) de première ligne, répondant aux problématiques rencontrées par les populations fragilisées (dont les personnes réfugiées, demandeuses d'asile, sans papiers ou sans statut administratif).

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

<b>Priorité d'investissement</b>	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
----------------------------------	--

Voir la section "principes guides pour la sélection" complétée pour la priorité d'investissement 1b.

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
----------------------------------	--

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
----------------------------------	--

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
Bx8	Nbre de consult. dans les centres soc. de santé globale (phys. et ment.) de 1ère ligne, répondant aux problématiques rencontrées par les pop. frag. (dont les personnes réfugiées, demandeuses d'asile, sans papiers ou sans statut adm.)	Nombre	FEDER	Plus développées			50 000,00	Système de reporting	Tous les ans
CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER				2 400,00	Système de reporting	Tous les ans

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	9b
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	OS4.1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Objectif spécifique 4.1 Augmenter le nombre de places d'accueil de la petite enfance dans les quartiers défavorisés
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	La pression démographique[1] que connaît actuellement la région de Bruxelles-Capitale engendre des besoins en matière d'équipements ; et singulièrement en ce qui concerne les milieux d'accueil de la petite enfance.[2] D'ici à 2018, la population des enfants bruxellois de moins de 3 ans va croître de 18,6%, soit près de 9.000 enfants en plus.  L'analyse du taux de couverture[3] de l'accueil de la petite enfance montre que les besoins les plus prégnants se concentrent

dans les quartiers défavorisés du centre et le long du canal où le nombre de places en milieu d'accueil par enfant de moins de trois ans est inférieur à la moyenne régionale (31,7%) et aux recommandations européennes en la matière. Alors que la présidence du Conseil Européen de Barcelone de 2002 préconisait de mettre en place des structures d'accueil pour au moins 33% des enfants de moins de 3 ans afin d'éliminer les freins à l'activité des femmes, les quartiers de la ZRU se situent à des niveaux sensiblement inférieurs. [4]

Dans ce contexte, cet objectif spécifique vise à répondre aux besoins à travers la création de places d'accueil de la petite supplémentaires dans les quartiers défavorisés. Cet objectif s'inscrit en compléments des initiatives et efforts régionaux menés en la matière.

Résultat attendu : augmentation du taux de couverture de l'accueil de la petite enfance dans les quartiers défavorisés

*[1] Voyez notamment les analyses de l'IBSA sur ce point :*

*<http://www.ibsa.irisnet.be/themes/population>*

*[2] Cette thématique importante est, en effet, particulièrement sensible à l'essor démographique. IBSA, Le baromètre conjoncturel de la Région de Bruxelles-Capitale – Dossier Essor démographique et milieux d'accueil pour la petite enfance : l'apport du Monitoring des Quartiers, 2010.*

*[3] Le taux de couverture de l'accueil des enfants de moins de 3 ans est le rapport entre le nombre de places d'accueil et le nombre d'enfants de moins de 3 ans sur le territoire envisagé.*

	<i>[4] <a href="https://monitoringdesquartiers.irisnet.be/maps/statistiques-enseignement-petite-enfance-bruxelles/petite-enfance-region-bruxelloise/nombre-de-places-en-milieus-daccueil-par-enfant/1/2011/">https://monitoringdesquartiers.irisnet.be/maps/statistiques-enseignement-petite-enfance-bruxelles/petite-enfance-region-bruxelloise/nombre-de-places-en-milieus-daccueil-par-enfant/1/2011/</a>.</i>
<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	OS4.2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Objectif spécifique 4.2 : Renforcer l'offre d'infrastructures et d'équipements culturels qui accompagne la revitalisation urbaine dans les quartiers défavorisés
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>A côté de son rôle de levier d'attractivité internationale, la culture joue un rôle capital dans le développement local des quartiers. En effet, les infrastructures socio-culturelles permettent la pratique et la découverte de disciplines artistiques, et sont indispensables pour favoriser le « vivre ensemble » de communautés aux racines culturelles diverses. Dans les quartiers défavorisés, les infrastructures et initiatives culturelles participent à la dynamique de revitalisation urbaine.</p> <p>Dans ce contexte, cet objectif spécifique vise à renforcer la dynamique de revitalisation urbaine à travers le soutien à des équipements et infrastructures culturels. Il s'agit de recréer un maillage urbain d'infrastructures et équipements culturels en faveur de la collectivité, qui tendent à faire défaut dans les quartiers défavorisés. Il s'agit également d'appuyer les dynamiques de requalification de friches urbaines ou de quartiers fragilisés, en soutenant des projets culturels susceptibles de produire un effet levier dans la zone concernée.</p> <p>Résultat attendu : renforcement de l'offre culturelle qui accompagne la dynamique de revitalisation urbaine</p>
<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	OS4.3
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Objectif spécifique 4.3 : Renforcer la participation des habitants aux dynamiques urbaines et aux projets d'aménagement urbain dans les quartiers défavorisés
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	Cet objectif spécifique vise renforcer la participation des habitants aux dynamiques et projets urbains qui concernent leur quartier. Il s'agit, à travers l'inclusion des habitants, de répondre à différents enjeux qui touchent à la participation : inclusion sociale, renforcement de la démocratie, pertinence, efficacité et acceptation sociale des projets menés.

	Résultat attendu : renforcement de la participation citoyenne aux dynamiques et aménagements urbains des quartiers défavorisés
--	--

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)**

Objectif spécifique		OS4.1 - Objectif spécifique 4.1 Augmenter le nombre de places d'accueil de la petite enfance dans les quartiers défavorisés						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS4.1	Nombre total de places en milieu d'accueil par 100 enfants de moins de trois ans	Nombre de place	Plus développées	19,60	2013	30,00	IBSA, Monitoring des Quartiers	tous les ans

Objectif spécifique		OS4.2 - Objectif spécifique 4.2 : Renforcer l'offre d'infrastructures et d'équipements culturels qui accompagne la revitalisation urbaine dans les quartiers défavorisés						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS42	Nombre d'habitants par établissement culturel dans les quartiers défavorisés	Nombre de personnes	Plus développées	1 193,00	2014	1 174,00	Agence de développement territorial (inventaire des équipements)	tous les ans (nb d'hab. par établ. cult. dans les quartiers défavorisés (calc. à pop. const.))

Objectif spécifique		OS4.3 - Objectif spécifique 4.3 : Renforcer la participation des habitants aux dynamiques urbaines et aux projets d'aménagement urbain dans les quartiers défavorisés						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
OS4.3	Nombre de projets participatifs d'aménagement urbain	nombre	Plus développées	0,00		2,00	Système de suivi	Tous les ans



## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
---------------------------	---

#### **Objectif spécifique 4.1 : Augmenter le nombre de places d'accueil de la petite enfance**

##### ***4.1.1 Création de crèches dans les quartiers défavorisés***

Ce type d'intervention vise à construire des infrastructures d'accueil de la petite enfance dans les quartiers défavorisés de manière à, dans un contexte de croissance démographique, améliorer la couverture d'accueil. Le soutien portera sur la réalisation de l'infrastructure, son activité et le fonctionnement de cette infrastructure (après la phase construction) pouvant, le cas échéant, être supportée dans le cadre du PO FEDER de la Région de Bruxelles-Capitale.

#### **Objectif spécifique 4.2 : Renforcer l'offre d'infrastructures et d'équipements culturels qui accompagne la revitalisation urbaine dans les quartiers défavorisés**

##### ***4.2.1 Soutien à la création d'infrastructures et d'équipements culturels dans des espaces clés de requalification urbaine***

Ce type d'intervention consiste à soutenir des projets d'infrastructures et d'équipements culturels qui renforcent les dynamiques de rénovation urbaine dans les quartiers défavorisés de la ZRU.

<b>Priorité d'investissement</b>	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
<p><b><u>Objectif spécifique 4.3 : Renforcer la participation des habitants aux dynamiques urbaines et aux projets d'aménagement urbain dans les quartiers défavorisés</u></b></p> <p><i>4.3.1 Soutien à la mise en place de dispositifs participatifs en vue de l'inclusion des habitants aux dynamiques urbaines</i></p> <p>Ce type d'intervention vise à soutenir la mise en place de dispositifs participatifs qui visent une logique d'inclusion de la population aux dynamiques urbaines et aux projets d'aménagement urbain. Dans ce cadre des dispositifs participatifs seront financés. Les projets participatifs qui émergeront pourront être de différents ordres, selon les priorités identifiés par les habitants qui vivent dans ces zones (par ex. l'aménagement d'une place, la rénovation d'un square ou le réaménagement des abords d'une école).</p>	

***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
Voir la section "principes guides pour la sélection" complétée pour la priorité d'investissement 1b.	

***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

***2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

## 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO39	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	Plus développées			8 300,00	Système de reporting	Tous les ans
Bx5	Nombre de réunions participatives	Nombre	FEDER	Plus développées			25,00	Système de reporting	Tous les ans

## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	Axe 4 - Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées
-----------------	--

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		Axe 4 - Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO39	Réalisation	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés	FEDER	Plus développées			0			10 700,00	Système de reporting	Ajout des m <sup>2</sup> liés au nouvel OS (4.4)
4F	Financier	Dépenses	EUR	FEDER	Plus développées			4 884 629,69			29 083 224,00	Système de reporting	
KISS	Étape de mise en œuvre	Indicateurs propres au développement urbain : bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines (KIS 2018 du CO39)	%age d'obtention des permis nécessaires aux constr./rénov.	FEDER	Plus développées			30				Système de reporting	

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

## 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		Axe 4 - Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	052. Infrastructures éducatives pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance	3 567 701,00
ERDF	Plus développées	053. Infrastructures de santé	3 167 076,00
ERDF	Plus développées	095. Développement et promotion des services culturels et patrimoniaux publics	7 806 835,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		Axe 4 - Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	14 541 612,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		Axe 4 - Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	14 541 612,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		Axe 4 - Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	05. Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable	14 541 612,00

**Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		Axe 4 - Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	Axe 4 - Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées

## 2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

### 2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	Axe T
Titre de l'axe prioritaire	Axe Assistance technique

### 2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

### 2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	Plus développées	Dépenses publiques

### 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
AT.1	Objectif spécifique A.T.1 : Assurer une mise en œuvre efficace et efficiente du programme opérationnel	<p>En vue de réaliser au mieux les objectifs du PO, l'Assistance Technique veillera assurer une mise en œuvre efficace et efficiente du Programme Opérationnel.</p> <p>Résultats attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Assurer un suivi efficace et pertinent des projets et appuyer le renforcement et la structuration des filières</li><li>• Améliorer l'accompagnement et l'encadrement des porteurs de projet</li><li>• Assurer la gestion budgétaire du Programme</li></ul>

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		AT.1 - Objectif spécifique A.T.1 : Assurer une mise en œuvre efficace et efficiente du programme opérationnel									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

### 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
AT.2	Objectif spécifique A.T.2 : Informer de manière transparente et régulière sur l'évolution du programme et la mise en œuvre des axes prioritaires	Il s'agit de mettre en œuvre une stratégie de communication qui permet aux porteurs de projets et, de manière plus large, à l'ensemble des citoyens, d'être informés sur la mise en œuvre du programme.

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		AT.2 - Objectif spécifique A.T.2 : Informer de manière transparente et régulière sur l'évolution du programme et la mise en œuvre des axes prioritaires									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

### 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
AT.3	Objectif spécifique A.T.3 : Assurer les contrôles et le suivi des irrégularités	Il s'agit essentiellement de s'assurer de la conformité des actions menées au regard de la réglementation européenne.

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme** (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		AT.3 - Objectif spécifique A.T.3 : Assurer les contrôles et le suivi des irrégularités									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

## 2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	Axe T - Axe Assistance technique
<p>Cet axe vise à assurer une mise en œuvre efficace et efficiente du programme opérationnel dans toutes ses dimensions : gestion et coordination du programme, gestion financière, suivi et évaluation, contrôle, modalités de liaison et d'échange de données, communication et publicité. Il vise également à assurer un encadrement de qualité à destination des porteurs de projets tout au long de la mise en œuvre du programme et dès la phase d'appel à projets.</p>	
<p><b><u>Objectif spécifique A.T.1 : Assurer une mise en œuvre efficace et efficiente du programme opérationnel</u></b></p>	
<p><i>A.T. 1.1 Actions qui visent à assurer le suivi de l'avancement des différents projets</i></p>	
<p>Le suivi des projets doit être régulier tout au long de la durée de vie du projet. Il doit être planifié comme partie intégrante de la gestion au quotidien. Dès les premières étapes du développement du projet, il y a lieu de penser à la façon dont le suivi des activités sera organisé. Les apports, les résultats et les impacts doivent être régulièrement et systématiquement examinés non seulement en termes financiers mais également en termes de contenu. Conformément aux orientations européennes pour la programmation 2014-2020, l'accent sera porté sur les résultats. Dans ce contexte, des moyens supplémentaires (en comparaison avec la programmation 2007-2013) seront affectés en matière de suivi des indicateurs de réalisation et de résultat.</p>	



Plusieurs types d'actions peuvent être envisagés dans ce cadre :

- Assurer le suivi des informations des projets et gérer le système de suivi via, notamment, le système de gestion informatisée et de stockage des données; ;
- Organiser et assurer le suivi des Comités d'accompagnement ;
- Assurer la vérification de la fourniture des produits et services cofinancés ;
- Assurer la clôture des projets ;
- Organiser les évaluations de la programmation ;
- Entreprendre des recherches relatives à une thématique du PO (par ex. par rapport au métabolisme urbain à Bruxelles)
- Assurer le soutien et l'encadrement nécessaire au pilotage des filières

#### ***A.T. 1.2 Actions qui visent à gérer le budget***

Plusieurs types d'actions sont prévus dans ce cadre :

- Estimer le budget
- Etablir et transmettre les prévisions européennes
- Exécuter le budget

#### ***AT 1.3 : Actions qui visent à offrir aux porteurs de projets et aux partenaires du programme un encadrement de qualité***

Il s'agit d'aider et d'encadrer les porteurs de projets en vue de renforcer l'efficacité du programme. Plusieurs types d'actions peuvent être envisagés dans ce cadre :

- Actions qui visent à accompagner les porteurs de projets dans la constitution de leur dossier de candidature ;
- Possibilité de mettre en place des formations à destination des porteurs de projet ;
- Elaborer les conventions, les arrêtés et les avenants ;
- Aider les porteurs de projets dans leur travail de reporting ;
- Fournir aux porteurs de projets les instruments d'e-cohesion ;
- Mettre en place la participation bruxelloise au réseau de développement urbain (établi conformément à l'article 9 du Règlement n°1301/2013) vise notamment à « renforcer les capacités, les réseaux ainsi que l'échange d'expériences entre les programmes et les organismes responsables de la mise en œuvre de stratégies de développement urbain durable ».

**Objectif spécifique A.T.2 : Informer de manière transparente et régulière sur l'évolution du programme et la mise en œuvre des axes prioritaires**

Il s'agit de mettre en œuvre une stratégie de communication qui permet aux porteurs de projets et, de manière plus large, à l'ensemble des citoyens, d'être informés sur la mise en œuvre du programme.

***AT 2.1 Actions de communication***

Il s'agit notamment d'organiser et de participer à différents événements, de tenir le site internet à jour, de diffuser de manière adéquate les informations pertinentes, etc.

***AT 2.2 Actions qui visent à améliorer la clarté des documents explicatifs fournis aux porteurs de projets***

Il s'agit de concevoir des documents clairs et pédagogiques qui permettent aux porteurs de projets d'obtenir au moment opportun les informations dont ils ont besoin.

### **Objectif spécifique A.T.3 : Assurer les contrôles et le suivi des irrégularités**

Il s'agit essentiellement de s'assurer de la conformité des actions menées au regard de la réglementation européenne.

#### ***AT 3.1 Assurer le contrôle de 1er niveau (Autorité de gestion)***

Il s'agit d'assurer le contrôle de premier niveau de la réalité et de la conformité aux règlements communautaires et aux modalités du programme opérationnel des dépenses déclarées par les bénéficiaires, en ce compris les vérifications sur place par sondage. L'Autorité de Gestion se montrera particulièrement attentive aux risques de fraudes et de conflits d'intérêt et développera des actions en conséquence. Dans le cadre de l'élaboration du système de gestion et de contrôle pour la programmation, la Région prévoit des mesures de prévention de la fraude efficaces et proportionnées tenant compte des risques identifiés. Ces risques et mesures seront adaptés aux types de projets finalement retenus au termes de la procédure de sélection. L'évaluation ex ante des instruments financiers veillera également à mettre en avant d'éventuels points de vigilance dans le cadre de la mise en œuvre de ces outils spécifiques.

Plusieurs types d'actions sont prévus dans ce cadre :

- le contrôle (de premier niveau) de la réalité et de la conformité aux règlements communautaires (notamment, lorsqu'elles sont applicables, en matière de respect des procédures de marchés publics et des règles en matière d'aides d'État) et aux modalités du programme opérationnel des

Axe prioritaire	Axe T - Axe Assistance technique
<p>dépenses déclarées par les bénéficiaires, en ce compris les vérifications sur place par sondage,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'application sur les dépenses présentées à la certification, le cas échéant, des corrections financières définies en cas de non-respect de dispositions réglementaires (marchés publics...),</li> <li>• l'examen du système d'enregistrement et de traitement comptable en place chez les bénéficiaires, en ce compris l'évaluation de ce système du point de vue de son caractère suffisant et approprié à la nature et à l'étendue des activités gérées,</li> <li>• l'examen du système comptable des bénéficiaires en ce compris la possibilité d'une gestion comptable séparée (plan comptable adéquat permettant d'isoler les transactions relatives à l'opération couverte),</li> <li>• l'examen des données renseignées par l'opérateur et de diverses bases de données permettant de vérifier si cet opérateur remplit les conditions réglementaires en matière d'octroi de l'aide (réglementation applicable aux aides d'État),</li> <li>• la gestion des obligations en matière de communication et de publicité.</li> </ul> <p>Le contrôle sera par ailleurs renforcé par une augmentation substantielle de l'effectif de l'administration en charge du contrôle de premier niveau et par le rétablissement de sa ligne hiérarchique.</p> <p>L'autorité de gestion veillera à minimiser le taux d'erreurs en matière de marchés publics en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veillant à une information exhaustive des bénéficiaires,</li> <li>• Renforçant les effectifs des autorités de gestion et de certification et la spécialisation de ceux-ci,</li> <li>• Complétant l'expertise de l'autorité de gestion par la contribution d'intervenants extérieurs spécialisés (mission de conseil juridique),</li> <li>• Donnant, aux autorités de gestion et de certification, connaissance des procédures, points de contrôle et principes de motivations formelles des décisions et recommandations de l'autorité d'audit.</li> </ul> <p><b><i>AT 3.2 Assurer le contrôle de second niveau (Autorité de certification)</i></b></p> <p>Il s'agit d'assurer le contrôle de deuxième niveau de la réalité et de la conformité aux règlements communautaires et aux modalités du programme</p>	

opérationnel des dépenses déclarées par les bénéficiaires, en ce compris les vérifications sur place par sondage. Plusieurs types d'actions sont prévus dans ce cadre :

- la vérification de la fourniture des produits et services cofinancés,
- le contrôle (de deuxième niveau) de la réalité et de la conformité aux règlements communautaires et aux modalités du programme opérationnel des dépenses déclarées par les bénéficiaires, en ce compris les vérifications sur place par sondage,
- l'examen du système d'enregistrement et de traitement comptable en place chez les bénéficiaires, en ce compris le jugement de ce système du point de vue de son caractère suffisant et approprié à la nature et à l'étendue des activités gérées,
- l'examen du système comptable des bénéficiaires en ce compris la possibilité d'une gestion comptable séparée (plan comptable adéquat permettant d'isoler les transactions relatives à l'opération couverte),
- la gestion des obligations en matière de communication et de publicité.

Le contrôle sera par ailleurs renforcé par une augmentation de l'effectif de l'administration en charge du contrôle de second niveau.

### ***AT 3.3 Assurer le contrôle d'audit (Autorité d'audit)***

Il s'agit d'assurer le contrôle des opérations pour vérifier les dépenses déclarées conformément aux règlements européens. Pour procéder aux contrôles sur place l'autorité d'audit a accès aux livres et à tous autres documents, y compris les documents et leurs métadonnées établies ou reçues et conservées sur support électronique, ayant trait aux dépenses financées par les Fonds.

Actuellement, dans le cadre de la Programmation 2007-2013, la Région travaille avec une autorité d'audit, la CAIF (Cellule d'Audit de l'Inspection des Finances). Son action et son efficacité sont actuellement en phase d'évaluation en vue de définir avec elle un contrat d'administration conforme à la Réglementation et à l'efficacité globale du système de gestion de la Programmation.

## 2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

**Tableau 13: Indicateurs de réalisation** (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		Axe T - Axe Assistance technique				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
AT1	Capacité d'absorption	pourcentage par rapport à la n+3			100,00	interne
Bx6	Nombre d'équivalents temps plein pour le personnel co-financé par l'assistance technique	ETP			25,00	

## 2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

### Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

**Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		Axe T - Axe Assistance technique	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	3 280 826,00
FEDER	Plus développées	122. Évaluation et études	300 149,00
FEDER	Plus développées	123. Information et communication	250 124,00

**Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		Axe T - Axe Assistance technique	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	01. Subvention non remboursable	3 831 099,00

**Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		Axe T - Axe Assistance technique	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	3 831 099,00

### 3. PLAN DE FINANCEMENT

#### 3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	Plus développées	11 969 847,00	764 033,00	12 209 495,00	779 329,00	12 453 905,00	794 930,00	12 955 290,00	826 935,00	13 214 563,00	843 484,00	13 479 015,00	860 365,00	13 748 686,00	877 631,00	90 030 801,00	5 746 707,00
<b>Total</b>		<b>11 969 847,00</b>	<b>764 033,00</b>	<b>12 209 495,00</b>	<b>779 329,00</b>	<b>12 453 905,00</b>	<b>794 930,00</b>	<b>12 955 290,00</b>	<b>826 935,00</b>	<b>13 214 563,00</b>	<b>843 484,00</b>	<b>13 479 015,00</b>	<b>860 365,00</b>	<b>13 748 686,00</b>	<b>877 631,00</b>	<b>90 030 801,00</b>	<b>5 746 707,00</b>

#### 3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)				Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a))	
Axe 1	FEDER	Plus développées	Dépenses publiques	17 268 166,00	17 268 166,00	17 268 166,00	0,00	34 536 332,00	50,000000000000%	0,00	16 188 881,00	16 188 881,00	1 079 285,00	1 079 285,00	6,25%
Axe 2	FEDER	Plus développées	Dépenses publiques	34 688 808,00	34 688 808,00	34 688 808,00	0,00	69 377 616,00	50,000000000000%	0,00	32 520 757,00	32 520 757,00	2 168 051,00	2 168 051,00	6,25%
Axe 3	FEDER	Plus développées	Dépenses publiques	21 812 420,00	21 812 420,00	21 812 420,00	0,00	43 624 840,00	50,000000000000%	0,00	20 449 144,00	20 449 144,00	1 363 276,00	1 363 276,00	6,25%
Axe3b	FEDER	Plus développées	Dépenses publiques	3 635 403,00	3 635 403,00	3 635 403,00	0,00	7 270 806,00	50,000000000000%	0,00	3 408 184,00	3 408 184,00	227 219,00	227 219,00	6,25%
Axe 4	FEDER	Plus développées	Dépenses publiques	14 541 612,00	14 541 612,00	14 541 612,00	0,00	29 083 224,00	50,000000000000%	0,00	13 632 736,00	13 632 736,00	908 876,00	908 876,00	6,25%
Axe 7	FEDER	Plus développées	Dépenses publiques	3 831 099,00	3 831 099,00	3 831 099,00	0,00	7 662 198,00	50,000000000000%	0,00	3 831 099,00	3 831 099,00			
<b>Total</b>	<b>FEDER</b>	<b>Plus développées</b>		<b>95 777 508,00</b>	<b>95 777 508,00</b>	<b>95 777 508,00</b>	<b>0,00</b>	<b>191 555 016,00</b>	<b>50,000000000000%</b>	<b>0,00</b>	<b>90 030 801,00</b>	<b>90 030 801,00</b>	<b>5 746 707,00</b>	<b>5 746 707,00</b>	<b>6,00%</b>
<b>Total général</b>				<b>95 777 508,00</b>	<b>95 777 508,00</b>	<b>95 777 508,00</b>	<b>0,00</b>	<b>191 555 016,00</b>	<b>50,000000000000%</b>	<b>0,00</b>	<b>90 030 801,00</b>	<b>90 030 801,00</b>	<b>5 746 707,00</b>	<b>5 746 707,00</b>	

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation	FEDER	Plus développées	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	17 268 166,00	17 268 166,00	34 536 332,00
Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses	FEDER	Plus développées	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du	34 688 808,00	34 688 808,00	69 377 616,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
			secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)			
Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone)	FEDER	Plus développées	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	21 812 420,00	21 812 420,00	43 624 840,00
Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone)	FEDER	Plus développées	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	0,00	0,00	0,00
Axe 3bis : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (environnement/utilisation rationnelle des ressources)	FEDER	Plus développées	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	3 635 403,00	3 635 403,00	7 270 806,00
Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées	FEDER	Plus développées	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	14 541 612,00	14 541 612,00	29 083 224,00
<b>Total</b>				<b>91 946 409,00</b>	<b>91 946 409,00</b>	<b>183 892 818,00</b>

**Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique**

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
Axe 1	603 442,00	0,63%
Axe 3	19 616 420,60	20,48%
Axe3b	229 884,79	0,24%
<b>Total</b>	<b>20 449 747,39</b>	<b>21,35%</b>



#### **4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

La Région bruxelloise constitue paradoxalement à la fois une région attractive d'un point de vue économique (production, investissement, emploi intérieur) et un pôle de développement très important pour la Belgique et une région dont une partie importante de la population est exclue de cette richesse. Son territoire est marqué par une dualisation socio-économique importante qui se manifeste par la présence de quartiers plus touchés par la pauvreté où se concentrent une population à faible niveau de revenu, avec un taux de chômage élevé et un nombre élevé de chômeurs à bas niveaux de qualifications. Ces quartiers sont également caractérisés par une faible attractivité du cadre de vie, un bâti ancien et peu performant sur le plan énergétique et des besoins en infrastructures de proximité et équipements structurants.

Pour répondre à cette situation, une approche intégrée est nécessaire tant sur le plan socio-économique, démographique, climatique et environnemental que sur un plan territorial. Dans ce contexte, la Région de Bruxelles-Capitale, en son statut d'autorité urbaine, sélectionnera les projets en veillant à garantir cette approche (cf art 7 (4) du règlement FEDER). Cette approche intégrée se décline, dans le PO, à travers plusieurs modalités :

1. La volonté d'améliorer le métabolisme urbain de la Région de Bruxelles-capitale : limiter la demande en flux entrants, métaboliser mieux, et rejeter le moins possible est une approche qui vise à revaloriser les ressources environnementales et économiques de Bruxelles, mais aussi les ressources humaines : Bruxelles importe une part trop importante de la main-d'œuvre qu'elle emploie et laisse sur le carreau une part trop importante de ses ressources humaines. Un enjeu majeur est donc de créer des emplois durables et non délocalisables en faveur, prioritairement, des publics bruxellois marginalisés.

2. Un principe (décrit en 4.2 de la section 1) de territorialisation [1] pour les projets d'infrastructures, dans les zones les plus fragilisées de la capitale et dans celles qui présentent un potentiel stratégique de développement particulier. Ce principe vise à la fois à appuyer les efforts réalisés depuis 20 ans en matière de revitalisation urbaine de nombreux quartiers fragilisés et délaissés suite à la désindustrialisation de Bruxelles et à relocaliser de l'activité économique au cœur de la ville. Cette approche territoriale visera à localiser une partie de l'emploi créé dans certains quartiers, en vue de combiner les enjeux d'amélioration du cadre de vie et de revitalisation économique qui s'y posent.

3. Une intervention du FEDER à l'objectif thématique relatif à l'inclusion sociale (O.T. 9) ainsi que le choix de thématiques environnementales comme la gestion des déchets (Objectif thématiques t 6). Ces accents particuliers visent à assurer une intervention équilibrée du FEDER sur des objectifs économiques qui intègrent les défis de la dualisation et concentrent les interventions sur les défis environnementaux et énergétiques les plus sensibles - et qui sont autant des sources d'innovation et de dynamisme économique.

4. La volonté d'inscrire l'ensemble des acteurs de la région dans la stratégie de développement, en ce compris les acteurs inscrits dans le modèle de l'économie sociale ou dans le monde associatif, dont l'implication dans les dynamiques de filières sera recherchée et encouragée.

#### **[1] : Référence dans l'annexe "PO Références"**

##### **4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)**

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

La RBC ne mettra pas en œuvre de CLLD lors de la prochaine programmation.

Néanmoins, le PO soutient explicitement, au sein de l'axe 4, la mise en œuvre d'actions qui visent à mettre en place des dispositifs participatifs en vue de favoriser l'inclusion des habitants aux dynamiques urbaines. Ces dispositifs se concentreront autour de l'accompagnement des dynamiques urbaines et des projets d'aménagement urbain.

##### **4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)**

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

La Région de Bruxelles-Capitale est, par essence, une région urbaine dont les outils de pilotage s'inscrivent résolument dans une dynamique de développement durable.

Dans ce contexte, le PO FEDER de la Région Bruxelles-Capitale oriente l'entièreté de ses actions en faveur du développement urbain durable. D'une part, la Région présente la particularité de disposer d'un PO FEDER propre dont le champ d'action est un territoire urbain. D'autre part, le PO vise, dans son ensemble et à travers des actions intégrées, à contribuer au développement durable de la Ville. En effet, le développement urbain durable et l'ambition d'améliorer le métabolisme urbain de la Région de Bruxelles-Capitale sont au cœur de la stratégie proposée. Celle-ci vise à concilier les accents importants mis sur l'innovation et le développement économique avec la nécessité de répondre aux défis de la dualisation économique, sociale, environnementale et territoriale de la région.

**Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE**

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FEDER	95 777 508,00	100,00%
<b>Total FEDER+FSE</b>	<b>95 777 508,00</b>	<b>100,00%</b>

#### **4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)**

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

**Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)**

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		<b>0,00</b>

#### **4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)**

La Région sera attentive aux possibilités de mettre en œuvre des actions de coopération transnationale et interrégionale avec des bénéficiaires d'au moins un autre Etat membre, conformément aux articles 70.2 et 96.3d du règlement 1303/2013

#### **4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)**

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

## **5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)**

### **5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

Une des particularités du territoire de la RBC réside dans le fait que les défis environnementaux et socio-économiques ne se posent pas de la même manière sur tout le territoire. En effet, le territoire de la Région est marqué par une **dualisation sociale, économique et environnementale**. Ce constat est mis en évidence en trame de fonds des documents de référence de politique bruxelloise.[1] Il fait référence à la situation particulière des quartiers centraux et autour du canal qui concentrent des populations à plus faible revenu, un taux de chômage plus important et de plus faibles niveaux de qualification que la moyenne de la Région. L'activité économique et la richesse produite y sont plus faibles que dans le reste du territoire.

Sur le plan environnemental, les quartiers centraux ont les sols les plus pollués, une moins bonne qualité de l'air, sont les plus soumis au trafic automobile, les plus soumis au bruit, disposent de moins d'espaces verts et les habitants y logent dans des bâtiments moins performants d'un point de vue énergétique.

Sur le plan social, la dualisation se concrétise notamment par des taux de chômage plus importants (particulièrement pour les jeunes), de plus faibles revenus et une moindre espérance de vie pour les habitants des quartiers centraux.

Sur le plan économique, la désindustrialisation a particulièrement affecté la zone du canal où elle a engendré une forte fragilisation du tissu urbain et économique, avec en conséquence un patrimoine industriel à l'abandon et l'existence de nombreuses friches.

Le défi de réduction de la dualisation en appelle donc à différents types d'actions en vue d'agir sur les disparités intra-régionales. Ces actions croisent le domaine économique (la création d'emplois au profit des publics précarisés), environnemental (l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers défavorisés) et social (logique d'inclusivité) et visent l'amélioration, dans les quartiers défavorisés, du cadre de vie des habitants, entreprises et associations. Afin d'assurer la synergie et la cohérence des mesures envisagées, les actions sont prises en cohérence avec le plan de mobilité de Bruxelles (<http://www.bruxellesmobilite.irisnet.be>), les plans et programmes Air et le Plan Régional de prévention et de lutte contre le bruit en milieu urbain (<http://www.bruxellesenvironnement.be>).

*[1] Accord de Gouvernement 2009-2014 de la Région de Bruxelles-Capitale, Un développement régional durable au service des bruxellois.*

## **5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat**

La prise en compte de la dualisation urbaine par les fonds structurels est un enjeu historique pour le FEDER à travers la décision bruxelloise de concentrer les investissements dans les quartiers fragilisés du centre et du canal (la zone d'investissement prioritaire, ZIP). Ce zonage géographique se justifiait :

- d'une part, par les caractéristiques propres à ces quartiers : population jeune et fragilisée (faibles revenus, chômage, etc.), un marché du travail moins dynamique, un important déficit en place d'accueil, etc.
- d'autre part, par l'accent mis sur des projets infrastructurels de revitalisation urbaine qui ont été financés.

Pour la programmation future, notre diagnostic montre que la Région de Bruxelles-Capitale reste fortement marquée par une dualisation socio-économique (revenus, pouvoir d'achat, taux de chômage, place d'accueil etc.) et environnementale (accès aux espaces verts, performance énergétique des bâtiments, pollution des sols, etc.) de son territoire.

Partant de là, le programme opérationnel FEDER inclut un axe 4 qui vise explicitement à réduire la dualisation socio-économique et environnementale du territoire en agissant sur les populations et les quartiers défavorisés.

En outre, le Programme Opérationnel visera à appliquer, pour les projets d'infrastructures un principe de territorialisation.

Ces projets d'infrastructures devront donc, dans leur conception et leur mise en œuvre, intégrer les réalités spécifiques au quartier dans lequel ils s'implanteront et générer une plus-value à la fois urbanistique, à travers un impact positif sur l'environnement immédiat, et sociétale, en s'adressant au plus grand nombre et notamment aux habitants du quartier. Les projets concernés seront donc appréciés pour le potentiel de contribution au développement d'une zone stratégique ou pour l'effet de levier qu'ils génèrent dans des quartiers défavorisés concernés par une dynamique de rénovation urbaine.

Les projets qui ne sont pas concernés par la règle de territorialisation peuvent s'implanter partout sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.[1]

### **Les zones géographiques concernées**

L'objet du zonage géographique est double (voir la *figure 8* en annexe :

1. cibler certains quartiers défavorisés qui présentent des caractéristiques de précarité en y soutenant des projets d'infrastructures qui visent à améliorer le contexte socio-économique, à améliorer le cadre de vie, à diminuer le chômage des résidents, à lutter contre le travail en noir et à stimuler l'entrepreneuriat et l'innovation ;
2. inclure des zones de développement pour lesquelles le potentiel foncier est encore important et dont la situation stratégique, sur un plan sectoriel, géographique ou liée à un facteur d'attractivité particulier est reconnue.

Il s'agit donc bien de contribuer à réduire les inégalités et renforcer la cohésion sociale et territoriale et de veiller à ce que tout le monde récolte les fruits de la croissance. Mais il s'agit aussi de connecter les zones stratégiques bruxelloises et les projets qui y seront développés aux réalités des quartiers défavorisés et des Bruxellois qui y habitent.

La zone territoriale est définie sur base de la zone de rénovation urbaine (ZRU) élargie aux pôles de développement de l'avant-projet de PRDD. La ZRU et les pôles de développement ne correspondent pas à une unité territoriale du système NUTS mais correspondent à des zones d'intervention fixées par la Région de Bruxelles-Capitale (dans le but, notamment, d'assurer la cohérence de l'intervention du FEDER et de la combiner avec des instruments régionaux ciblant ces zones). La Z.R.U. a été définie en collaboration avec l'IBSA et l'ADT en fonction de plusieurs critères tels que :

- **les revenus** (statistiques fiscales), inférieurs au revenu médian par déclaration (actuellement de 17.296 Euros)
- **le taux de chômage** (Actiris) supérieur à la moyenne régionale (actuellement de 20,34 %),
- **la densité de population** supérieure à la moyenne régionale (actuellement de 6.617 habitants/ km<sup>2</sup>).

Les pôles de développement ont été sélectionnées parce qu'ils constituent un enjeu territorial, urbanistique et économique majeur pour Bruxelles. Ils nécessitent, selon l'avant-projet de PRDD, qu'on ne s'y limite plus à une intervention passive des autorités publiques mais à un véritable aménagement actif et concerté.

La règle territoriale s'applique comme suit :

- le programme opérationnel appliquera un principe général de territorialisation pour les projets d'infrastructure (ceci concerne tous les axes) : ceux-ci devront s'implanter dans la ZRU élargie aux pôles de développement
- les projets qui s'inscrivent dans l'axe 4 du Programme Opérationnel devront quant à eux s'implanter dans la ZRU.

Des projets qui se situent à proximité immédiate des zones mentionnées aux points 3.2. et 3.3. et qui démontrent un impact réel et significatif sur ces zones et sur leurs habitants pourront toutefois être acceptés.

*[1] En Belgique, la nomenclature NUTS se décline de la manière suivante :*

*- NUTS 1 : Régions*

*- NUTS 2 : provinces*

*- NUTS 3 : arrondissement administratif*

*La Région de Bruxelles-Capitale a un statut particulier car elle se situe en même temps aux trois niveaux puisque son territoire est à la fois une région et un arrondissement administratif (NUTS 1 et 3), et parce qu'elle est aussi une unité territoriale d'application des compétences provinciales (NUTS 2) séparée des 10 autres provinces.*

**Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
Population et quartiers fragilisés (Zone de rénovation urbaine)	Concentration des projets d'infrastructure	Axe 1 - Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation	FEDER	Plus développées	
Population et quartiers fragilisés (Zone de rénovation urbaine)	Concentration des projets d'infrastructure	Axe 2 - Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses	FEDER	Plus développées	
Population et quartiers fragilisés (Zone de rénovation urbaine)	Concentration des projets d'infrastructure	Axe 3 - Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone)	FEDER	Plus développées	
Population et quartiers fragilisés (Zone de rénovation urbaine)	Développement d'une offre sanitaire et d'un accompagnement social à destination des populations fragilisées (dont les personnes réfugiées demandeuses d'asile, sans papiers ou sans statut administratif)	Axe 4 - Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées	FEDER	Plus développées	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Population et quartiers fragilisés (Zone de rénovation urbaine)	création de crèches dans les quartiers défavorisés, soutien à la création d'infrastructures et d'équipements culturels de proximité dans des espaces clés de requalification urbaine et soutien à la mise en place de dispositifs participatifs en vue de l'inclusion des habitants aux dynamiques urbaines	Axe 4 - Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées	FEDER	Plus développées	9b - Fournir un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales



**6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)**

## 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

### 7.1 Autorités et organismes compétents

**Tableau 23: Autorités et organismes compétents**

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de gestion	Cellule FEDER	Coordinateur/Directeur
Autorité de certification	Bruxelles Finances et Budget, Cellule Contrôle financier Fonds Structurels Européens	Directeur
Autorité d'audit	Cellule Audit de l'Inspection des finances pour les Fonds européens	Chef de corps
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	Bruxelles Finances et Budget, Cellule Contrôle financier Fonds Structurels Européens	Abderrahmane Jaichi

### 7.2 Participation des partenaires concernés

#### *7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme*

Le PO a été élaboré sur base d'une approche partenariale conforme au règlement délégué (UE) n°240/2014 et fondée sur la coopération avec les partenaires listés dans le Code.

#### **Les actions menées pour encourager une participation forte et active des partenaires :**

Conformément au règlement délégué (UE) n°240/2014, les institutions publiques, les partenaires économiques et sociaux et les organismes représentant la société civile ont été associés aux différentes étapes clés du processus de préparation (l'analyse et l'identification des besoins, la définition ou la sélection des priorités et des objectifs spécifiques qui s'y rattachent, l'attribution des crédits, la définition des indicateurs spécifiques des programmes et la mise en œuvre des principes horizontaux) de rédaction du PO FEDER en Région Bruxelles-Capitale.

L'implication des différents partenaires durant la préparation de la programmation s'est déroulée sur base des principes de transparence, d'informations continues, tout en prenant des mesures appropriées pour éviter les risques de conflit d'intérêts.

Cette participation s'est organisée de la manière suivante :

**Séance d'information (15 mars 2013) :** une séance d'information qui a réuni près de 200 participants s'est tenue le 15 mars 2015. Elle s'est structurée autour de l'intervention de trois orateurs et de séances de questions-réponses :

- Un représentant de la Commission européenne a présenté les priorités européennes pour la programmation 2014-2020 des fonds structurels ;

- Un représentant du Gouvernement bruxellois a présenté les priorités de la Région Bruxelles Capitale ;
- Les consultants, qui appuient le processus de préparation de la politique européenne de cohésion pour la période de programmation 2014-2020, ont présenté la démarche partenariale mise en œuvre (méthode, calendrier, etc.).

**Séance d'information complémentaire (21 février 2015) :** A l'invitation d'Innoviris[1], dans le cadre d'un processus piloté par cette structure bruxelloise, une information préalable sur la méthode, les intentions et le calendrier de travail de la Cellule FEDER et du consultant a été donnée à un groupe d'une centaine de participants de la recherche et développement et de l'innovation de la RBC.

**Diagnostic (mars-avril 2013) :** Suite aux séances d'information, une phase de diagnostic a été lancée afin d'identifier les grands enjeux et défis qui se posent à la Région pour la prochaine programmation. Ce diagnostic a été réalisé sur base, notamment :

- **D'entretiens** menés avec une dizaine d'acteurs clé ayant une vue stratégique et transversale de la situation de la Région. Ces entretiens visaient à compléter et préciser les analyses documentaires, notamment en cherchant à mieux cerner quels sont les besoins qui se posent pour la prochaine programmation.
- **D'un atelier participatif (24 avril 2013) :** Cet atelier a réuni une cinquantaine de personnes et s'est organisé en deux temps :
  - 1.. présentation des principaux constats, tendances et enjeux identifiés par le diagnostic. Les participants, représentant pour un grand nombre d'entre eux les administrations responsables de différentes politiques régionales, avaient la possibilité de poser les questions qu'ils souhaitaient.
  - 2. Débats autour de ces enjeux (tables de discussion structurées autour de différents enjeux, besoins et défis qui se posent pour la prochaine programmation, de mettre en évidence de possibles synergies entre priorités (ex : innovation et environnement) et entre fonds (FSE-FEDER) et d'amorcer une réflexion sur différentes pistes d'action envisageables).

**Construction de la stratégie (juin-septembre 2013) :** la démarche partenariale s'est ensuite poursuivie dans le cadre de la conception de la stratégie du PO. Dans ce cadre, trois ateliers participatifs de discussion se sont tenus durant les mois de juin et juillet en vue de délibérer à propos des stratégies, objectifs, axes, et types d'intervention à mettre en place. Ces ateliers ont été conçus de manière à permettre une large participation des acteurs bruxellois et ont associés de multiples organismes : opérateurs de développement économique, acteurs de l'innovation et de la recherche, collectivités locales, monde associatif, opérateurs de formation, etc.,. Les résultats de ces ateliers ont permis de construire l'architecture finale du programme opérationnel et de valider la nature et l'ampleur des besoins à rencontrer. Ils ont également permis aux porteurs de projets potentiels et aux partenaires thématiques et territoriaux d'exprimer leurs questions et leurs attentes relatives au processus de mise en œuvre du programme (confirmation du calendrier, dates de l'appel à projet, procédures à suivre, etc.). Des pistes d'interventions spécifiques ont aussi pu être évoquées et partagées.

**Colloque :** Un colloque a été organisé durant le mois de janvier 2014 en vue de présenter le PO (diagnostic, stratégie, objectifs, modalités de mise en œuvre, etc.) à l'ensemble des

forces vives de la région impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des fonds structurels à Bruxelles. Il s'agira également de préciser les modalités liées à la procédure de sélection des projets (y compris l'accompagnement à la réalisation des dossiers de candidature) et de faire rencontrer les porteurs de projets potentiels en vue de susciter les échanges et les partenariats. Les démarches prévues pour impliquer les "forces vives" de la Région à la préparation et à la mise en œuvre des fonds structurels seront être marquées par un renouvellement qui tiendra compte de la nouvelle physionomie du prochain FEDER. Elles seront menées en étroite collaboration entre la Cellule FEDER et les administrations sectorielles et OIP concernés.

**Enquête publique :** en application de la directive 2001/42/CE et de l'ordonnance du 18 mars 2004, le projet de PO et son rapport d'incidence ont été soumis à enquête publique. Cette enquête a fait l'objet d'une large publicité (presse écrite, radios, télévision et Internet). Dans ce cadre, tous les citoyens, entreprises, organisations et institutions ont eu la possibilité d'émettre les avis et observations qu'ils jugeaient pertinents compte tenu des priorités et objectifs proposés. Les avis et observations ainsi formulés ont été pris en considération pour la version finale du PO - et sont repris dans l'évaluation ex ante.

Simultanément à l'enquête publique, le PO a été soumis à différents organismes pour avis : Le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC)

- Le Centre national pour l'égalité des chances
- Le Conseil bruxellois de l'environnement
- Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale
- Le Conseil de l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale
- Les localités (les 19 Communes de la Région)

Les avis et observations formulés dans ce cadre ont été pris en considération pour la version finale du PO.

**Information sur la stratégie adoptée et accompagnement au montage des projets (Feder Academy) :** dès l'adoption du programme Opérationnel par le Gouvernement, un appel à projet ouvert à l'ensemble des opérateurs candidats a été formellement lancé. Dans ce cadre, 9 séminaires participatifs ont été organisés en vue, d'une part, d'informer les personnes intéressées sur la stratégie adoptée et, d'autre part, de renforcer les capacités des candidats à monter des projets pertinents et efficaces.

### **Méthode de sélection des partenaires consultés et outils mobilisés pour faciliter un partenariat actif**

Pour la séance de lancement, les ateliers participatifs, le colloque et les séminaires, les partenaires ont été invités par mail à partir d'une base de données très large reprenant les autorités régionales et communales, les partenaires économiques et sociaux et les organismes représentant la société civile, tels que des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination.

L'annexe « liste des partenaires » reprend une liste exhaustive de l'ensemble des partenaires impliqués lors de la préparation de la programmation. Ces partenaires sont représentatifs de l'écosystème régional.

Pour faciliter un partenariat actif, notamment par rapport à l'accessibilité de l'information, plusieurs outils ont été mis en place tout au long du processus de conception du PO et d'appel à projet, :

- Plusieurs mails d'information ont été envoyés à l'ensemble des forces vives de la Région pour les tenir informés du calendrier des événements organisés (ateliers participatifs, colloque, séminaires, etc.) de l'avancée des travaux de préparation de la programmation ;
- L'enquête publique a fait l'objet d'une large publicité (presse écrite, radios, télévision et Internet) auprès du grand public ;
- Une plateforme numérique destinée à diffuser l'information concernant la préparation de la programmation a été mise en place au départ (via extranet) de la rubrique actualité du site : <http://www.feder.irisnet.be> L'extranet reprend ainsi différents documents : programme opérationnel, règles d'éligibilité, notes d'orientation...

### **Pilotage et accompagnement l'élaboration du PO**

L'élaboration et la rédaction du PO FEDER en Région Bruxelles-Capitale a été réalisée par le consultant Perspective Consulting dans le cadre d'un partenariat constructif permanent avec les autorités bruxelloises compétentes (cellule FEDER, cabinet du ministre Huytebroeck). Ce partenariat s'est traduit par des rencontres régulières (au moins une fois toutes les deux semaines) entre l'équipe de conseil et les autorités régionales sous forme de réunions de travail et de comités de pilotage. Des réunions d'échange ont également eu lieu avec d'autres cabinets. En outre, plusieurs réunions avec les représentants de l'ensemble du gouvernement bruxellois (Task force) ont été organisées afin de présenter l'état d'avancement des travaux à l'ensemble des représentants du Gouvernement bruxellois.

### **Valeur ajoutée du partenariat dans la préparation du PO**

Comme indiqué ci-avant, le partenariat a eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'influencer la construction du programme. Tout d'abord, lors de la construction du diagnostic où il a permis, complémentairement à l'analyse des données et documents disponibles, de véritablement identifier les besoins de développement propres à la Région de Bruxelles-Capitale. Ensuite, les ateliers participatifs organisés en vue de construire la stratégie du PO ont permis de proposer une stratégie pertinente (en lien avec les besoins), cohérente et complémentaire avec les autres politiques, plans et programmes existants. Enfin, le colloque et les séminaires ont permis de générer l'appropriation du programme par les parties prenantes.

### **Principaux résultats principaux de la consultation avec les partenaires**

Globalement, le partenariat a permis d'ajuster, tout au long de la conception du programme, le diagnostic, la stratégie et les indicateurs adoptés. Il est difficile d'énumérer les propositions qui ont été acceptées tant celles-ci sont souvent venues amender le projet de programme par petites touches de sorte que le programme soit aussi adapté que possible aux enjeux du territoire et aux attentes du partenariat.

Concernant l'enquête publique, la consultation a donné lieu à diverses observations dont le Gouvernement a pu tenir compte (cf. tableau synthétique avis en annexe) dans la version du PO présentée à la Commission.

### **Mise en œuvre du PO**

Les principes qui guideront la sélection des projets prévoient de manière explicite une exigence de partenariat entre les divers acteurs régionaux et locaux, publics et privés, liés à la thématique et à l'environnement dans lesquels s'inscrit le projet.

Cette exigence de partenariat a pour objectif de développer des projets mieux réfléchis, plus cohérents, prenant en considération l'environnement dans lequel ils s'intègrent (logique de filière, impacts sur le territoire), et inclut la participation des acteurs ou autorités qui seront impliqués dans la dynamique de pérennisation du projet au-delà de la période de programmation.

### ***Suivi***

Les comités de suivi du PO associeront étroitement les différents partenaires à travers les organes qui les représentent traditionnellement dans le cadre institutionnel bruxellois. La composition du comité de suivi (cf. ROI comité de suivi) a été arrêtée en tenant compte du règlement délégué (UE) n°240/2014 Le travail en comité de suivi se basera que des modalités claires et transparentes, ainsi que sur le respect des délais et de la non-discrimination.

### ***Evaluation***

L'autorité de gestion chargée du programme consultera les partenaires sur les rapports résumant les résultats des évaluations effectuées pendant la période de programmation, conformément à l'article 114, paragraphe 2, du règlement (UE) n°1303/2013. Les évaluations menées dans le cadre de la programmation FEDER consulteront activement les différents partenaires impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du PO. Les méthodologies d'évaluation se baseront sur une approche participative qui associe les parties prenantes à l'exercice. La dimension partenariale pourra elle-même être évaluée à travers une analyse

[1] *Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de la Région de Bruxelles-Capitale.*

**7.2.2 Subventions globales** (pour le FSE, le cas échéant)

**7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités** (pour le FSE, le cas échéant)

## **8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI**

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

De manière générale, la Région de Bruxelles-Capitale encourage les complémentarités entre projets qui émergent de plusieurs PO, par exemple entre régions voisines. Les PO FEDER et FSE actifs sur le territoire bruxellois (PO FSE de la Région de Bruxelles-Capitale, PO FSE Wallonie-Bruxelles 2020, et Operationeel programma ESF) ont fait l'objet de concertations au cours du processus de préparation des divers documents de programmation. Au niveau du diagnostic, des enjeux communs ont été identifiés, enjeux pour lesquels des stratégies complémentaires sont proposées.

On peut notamment citer les enjeux :

- de chômage élevé en décalage avec les performances économiques de la Région ;
- de valorisation et renforcement des compétences tout au long de la vie ;
- de développement de l'économie sociale ;
- de stimulation de l'entrepreneuriat ;
- de dualisation sociale du territoire ;
- de transition vers une économie de la connaissance.

Pour chacun de ces enjeux, on peut identifier des stratégies complémentaires :

- Un soutien à des filières économiques créatrices d'emploi pour les bruxellois dans lesquelles des stratégies sont définies visant le rapprochement des acteurs privés, des entreprises, des centres de recherche et des centres de formation. Celui-ci peut se manifester, au niveau du FEDER, par des mécanismes financiers qui visent à favoriser le démarrage d'une activité économique et, au niveau du FSE, par une offre de formation dans ces métiers émergents. Dans ce cadre, le regroupement de ces différents acteurs concernés au sein d'un espace physique commun pourrait par ailleurs contribuer à déployer des actions complémentaires en matière d'éducation, de formation et d'emploi ;
- Le soutien à l'économie sociale qui peut se concrétiser dans le cadre du FEDER, par une aide à la création d'entreprises d'économie sociale et, dans le cadre du FSE, par un soutien à des parcours de réinsertion de personnes les plus vulnérables dans l'économie sociale.
- La stimulation de l'entrepreneuriat peut se concrétiser dans le cadre du FEDER, par des actions de soutien à des projets entrepreneuriaux et, dans le cadre du FSE, à de l'accompagnement à la création d'une activité indépendante ainsi qu'à des programmes de formation ciblés pour les créateurs d'entreprise et les indépendants ;
- La réduction de la dualisation sociale. Cette stratégie pourra être envisagée, d'une part, par des actions ciblant le territoire, au travers d'une politique spécifique d'équipements collectifs locaux soutenue par le FEDER dans les quartiers fragilisés. Elle pourra, d'autre part, être renforcée par diverses opérations menées



au sein de la Région au profit des populations fragilisées : le FSE permettra ainsi de développer une guidance pour les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, un accompagnement du public fragilisé, et de développer l'inclusion par la formation, tandis que le FEDER pourra stimuler l'innovation, l'esprit d'entreprendre et la créativité en s'appuyant sur les compétences de ces populations ;

- Les activités de formation et d'accompagnement à l'emploi. Ces activités pourraient faire l'objet d'un Plan d'action commun (PAC) entre le volet bruxellois du PO FSE Wallonie-Bruxelles et les différents PO actifs sur le territoire bruxellois (dont le PO FSE Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale) ;
- La transition vers une économie de la connaissance qui ambitionne de lier les initiatives de recherche, développement et innovation (dans certaines filières porteuses, par le biais du FEDER) à celles de développement de la formation qualifiante par le biais du FSE).

Ces enjeux et stratégies feront l'objet d'un suivi par un Comité réunissant des représentants et des gestionnaires des matières FSE (PO FSE de la Région de Bruxelles-Capitale, PO FSE Wallonie-Bruxelles 2020, et Operationeel programma ESF) et FEDER en Région bruxelloise. Ce Comité, qui sera réuni à l'initiative des autorités de gestion du PO FEDER, pourra par exemple :

- émettre des avis consultatifs relatifs aux dossiers de candidature proposés à la sélection de l'un ou l'autre des PO actifs sur le territoire bruxellois. Ces avis permettront, dans une approche intégrée, de limiter les chevauchements (et doubles financements) entre Programmations, de rapprocher les projets ou opérateurs des différents P.O. actifs sur le territoire bruxellois ;
- étudier l'ensemble des projets sélectionnés ou retenus par les différents Programmes en vue d'identifier des pistes opérationnelles et concrètes de collaborations mutuelles. Ces pistes, formulées sous la forme de recommandations, viseront à renforcer les possibilités de complémentarités entre certains projets et des projets ou opérateurs d'autres Programmations ;
- stimuler des initiatives communes ou encourager le rapprochement d'actions menées dans les différents programmes ;
- suivre et analyser des indicateurs communs aux programmes ;
- prévoir la participation des acteurs FSE et FEDER dans les outils d'animation des filières économiques ;
- lancer des évaluations qui peuvent toucher à des thématiques communes.

Le comité d'évaluation spécifiquement mis en place pour la sélection des projets FEDER rassemblera des représentants des Ministres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, parmi lesquels le Ministre de l'Emploi (responsable de la mise en œuvre du PO FSE de la Région de Bruxelles-Capitale) et de la Formation professionnelle (associé à la mise en œuvre du PO FSE Wallonie-Bruxelles).

Les synergies et complémentarités entre les projets soutenus par le Feder en RBC et les projets soutenus par d'autres PO dans les régions voisines seront, de la même manière, encouragées (voir la *figure 9* en annexe)

En ce qui concerne le FEADER et le FEAMP, ils n'interviennent pas dans le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Le FEDER interviendra cependant dans le développement de la filière alimentation durable, ce qui permettra, eu égard aux faibles capacités de production agricole de la RBC, de valoriser les productions des régions voisines (Wallonie et Flandre) appuyées dans le cadre du FEADER et répondant aux critères de durabilité prescrites dans le cadre du développement de la filière. Cette coordination sera assurée par les acteurs eux-mêmes dans le cadre du développement de la filière. La cellule FEDER assurera une information complète des acteurs impliqués dans cette filière quant aux contenus des programmes opérationnels FEADER des régions wallonne et flamande.

Eu égard à son ampleur, le Programme opérationnel FEDER ne peut pas ambitionner de couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur de l'ensemble des secteurs de l'économie bruxelloise. C'est la raison pour laquelle le choix a été fait de retenir cinq filières prioritaires. Nous voyons cependant le FEDER comme un instrument de préparation et de consolidation des dossiers qui pourront prétendre à un soutien dans le cadre du programme Horizon 2020. Le schéma ci-dessous met en évidence les articulations attendues entre FEDER et Horizon 2020. Il y a donc une boucle vertueuse à organiser. Cette articulation sera rendue possible par les connexions évidentes entre les secteurs de développement sélectionnés pour le programme Horizon 2020 et les filières sélectionnées par le FEDER, notamment dans le cadre du pilier 3 de Horizon 2020 : Health, demographic change and wellbeing / Food security, sustainable agriculture / Secure, clean and efficient energy / Climate action, environment, resource efficiency and raw materials / Inclusive, innovative and reflective societies (en phase aussi avec l'axe 4 du programme opérationnel).

Une attention sera portée afin que l'ensemble de ces articulations et synergies s'inscrivent dans les priorités du Cadre stratégique commun et de l'accord de partenariat en vue de contribuer aux objectifs de croissance intelligente, durable et inclusive.

L'articulation entre le FEDER et le Programme pour la compétitivité des entreprises et les PME (COSME) 2014-2020 sera sensiblement la même. Les objectifs poursuivis par le FEDER dans l'axe 2 et COSME sont comparables.

Une articulation entre les axes 1, 2 et 3 du PO FEDER et ceux qui semblent émerger pour le Programme INTERREG VB Europe du Nord-Ouest (innovation, économie bas carbone et efficacité énergétique) semble également réalisable. Il s'agira principalement d'identifier les opportunités de ce Programme de coopération et de mobiliser les acteurs des filières prioritaires pour exploiter ces opportunités en vue de développer leur dynamisme en usant de la plus-value transnationale. De la même manière, les opportunités offertes par les actions innovantes pour le développement durable pourront être identifiées et mises en synergie avec le PO FEDER.

D'un point de vue pratique, la Cellule FEDER (administration de l'autorité de gestion du PO FEDER) assure le rôle de point de contact pour les nouveaux Programmes de Coopération territoriale dont le Programme INTERREG VB Europe du Nord-Ouest, comme elle le faisait déjà pour les Programmes précédents.

Un membre de la Cellule est le Point de Contact (CP) officiel du Programme en Région de Bruxelles-Capitale et peut dès lors assurer une approche cohérente entre les différents Programmes.

Des complémentarités entre le programme LIFE et les opérations financées au sein de l'axe 3 (voire de l'axe 1 pour les recherches liées à l'environnement) de la programmation FEDER sera développée de manière à mettre en œuvre une stratégie cohérente en matière de protection de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique.

En ce qui concerne le futur Programme INTERREG Europe (successeur d'INTERREG IVC), les éléments d'information disponibles au sujet de son premier objectif suggèrent précisément le rapprochement entre opérateurs des PO FEDER et ceux de la coopération interrégionale et de travailler de manière complémentaire, en visant des synergies au niveau des projets (en tenant compte du point de vue de l'utilisateur final).

Un accompagnement du rapprochement entre Programmes de coopération territoriale et PO FEDER existe déjà mais sera poursuivi et orienté en fonction de ces objectifs.

En ce qui concerne le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe, Erasmus pour tous, le Fonds « Asile et migration », le Programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale, les connexions avec le FEDER sont plus ténues. La coordination se fera sur base ad hoc par transmission de l'information de et vers la cellule FEDER des informations et opportunités offertes par ces différents programmes dans l'appui aux projets qui seront financés par le FEDER:

- avec les instruments nationaux pertinents qui contribuent à des objectifs identiques ou similaires à ceux du programme opérationnel, ou qui complètent les interventions du programme opérationnel
- avec la BEI.

Des complémentarités avec le co-fonds Marie Skłodowska-Curie, avec les initiatives de programmation conjointe (IPC, ou JPI – Joint Programming Initiative), les initiatives Article 185, les ERA-Net (European Research Area Network), les ERA-Net Plus, les JTI-Article 187 (initiatives technologiques conjointes relevant de l'article 187 du traité) et les partenariats européens d'innovation (PEI, ou EIP – European Innovation Partnership) pourront également être envisagées.

### **La coordination avec les instruments nationaux pertinents**

La programmation du FEDER s'inscrit clairement en cohérence avec les objectifs régionaux inscrits au sein des principaux plans et programmes de développement de la Région de Bruxelles-Capitale : New Deal, projet de PRDD, Alliance Emploi-Environnement, Plan régional pour l'innovation, etc.

## 9. CONDITIONS EX ANTE

### 9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

**Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect**

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	Axe 1 - Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation	En partie
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	Axe 2 - Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses	Oui
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	Axe 4 - Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées	En partie
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	Axe 4 - Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées	Oui
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	Axe 4 - Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées	Oui
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	Axe 1 - Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation Axe 2 - Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses Axe 3 - Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone) Axe 4 - Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	Axe 1 - Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation Axe 2 - Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses Axe 3 - Soutenir le développement d'une	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone) Axe 4 - Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées	
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	Axe 1 - Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation Axe 2 - Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses Axe 3 - Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone) Axe 4 - Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées	Oui
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	Axe 1 - Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation Axe 2 - Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses Axe 3 - Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone) Axe 4 - Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées Axe T - Axe Assistance technique	Oui
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	Axe 1 - Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation Axe 2 - Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses Axe 3 - Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone) Axe 4 - Améliorer le cadre de vie des quartiers et des	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	populations fragilisées	
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	<p>Axe 1 - Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation</p> <p>Axe 2 - Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses</p> <p>Axe 3 - Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone)</p> <p>Axe 4 - Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées</p>	Oui
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	<p>Axe 1 - Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation</p> <p>Axe 2 - Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses</p> <p>Axe 3 - Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone)</p> <p>Axe 4 - Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées</p>	Oui

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.</p>	<p>1 - Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et:</p>	<p>Oui</p>	<p>Plan Régional pour l'innovation mis à jour</p>	<p>La RBC a élaboré, au travers de la mise à jour du PRI, une stratégie régionale en R&amp;I (décrite en détails dans les documents annexes) à l'aide d'un cabinet spécialisé, et au travers d'un processus consultatif large (entretiens et ateliers réunissant 50 à 60 experts internationaux et acteurs régionaux représentant des principales parties prenantes, entreprises, universités, hautes écoles, fédérations professionnelles et acteurs institutionnels de soutien) mené de novembre 2011 à mars 2012. Une analyse SWOT du système de recherche a été effectuée. Chacune des niches de spécialisation a fait l'objet d'un diagnostic préalable, discuté lors des ateliers pour déboucher sur des objectifs et propositions d'actions, intégrées à la politique régionale en général (ex. : sécurité civile) et/ou au PO (ex. : appuyer et développer le « early-stage investment »), en veillant, dans le PO, à limiter à certains secteurs pour poursuivre un principe de concentration des moyens.</p>
<p>T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou</p>	<p>2 - s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation;</p>	<p>Non</p>	<p>Plan Régional pour l'innovation mis à jour</p>	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	3 - décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT;	Oui	Plan Régional pour l'innovation mis à jour	
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des	4 - comporte un mécanisme de suivi.	Non	Plan Régional pour l'innovation mis à jour	Un tableau de bord des indicateurs R&D a été élaboré



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
systemes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	Non	Plan Régional pour l'innovation mis à jour	Le cadre budgétaire est préparé annuellement, la région prévoit l'accroissement des dépenses R&D pour les années à venir
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	1 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Le Gouvernement bruxellois (2014-2019) a prévu dans sa déclaration de politique régionale, « l'adoption (...) [d'un] Small Business Act embrassant (...) l'amélioration des relations entre pouvoirs publics et les PME/micro entreprises ». Le Gouvernement lancera au début de 2015 une large consultation afin d'élaborer ce SBA. Le projet (et ses implications) sera soumis au Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES) en avril 2015 en vue d'une adoption avant l'été	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			2015.	
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	2 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Etude de la la Région de Bruxelles-Capitale Afin de réduire les délais nécessaires à l'obtention des permis d'urbanisme et d'environnement	Afin de réduire les délais nécessaires à l'obtention des permis d'urbanisme et d'environnement, la Région de Bruxelles-Capitale a fait procéder à une étude suivant le concept Standard Cost Model.  Le rapport final a été réalisé début 2014. Sur base de cette étude, un plan de mise en œuvre va être adopté afin de réduire les délais nécessaires à l'obtention des permis d'urbanisme et d'environnement.
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	3 - Les actions spécifiques sont les suivantes: un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME.	Oui	Plan SBA de la Région de Bruxelles Capitale	Lorsque le plan SBA bruxellois sera officiel, un rapport annuel sera établi afin de déterminer l'état d'avancement et le succès des mesures qui ont été prises en cours d'année.
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la	1 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement	Non	voir références juridiques dans les explications.	Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant les exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments (tel que modifié par les Arrêtés du 5 mai 2011 et du 21 février 2013) ;  -Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 3 juin 2010 relatif aux exigences PEB applicables aux systèmes de chauffage pour le

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
construction ou de la rénovation d'immeubles.	européen et du Conseil;			bâtiment lors de leur installation et pendant leur exploitation (tel que modifié par l'arrêté du 19 janvier 2012) ;  - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 décembre 2011 relatif à l'entretien et au contrôle des systèmes de climatisation et aux exigences PEB qui leur sont applicables lors de leur installation et pendant leur exploitation.  Un complément de réponse est apporté en références [1]. [1] : Référence dans l'annexe "PO Références"
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	2 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;	Non	Le système de certification est mis en place par l'ordonnance du 7 juin 2007 relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments / l'ordonnance du 02.05.2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie et leurs arrêtés d'exécution. Le certificat PEB renvoie directement au site de l'IBGE, sur lequel l'information détaillée peut être trouvée	
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi	3 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive	Oui	Chaque région belge s'est engagée à respecter l'objectif indicatif d'économie d'énergie. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, l'objectif représente une économie d'énergie finale de 2199 GWh pour 2016. la Région dispose également d'un Plan d'Actions pour	Plan d'Actions pour l'Efficacité Énergétique: Mobilisation d'investissements pour la rénovation de bâtiments résidentiels et commerciaux : primes énergie, prêt vert bruxellois, budgets régional/communaux existants pour la rénovation des bâtiments publics, facilitateurs, Maison de l'Énergie + projets en cours (PLAGE obligatoire,

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil;		l'Efficacité Energétique.	extension PVB,...)
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	4 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.	Oui	- GAZ : Ordonnance du 20 juillet 2011, article 36. - ELECTRICITE : Ordonnance du 20 juillet 2011, article 37. - Compteur : l'art.2, 21° de l'ord. ELEC / l'art.3, 20° de l'ord. GAZ - Logements en particulier, l'article 5, §6 de l'Arrêté du 4 septembre 2003 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les exigences élémentaires en matière de sécurité, de salubrité et d'équipement des logements	
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	1 - Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations	Oui	voir références dans les explications	- existence du mécanisme des certificats verts fixé légalement (+ mécanisme de convention de rachat via OSP à charge du gestionnaire du réseau de transport régional) => ordonnance électricité - accès au réseau de distribution garanti pour les ER (sous réserve des éléments/conditions techniques prévu(e)s dans le règlement technique) => ordonnance et règlement technique - la gestion de l'appel relève d'Elia, non de Sibelga - les règles relatives à la prise en charge, aux coûts,

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil.			etc. sont reprises dans le règlement technique, qui est validé par le Gouvernement de la RBC et disponible notamment sur le site web du gestionnaire de réseau
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	2 - Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.	Oui	Plan d'action national en matière d'énergies renouvelables	
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	1 - Un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté est en place qui vise une inclusion active et:	Oui	Plan d'action national inclusion Second plan fédéral de lutte contre la pauvreté	
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	2 - qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques de réduction de la pauvreté et permettre un suivi de l'évolution;	Oui	Plan d'action national inclusion Second plan fédéral de lutte contre la pauvreté Baromètre Interfédéral de la Pauvreté	Le baromètre interfédéral est consultable en ligne : <a href="http://barometer.mi-is.be/fr/">http://barometer.mi-is.be/fr/</a> .  Dans le Plan Fédéral de Lutte contre la Pauvreté, l'analyse et la définition de la politique de lutte contre la pauvreté en Belgique s'est basé sur une série d'indicateurs issus de la stratégie Europe 2020. De plus, le plan prévoit le développement d'un instrument de contrôle cohérent, dynamique et

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>intégré. Une action du plan est prévue à cet effet (Action 12).</p> <p>Enfin, Le plan s’articule autour de six objectifs stratégiques importants : garantir la protection sociale pour tous, la diminution de la pauvreté infantile, l’accès au marché du travail, le logement pour tous, garantir le droit aux soins de santé, et un meilleur accès aux services publics pour les groupes les plus vulnérables</p>
<p>T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.</p>	<p>3 - qui comprend des mesures contribuant à la réalisation de l'objectif national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (défini dans le programme national de réforme), dont la promotion des possibilités d'un emploi de qualité et durable pour les personnes qui courent le plus grand risque d'exclusion sociale, y compris les personnes appartenant à des communautés marginalisées;</p>	<p>Oui</p>	<p>Plans national d’inclusion sociale Second plan fédéral de lutte contre la pauvreté</p>	<p>Afin d’assurer une cohérence maximale avec ce contexte européen, les objectifs stratégiques du plan fédéral de lutte contre la pauvreté sont basés sur les défis clés du PNR et du RSN. Un bon suivi et une bonne exécution du plan fédéral de lutte contre la pauvreté seront essentiels pour respecter l’engagement belge en matière de pauvreté et d’exclusion sociale vis-à-vis de l’Europe.</p> <p>Le plan comprend un Objectif Stratégique : Renforcer l’accès au marché du travail par l’activation sociale et professionnelle ainsi qu’un Objectif stratégique : Des services publics accessibles à tous. Ces objectifs stratégiques sont traduits en objectifs opérationnel qui sont aux-même traduits en actions. De plus, dans le cadre de la Conférence interministérielle « Intégration dans la société », il existe un groupe de travail « Roms »</p> <p>Dans son premier PNR (2011), la Belgique s’est engagée à faire sortir au moins 380.000 personnes de la pauvreté d’ici 2020 [2]. [2] : Référence dans l'annexe "PO Références"</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	4 - qui associe les parties prenantes concernées à la lutte contre la pauvreté;	Oui	Second plan fédéral de lutte contre la pauvreté	Compte tenu de la structure fédéralisée du pays, une collaboration active et une coordination entre les autorités fédérales, les communautés, les régions et les administrations locales sont très importantes et ont notamment été traduites dans un Accord de collaboration destiné à pérenniser la politique contre la pauvreté et dans la Conférence interministérielle (ministres compétents issus des divers gouvernements) pour l'Intégration dans la Société. La concertation et le dialogue entre les associations où les pauvres ont la parole et les responsables politiques, fonctionnaires et chercheurs ont également été ancrés d'un point de vue structurel, notamment dans le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (qui publie dans le Rapport biennal des conclusions, des analyses et des recommandations basées sur ce dialogue).
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	5 - qui prévoit, en fonction des besoins reconnus, des mesures d'accompagnement de la transition d'une prise en charge en institution à une prise en charge de proximité;	Oui	Second plan fédéral de lutte contre la pauvreté	La prise en charge des personnes en situation ou menacées d'exclusion visent à une prise en charge de proximité pour arriver à un degré d'autonomie permettant de vivre de manière indépendantes Plusieurs Objectifs ont trait à cet objectif. Par exemple : Donner aux enfants l'opportunité de grandir dans des familles ayant accès aux ressources adéquates. Favoriser la participation des enfants aux activités sociales, civiques, récréatives et sportives et le droit des enfants d'être entendus. Encourager les CPAS à prendre des actions au niveau de l'activation sociale en incitant les personnes éloignées du marché du travail à une participation sociale utile. Soutenir et encourager les CPAS à mener une

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				politique d'activation professionnelle en partenariat avec différents acteurs.
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	6 - Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus.	Oui	Second plan fédéral de lutte contre la pauvreté	Les différents plans reprennent cette démarche partenariale avec tous les acteurs de la sphère sociale. Ainsi, le plan fédéral consacre son deuxième titre à la coordination et la communication. l'action 3 par exemple stipule que "La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la Pauvreté renforcera dans le cadre de son budget le partenariat avec les acteurs de la lutte contre la pauvreté afin de garantir de manière structurelle la participation de toutes les parties prenantes à la préparation, au suivi, à l'évaluation et à l'adaptation de la politique."
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI.	Oui	L'égalité des chances à Bruxelles <a href="http://www.egalitedeschancesbruxelles.irisnet.be">www.egalitedeschancesbruxelles.irisnet.be</a> Ordonnance du 4 septembre 2008 visant à promouvoir la diversité et à lutter contre la discrimination dans la fonction publique régionale bruxelloise Ordonnance du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi. Ordonnance du 19 mars 2009 modifiant l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du logement.	La Cellule « égalité des chances » du Service public régional de Bruxelles » réalise des actions de sensibilisation, d'information et de communication et promeut le principe de non-discrimination, de diversité et d'égalité entre les hommes et les femmes. Elle mène également vis-à-vis du public bruxellois une politique de non-discrimination et d'égalité des chances en portant une attention spécifique à un certain nombre de groupes fragilisés.: les hommes et les femmes, les personnes handicapées, les personnes d'origine étrangère, et les holebis (homosexuels, lesbiennes et bisexuels).



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	Oui	Des séances d'information et de formation seront organisées à destination des autorités participant à la gestion et au contrôle des fonds ESI. Elles aborderont notamment ce thème. De plus, il existe un Protocole de collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.	<p>Les administrations des autorités de gestion et de certification ont accès au catalogue de formation du Service Public Régional de Bruxelles qui présente, chaque année une à plusieurs formations relative aux question d'égalité des chances et de non-discrimination. Les questions relatives aux genres, aux orientations sexuelles ou encore au handicap font partie intégrante des questions abordées à l'occasion de ces formations.</p> <p>En complément, le SPRB organise plusieurs fois par an des « midis de l'égalité » qui confrontent les agents à des situations concrètes relatives à ces thématiques (en approfondissant à chaque fois certaines de ces questions).</p>
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.	Oui	Dans son accord gouvernemental de 2009-2014, le Gouvernement bruxellois a confirmé sa volonté d'intégrer la dimension du genre dans l'ensemble de ses compétences. L'objectif de la Région est d'améliorer ainsi l'égalité entre les femmes et les hommes. En septembre 2010, le Gouvernement bruxellois a approuvé un avant-projet d'ordonnance visant l'intégration du genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale. L'avis du Conseil d'Etat est demandé sur cet avant-projet.	<p>L'égalité des chances à Bruxelles  <a href="http://www.egalitedeschancesbruxelles.irisnet.be">www.egalitedeschancesbruxelles.irisnet.be</a></p> <p>La Cellule « égalité des chances » du Service public régional de Bruxelles » réalise des actions de sensibilisation, d'information et de communication et promeut le principe de non-discrimination, de diversité et d'égalité entre les hommes et les femmes. Elle mène également vis-à-vis du public bruxellois une politique de non-discrimination et d'égalité des chances en portant une attention spécifique à un certain nombre de groupes fragilisés.: les hommes et les femmes, les personnes handicapées, les personnes d'origine étrangère, et les halebis (homosexuels, lesbiennes et bisexuels).  Conseil consultatif bruxellois pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes créé par l'ordonnance du 22 mars 2012</p> <p>La mission principale du Conseil pour l'Egalité</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				entre les Femmes et les Hommes est d'émettre des avis, que ce soit à la demande du gouvernement et du parlement ou à sa propre initiative.
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.	Oui	Des séances d'information et de formation seront organisées à destination des autorités participant à la gestion et au contrôle des fonds ESI. Elles aborderont notamment ce thème.	La réponse apportée au critère 2 de la condition G1 reprend également des éléments relatifs à la réponse à ce critère pour la condition G2.
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes.	Oui	Ordonnance du 4 septembre 2008 visant à promouvoir la diversité et à lutter contre la discrimination dans la fonction publique régionale bruxelloise Ordonnance du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi Ordonnance du 19 mars 2009 modifiant l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du logement	<p>La Région de Bruxelles-Capitale a transposé les directives européennes relatives à la non-discrimination sur base de l'handicap.</p> <p>Plusieurs ordonnances, touchant des compétences diverses de la Région, ont été adoptées (voir ci-dessus).</p> <p>L'égalité des chances à Bruxelles  <a href="http://www.egalitedeschancesbruxelles.irisnet.be">www.egalitedeschancesbruxelles.irisnet.be</a></p> <p>La Cellule « égalité des chances » du Service public régional de Bruxelles » réalise des actions de sensibilisation, d'information et de communication et promeut le principe de non-discrimination, de diversité et d'égalité entre les hommes et les femmes. Elle mène également vis-à-</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				vis du public bruxellois une politique de non-discrimination et d'égalité des chances en portant une attention spécifique à un certain nombre de groupes fragilisés.: les hommes et les femmes, les personnes handicapées, les personnes d'origine étrangère, et les holebis (homosexuels, lesbiennes et bisexuels).
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant.	Oui	Des séances d'information et de formation seront organisées à destination des autorités participant à la gestion et au contrôle des fonds ESI. Elles aborderont notamment ce thème.	La réponse apportée au critère 2 de la condition G1 reprend également des éléments relatifs à la réponse à ce critère pour la condition G2.
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées	3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise	Oui	voir G3.1 et G3.2	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
(CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	en œuvre des programmes.			
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés.	Oui	Les directives ont bien été transposées dans le droit belge et sont d'application (voir en explication)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Cette loi inclut par ailleurs des éléments pour les marchés sous le seuil UE.</li> <li>• Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, dite « loi recours ».</li> <li>• Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.</li> <li>• Arrêté royal du 16 juillet 2012 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux.</li> <li>• Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.</li> <li>• Loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité.</li> <li>• Arrêté royal du 3 avril 2013</li> </ul> <p><a href="http://16procurement.be/fr/content/legislation">http://16procurement.be/fr/content/legislation</a></p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes.	Oui	Les marchés publics seront contrôlés systématiquement par les services fonctionnellement compétents, sur base de check-lists. En cas de non-respect des règles applicables en matière de marchés publics, des corrections financières sont appliquées, en fonction de la gravité des irrégularités constatées (en référence à la grille diffusée par la Commission).	<p>L'autorité de gestion veillera à minimiser le taux d'erreurs en la matière en suivant diverses améliorations listées dans la description de l'OS assistance technique.</p> <p>Les règles nationales d'éligibilité des dépenses prévoient par ailleurs le respect de la réglementation tant européenne que nationale (y-compris le respect des règles applicables sous le seuil UE).</p> <p>L'autorité de gestion a par ailleurs informé les candidats bénéficiaires du cadre légal applicable au travers d'une note d'orientation relative aux marchés publics. Compte tenu de l'échelle du Programme et des moyens dédiés à l'assistance technique, l'autorité de gestion n'estime en revanche pas être en mesure de réaliser un examen ex ante des procédures de marchés publics.</p> <p>La faculté d'un recours à des procédures électroniques de marchés publics a bien été introduite dans le cadre légal et réglementaire belge et sa mise en œuvre est effective au travers des plates-formes « e-tendering » et « e-notification ».</p>
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Des séances d'information et de formation seront organisées à destination du personnel intervenant dans la mise en œuvre des fonds ESI. Elles aborderont notamment ce thème.	<p>La connaissance de la réglementation des marchés publics par les autorités de gestion et de certification est approfondie au travers de différents modules de formation relatifs à cette question, en fonction du niveau initial de l'agent et des compétences attendues à l'issue de la formation. Ces formations font partie intégrante du catalogue de formations des agents des administrations concernées et sont disponibles chaque année.</p> <p>Le catalogue 2014 prévoyait cinq modules de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marchés publics I : Principes de base</li> </ul>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marchés publics II : Formation générale</li> <li>- Marchés publics III : Cas pratiques</li> <li>- Marchés publics IV : Procédures internes</li> <li>- Marchés publics V : Formation pour agents validant des marchés.</li> </ul>
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Oui	Les informations relatives aux marchés publics sont disponibles pour le personnel intervenant dans la mise en œuvre des fonds via différents canaux d'informations en fonction des cas: sites webs, guides de procédures, séances d'information, de formation, modèles de documents, etc.	
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	La législation actuelle de l'Union en matière d'aides d'Etat est déjà appliquée dans le domaine des Fonds structurels. Les nouvelles dispositions en matière d'aides d'Etat sont également directement en droit belge.	<p>L'autorité de Gestion réalisera un screening de tous les projets afin que la réglementation sur les aides d'état soit respectée.</p> <p>De plus, chaque Ministre régional assure la responsabilité des aides aux entreprises dont il est en charge. Chaque entité subsidiaire est ainsi tenue d'appliquer correctement la réglementation des aides d'Etat et plus particulièrement de l'arrêt Deggendorf ainsi que des règles en matière de cumul.</p>
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Des séances d'information seront organisées à destination du personnel intervenant dans la mise en œuvre des fonds. Elles aborderont notamment ce thème des nouvelles règles applicables en matière d'aides d'Etat.	<p>Le personnel des administrations des autorités du PO a accès à diverses formations externes, en matière notamment de réglementation relative aux aides d'État (formation continue et actualisation de la législation).</p> <p>Une personne de référence est désignée au sein de</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>l'AG qui veille à lui faire délivrer la formation continue en la matière et propose d'offrir (en fonction des besoins évalués annuellement) des formations sur les aides d'état en fonction de l'évolution réglementaire et en fonction des besoins de l'équipe (ex. engagement de nouveaux collaborateurs).</p> <p>La Région a informé (via une note d'orientation thématique et une information spécifique lors des séminaires d'information) les candidats du cadre général en matière d'aides d'état et veillera, lors de la sélection, à explicitement mettre en garde les opérateurs quant au respect des règles applicables en la matière, et à rendre éligibles les frais liés à la formation, dans ces matières, du personnel en charge des projets.</p>
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	-Expertise disponible pour la diffusion d'information, l'assistance spécifique ; - Manuels de procédures et check-lists pour les agents traitants ; -Information systématique des agents impliqués dans la gestion des Fonds sur les dispositions applicables en matière d'aides d'Etat lors de réunions de groupes de travail, ...	<p>Toutes les entités publiques bruxelloises octroyant des aides aux entreprises sont sensibilisées à l'importance des aides d'Etat et sont tenues au courant de l'évolution de la législation.</p> <p>L'assistance technique est fournie en première instance au niveau régional. En cas de doute, les experts des trois régions n'hésitent pas à se concerter lors de dossiers particulièrement complexes. De plus, l'assistance technique pourra être utilisée pour des conseils juridiques externes lors de questions plus complexes.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES).	Oui	Région bruxelloise : - Ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement - Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT), annexe C définissant le contenu du rapport sur les incidences environnementales des plans.	Quant à la législation de transposition : Contrôle législatif par la section de législation du Conseil d'Etat ; suivi des calendriers de transpositions par la cellule « coordination européenne » du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  Quant à l'application et au contrôle : Bruxelles Environnement : Division « Autorisations et Partenariats » ; Division « Police d'environnement » Quant à la qualité de l'information : Un collège d'experts des diverses administrations régionales et locales concernées (constitué en « comité d'accompagnement de l'étude d'EIE ») rédige un cahier des charges de l'EIE, lequel est soumis à enquête publique et à avis officiel des administrations concernées.  Accès à la justice : recours ouvert à tout membre du public (y compris les ONG) auprès du Collège d'environnement
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Des séances d'information seront organisées à destination du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES. Elles aborderont notamment ce thème. Dans le cadre de la formation interne, séances spécifiques d'information dispensées pour les fonctionnaires concernés.	Les membres du personnel des administrations des autorités du PO ont accès aux formations externes en matière de réglementation environnementale (formation continue et actualisation de la législation).
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation	3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Oui	Présence de structures spécialisées au sein de l'administration, pour fournir l'information de base, vérifier et diffuser les documents ad-hoc auprès des autorités régionales et locales. Points	L'autorité délivrante dispose de tout un département spécialisé en matière d'évaluation des incidences qui assure une bonne transversalité avec les autorités compétentes en matière d'aménagement du



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.			focaux au sein des administrations concernées. Sites Internet. Assistance technique disponible.	territoire ou de prévention des incendies  Il n'existe pas de lignes directrices générales sur l'EIE, mais l'autorité compétente rédige des lignes directrices spécifiques pour chaque projet sur la base des résultats de la consultation du public et des conseils d'un collège composé de représentants des diverses administrations concernées Qualité des experts contrôlée en amont : ceux-ci doivent obtenir un agrément délivré par l'autorité délivrante
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.	Oui	L'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) centralise, analyse et diffuse de nombreuses données statistiques sur la Région de Bruxelles-Capitale, le tout en partenariat avec les différentes administrations du ministère et les organismes régionaux (Bruxelles Environnement, STIB, SLRB, SDRB, Actiris,...) ainsi qu'avec les instances de statistiques officielles au niveau fédéral et communautaires.	En tant qu'Autorité Statistique Régionale, l'IBSA adhère au code de bonnes pratiques de la statistique européenne. La plupart des statistiques sont issues de sources primaires de données certifiées. Lors qu'elles ne le sont pas, les procédures standards de validation statistiques sont appliquées. L'IBSA dispose en outre de méthodologies et de fiches de métadonnées pour chacune des statistiques collectées.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.</p>	<p>Oui</p>	<p>L'IBSA est chargé de la promotion de la connaissance statistique et analytique du territoire bruxellois.</p>	<p>L'IBSA est chargé de la promotion de la connaissance statistique et analytique du territoire bruxellois. Ses deux outils principaux de mise à disposition de données agrégées au public sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site Internet de l'IBSA (<a href="http://www.ibsa.irisnet.be">www.ibsa.irisnet.be</a>) qui présente notamment les données chiffrées de la Région de Bruxelles-Capitale classées par thème (population, économie, mobilité, aménagement du territoire et immobilier, santé, enseignement, etc.).</li> <li>- Le Monitoring des quartiers – <a href="http://www.monitoringdesquartiers.irisnet.be">www.monitoringdesquartiers.irisnet.be</a> – qui propose une sélection de statistiques et d'indicateurs, sous forme de cartes ou de tableaux, à l'échelle des 145 quartiers bruxellois.</li> </ul> <p>L'IBSA publie également régulièrement des séries de publications statistiques (Aperçu conjoncturel, publié mensuellement, le MiniBru publié annuellement et le BRU19 publié bi-annuellement)</p> <p>D'autres organismes fournissent également et publient des données agrégées utiles à l'Autorité de gestion pour entreprendre des évaluations</p>
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence</p>	<p>3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des</p>	<p>Oui</p>	<p>La collaboration entre l'autorité de gestion, les autorités politiques et les Instituts (IBSA, Bruxelles Environnement, l'Agence de développement territorial, l'agence pour l'innovation Innoviris, etc.) qui rassemblent les données permettant d'élaborer des indicateurs</p>	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	mesures financées par le programme.		de résultat a permis de sélectionner des indicateurs de résultat pour mesurer les changements attendus (objectifs spécifiques) au travers de la mise en place des mesures financées par le programme FEDER.	
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	Oui	voir supra et explication	<p>La collaboration entre l'AG, les autorités politiques et les instituts (IBSA, Bruxelles Environnement, l'ADT, Innoviris, etc.) qui rassemblent les données permettant d'élaborer des indicateurs de résultat a permis de sélectionner des indicateurs (intégrés dans la note méthodologique relative aux indicateurs) pour mesurer les changements attendus (objectifs spécifiques) au travers de la mise en place des mesures financées par le programme FEDER.</p> <p>Des valeurs cibles leur ont été assignées.</p> <p>Sur base des enseignements de la période de programmation précédente, en lien avec la stratégie, un cadre d'indicateurs (indicateurs de réalisation et de résultat) est établi, avec mention des objectifs, sources et disponibilité des données, en visant une interprétation univoque et un suivi adéquat. Les indicateurs sont décrits dans des fiches techniques reprises dans la fiche méthodologique et ont été sélectionnés en fonction des critères de qualités.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.</p>	<p>Oui</p>	<p>voir supra et explication</p>	<p>La collaboration entre l'autorité de gestion, les autorités politiques et les Instituts (IBSA, Bruxelles Environnement, l'Agence de développement territorial, l'agence pour l'innovation Innoviris, etc.) qui rassemblent les données permettant d'élaborer des indicateurs de résultat a permis de sélectionner des indicateurs de résultat pour mesurer les changements attendus (objectifs spécifiques) au travers de la mise en place des mesures financées par le programme FEDER.</p> <p>Des valeurs cibles leur ont été assignées.</p> <p>Sur base des enseignements de la période de programmation précédente, en lien avec la stratégie, un cadre d'indicateurs (indicateurs de réalisation et de résultat) est établi, avec mention des objectifs, sources et disponibilité des données.</p> <p>En vue d'une interprétation univoque et d'un suivi adéquat, les indicateurs sont décrits dans des fiches techniques reprises dans la fiche méthodologique et ont été sélectionnés en fonction des critères de qualités énumérés dans les docu</p>
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat</p>	<p>6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.</p>	<p>Oui</p>	<p>voir supra et explication</p>	<p>La collaboration entre l'autorité de gestion, les autorités politiques et les Instituts (IBSA, Bruxelles Environnement, l'Agence de développement territorial, l'agence pour l'innovation Innoviris, etc.) qui rassemblent les données permettant d'élaborer des indicateurs de résultat a permis de sélectionner des indicateurs de résultat pour mesurer les changements attendus (objectifs spécifiques) au travers de la mise en place des mesures financées par le programme FEDER.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				<p>Des valeurs cibles leur ont été assignées.</p> <p>Sur base des enseignements de la période de programmation précédente, en lien avec la stratégie, un cadre d'indicateurs (indicateurs de réalisation et de résultat) est établi, avec mention des objectifs, sources et disponibilité des données.</p> <p>En vue d'une interprétation univoque et d'un suivi adéquat, les indicateurs sont décrits dans des fiches techniques reprises dans la fiche méthodologique et ont été sélectionnés en fonction des critères de qualités énumérés dans les docu</p>

## 9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

**Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables**

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables

**Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables**

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation	2 - s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation;	Innoviris et la Secrétaire d'Etat responsable de la Recherche Scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale lancerons dans les prochains mois (première moitié de 2015) un processus d'approfondissement de notre Plan Régional d'Innovation et sa mise à jour. stratégie qui « s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière	31 déc. 2015	INNOVIRIS/Cabinet Laanan

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
fonctionnant bien.		de recherche et d'innovation/ Un exercice de mise à jour des analyses SWOT sera mené dans le cadre de l'approfondissement. En ce qui concerne les données quantitatives, il faudra tenir compte de certaines limitations, notamment le fait que la plupart des secteurs prioritaires sont des secteurs « hybrides » ne correspondant pas à des codes NACE et ne permettant donc pas de disposer de statistiques aisément		
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	4 - comporte un mécanisme de suivi.	la Région bruxelloise dispose déjà de son tableau de bord de la recherche et de l'innovation, qui est mis à jour régulièrement. Ce tableau de bord a été défini lors de la mise à jour du Plan Régional d'Innovation. Il pourra être amendé en fonction de l'approfondissement mené en 2015. Par ailleurs, les indicateurs de suivi du PO concernant l'axe 1 (RDI) feront également l'objet d'un suivi.	31 déc. 2015	INNOVIRIS/Cabinet Laanan
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	un cadre budgétaire annuel sera fixé dans le cadre de l'exercice budgétaire régional.	31 déc. 2015	INNOVIRIS/Cabinet Laanan
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	1 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil;	La Région de Bruxelles-Capitale estime que ces obligations ont déjà été transposées ou mises en oeuvre: - Arrêté du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments (tel que modifié, notamment, par l'arrêté du 21 février 2013, dont l'annexe comporte la méthode de calcul). - Etude déterminant le niveau optimal en fonction des coûts des exigences PEB communiquée à la	31 déc. 2015	IBGE

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
		Commission européenne à la fin du mois de juin 2013. Compte tenu du différend d'interprétation entre les services de la Commission et ceux de la Région, cette dernière est disposée, au travers d'un plan d'action, à procéder aux modifications dont il sera effectivement constaté qu'elles seraient réglementairement nécessaires.		
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	2 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;	La Région estime que ces obligations ont déjà été transposées ou mises en œuvre au travers de l'adaptation de la réglementation existante : modification de l'arrêté du 17 février 2011 relatif au certificat PEB établi par un certificateur pour les habitations individuelles.  Compte tenu du différend d'interprétation entre les services de la Commission et ceux de la Région, cette dernière est disposée, au travers d'un plan d'action, à procéder aux modifications (éventuellement, modification également du Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie) dont il sera effectivement constaté qu'elles seraient réglementairement nécessaires.	31 déc. 2015	IBGE

## **10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES**

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

L'évaluation intermédiaire de la programmation 2007-2013 souligne que, de manière générale, les contraintes administratives auxquelles sont soumis les porteurs de projets ne sont pas perçues comme démesurées au regard du financement attribué. A ce sujet, le rôle de la Cellule FEDER en matière d'assistance aux porteurs de projets est reconnu. Néanmoins, la lourdeur de certaines modalités administratives (reporting, pièces administratives, etc.) est mise en évidence par certains porteurs de projets, cet élément étant particulièrement ressenti par les porteurs de taille plus restreinte et/ou sans expérience dans la gestion de projet (à dimension européenne ou non).

Plusieurs constats généraux peuvent être formulés :

- Complexité en matière de constitution de dossier de candidature (besoin d'accompagnement des porteurs de projet) et longueur de la procédure de sélection ce qui ralentit l'avancement du programme.
- Lourdeur en matière de reporting en raison du nombre important de rapports à remettre par an (la superposition des rapports trimestriels et annuels est mise en cause).
- Modalités administratives lourdes sur le plan comptable.
- Lourdeur en matière de pièces administratives à fournir aux différents pouvoirs subsidiaires : de nombreuses pièces sont à remettre en plusieurs exemplaires.

Face à ces constats, les principales actions prévues en vue de réduire la charge administrative concernent :

### **Principales actions prévues dès le début de la programmation**

La première étape d'e-cohesion de communication par voie électronique de données sécurisées est en cours de finalisation et sera disponible pour la première demande de paiement des porteurs de projet.

Le recours à des options simplifiées en matière de coûts -> simplification administrative et comptable à travers l'utilisation de sommes forfaitaires, coûts indirects ou taux forfaitaires.

Suppression, dans les pièces administratives en annexe des dossiers candidature, des pièces administratives non nécessaires compte tenu des informations dont dispose la cellule FEDER (ONNS, compte annuel, etc.) -> Simplification dans la constitution des dossiers et la remise des rapports



Mise en place d'un accompagnement à la rédaction des dossiers de candidatures -> simplification dans la constitution des dossiers de candidatures

Créer un document de guidance pédagogique qui aide et éclaire les porteurs de projets quant aux modalités administratives à réaliser, et ce, à toute les étapes de la gestion de leur projet -> Amélioration de la clarté des documents fournis aux porteurs de projets

Allègement des exigences de reporting (2 x par an au lieu de 5 x par an) -> réduction de la charge administration pour l'opérateur et la cellule FEDER et induction d'un traitement stratégique des informations transmises

Marchés publics : ne demander que les pièces liées aux exigences européennes -> simplification administrative pour les porteurs de projet

Rationalisation quant aux pièces que les porteurs de projets doivent fournir aux différents pouvoirs subsidiaires -> simplification administrative pour les porteurs de projet en intégrant de la cohérence et en évitant les doublons

## 11. PRINCIPES HORIZONTAUX

### 11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

Globalement, l'ensemble des fonds structurels européens seront engagés, lors de la programmation 2014-2020, dans le cadre d'une stratégie générale de développement durable en accord avec les engagements pris par la Région et les partenaires sociaux dans le cadre du Pacte de Croissance Urbaine Durable (New deal).

Le FEDER, à travers son objectif général d'amélioration du métabolisme urbain, soutient une approche intégrée, mêlant les aspects économiques, sociaux et environnementaux, du développement durable en milieu urbain. Le Rapport d'incidence sur l'environnement souligne à ce sujet met en évidence les impacts positifs sur l'environnement du programme, singulièrement dans les secteurs de la construction durable, de l'alimentation durable et celui des déchets.

L'évaluation du principe guide n°3 (« L'apport du projet au développement de filières ») permettra dès lors (pour les axes 1, 2 et 3 réunissant 85% du budget hors assistance technique) de soutenir, de façon effective, trois filières dont le développement sur le territoire bruxellois générera, sur base du RIE, des impacts positifs sur l'environnement.

Afin de garantir la pleine intégration du développement durable dans les Fonds, les autorités de gestion mèneront, conformément aux prescrits de la législation européenne, des actions tout au long du cycle de vie du programme afin de prévenir ou réduire les effets néfastes des interventions sur l'environnement et d'obtenir des avantages nets sur le plan social, environnemental et climatique :

- en axant les investissements sur les options les plus économes en ressources et les plus durables;
- en évitant les investissements qui risquent d'avoir un impact négatif important sur l'environnement ou le climat et en soutenant les actions qui visent à atténuer les éventuelles autres répercussions;
- en adoptant une perspective à long terme dans la comparaison du coût de différentes options d'investissement sur l'ensemble du cycle de vie;
- en recourant davantage aux clauses sociales et environnementales dans les marchés publics.

Les projets financés tiendront également compte des exigences existantes en matière de biodiversité, de gestion de l'eau (et notamment de la hiérarchisation des solutions de gestion de l'eau) et de gestion des déchets. Des évaluations menées sur ces thématiques pourront être réalisées.

L'exemplarité énergétique et environnementale a par ailleurs été imposée aux projets d'infrastructures. Celle-ci se concrétise au travers des règles d'éligibilité du Programme qui prévoient que « toute infrastructure financée dans le cadre la programmation FEDER

devra au minimum répondre aux exigences PEB passif 2015 pour le neuf (arrêté du 21 février 2013) et au minimum aux exigences basse énergie définies dans les primes énergie en vigueur pour la rénovation lourde.

Les projets d'infrastructure devront également viser une exemplarité environnementale plus large : gestion de l'eau et des déchets, valorisation des toitures, choix des matériaux, etc. ».

### **11.2 Égalité des chances et non-discrimination**

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

En matière de discrimination, la Région bruxelloise - à l'instar de nombreuses autres zones urbaines à forte densité de population issue de l'immigration - est confrontée à des phénomènes discriminatoires aigus (particulièrement en ce qui concerne l'accès à l'emploi). Quatre grandes conclusions peuvent être dégagées des études menées sur le sujet[1] :

- L'importance des phénomènes discriminatoires en raison de l'origine ethnique ;
- La persistance des discriminations dans le temps ;
- L'acquisition de la nationalité belge ne protège pas de la discrimination qui touche les minorités dites « visibles » (sur base de l'apparence physique, du nom, ...)
- La discrimination frappe tant les femmes que les hommes d'origine étrangère, tant les travailleurs hautement que faiblement qualifiés.

Ces éléments renforcent la nécessité d'intégrer la lutte contre les discriminations comme priorité transversale de la future programmation des fonds structurels à Bruxelles. La volonté exprimée par les programmes opérationnels FEDER et FSE régional en RBC est de traiter de manière transversale la question des publics les plus défavorisés et, plus particulièrement celle des publics dits « allochtones ». Plus spécifiquement, le PO FEDER pourra activer deux types de leviers sur cette question :

- Envisager, pour certains projets porteurs d'activités et d'emploi, des critères de discrimination territoriale : certaines communes et certains quartiers concentrent une part significative des publics ici concernés et peuvent donc être identifiés de manière précise pour orienter certains projets.
- Stimuler de manière innovante et créative des projets issus des quartiers en plus grande précarité économique et sociale afin d'y valoriser différemment les compétences existantes, l'entrepreneuriat local et l'innovation ascendante.

Au final, afin de s'assurer du bon respect du principe de non-discrimination, les évaluations menées pourront comporter un volet spécifique sur ces questions.

## **Accessibilité**

De manière générale et conformément à l'annexe 1 de la proposition de règlement portant dispositions communes relatives aux Fonds Structurels, les autorités de gestion de ces fonds veilleront à ce que tous les produits, biens, services et infrastructures qui sont ouverts ou fournis au public et cofinancés par les Fonds soient accessibles à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes handicapées. De manière plus spécifique, une attention particulière sera portée sur la garantie de l'accessibilité à l'environnement physique, au transport et aux technologies de l'information et de la communication, afin de permettre l'inclusion des catégories défavorisées, dont les personnes handicapées. Des actions tout au long du cycle de vie de la programmation seront menées pour repérer et supprimer les obstacles à l'accessibilité ou empêcher l'apparition de nouveaux obstacles.

*[1] A. Martens, M. Van de maele, S. Vertommen, H. Verhoeven, N. Ouali, Ph. Dryon , Discriminations des personnes d'origine étrangère sur le marché du travail de la Région de Bruxelles-Capitale, KUL - ULB, 2005.*

### **11.3 Égalité entre les hommes et les femmes**

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

Conformément à la réglementation européenne, la Région de Bruxelles-Capitale veille à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la perspective de genre soient prises en compte et favorisées tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du FEDER, y compris en ce qui concerne le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation.

Dans cette perspective, plusieurs mécanismes et initiatives ont été mis en œuvre, parmi lesquels on peut pointer :

- L'inscription d'une stratégie explicite visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'accord gouvernemental 2009-2014 du Gouvernement bruxellois. En effet, celui-ci a confirmé la volonté de la Région d'intégrer la dimension du genre dans l'ensemble de ses compétences. L'objectif de la Région est d'améliorer ainsi l'égalité entre les femmes et les hommes.
- En septembre 2010, le Gouvernement bruxellois a approuvé un avant-projet d'ordonnance visant l'intégration du genre dans les lignes politiques de la Région

de Bruxelles-Capitale. En ce moment, l'avis du Conseil d'Etat est demandé sur cet avant-projet.

- La Cellule « égalité des chances » du Service public régional de Bruxelles » réalise des actions de sensibilisation, d'information et de communication et promeut le principe de non-discrimination, de diversité et d'égalité entre les hommes et les femmes. Elle mène également vis-à-vis du public bruxellois une politique de non-discrimination et d'égalité des chances en portant une attention spécifique à un certain nombre de groupes fragilisés : les hommes et les femmes, les personnes handicapées, les personnes d'origine étrangère, et les holebis (homosexuels, lesbiennes et bisexuels).
- Le Conseil consultatif pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes (CCEFH) se penche sur toutes les situations, questions et problèmes à Bruxelles qui portent sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Il émet des avis - que ce soit à la demande du gouvernement et du parlement ou à sa propre initiative - concernant des questions au sujet du genre comme la discrimination, la violence entre partenaires, l'égalité des chances au niveau de la carrière professionnelle,...

Au final, afin de s'assurer du bon respect du principe d'égalité entre homme et femme, les évaluations menées pourront comporter un volet spécifique sur ces questions.

## 12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

### 12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

**Tableau 27: Liste des grands projets**

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
--------	---	--	---	--

## 12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

**Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
Axe 1 - Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation	FEDER	Plus développées	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			40			150,00
Axe 1 - Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation	FEDER	Plus développées	Recherche et innovation: nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	Équivalents temps plein			10			16,00
Axe 1 - Renforcer la recherche et améliorer le transfert et l'émergence de l'innovation	FEDER	Plus développées	Dépenses	Eur			5 800 498,34			34 536 332,0 0
Axe 2 - Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses	FEDER	Plus développées	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			150			500,00
Axe 2 - Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses	FEDER	Plus développées	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés			0			14 600 ,00
Axe 2 - Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses	FEDER	Plus développées	Dépenses	EUR			11 652 214,45			69 377 616,0 0
Axe 2 - Renforcer l'entrepreneuriat et améliorer le développement des PME dans les filières porteuses	FEDER	Plus développées	Indicateurs propres au développement urbain : Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines (KIS2018)	%age d'obtention des permis nécessaires (constru/rénov)			30			
Axe 3 - Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone)	FEDER	Plus développées	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			100			250,00
Axe 3 - Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone)	FEDER	Plus développées	Routes: longueur totale des routes reconstruites ou modernisées	km			0			15,00
Axe 3 - Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone)	FEDER	Plus développées	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an			0			8 387 782,00
Axe 3 - Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone)	FEDER	Plus développées	Dépenses	EUR			7 326 945,20			43 624 840,0 0
Axe 3 - Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone)	FEDER	Plus développées	Routes : longueur totale des routes reconstruites ou modernisées (pistes cyclables) (KIS 2018 du CO14)	%age d'obtention des permis nécessaires aux travaux			30			
Axe 3 - Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (bas carbone)	FEDER	Plus développées	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics (KIS 2018 du CO32)	%age des permis nécessaires aux constr/rén. concernées			30			
Axe3b - Axe 3bis : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (environnement/utilisation rationnelle des ressources)	FEDER	Plus développées	Déchets solides: capacités supplémentaires de recyclage des déchets	Tonnes/an			0			5 000, 00
Axe3b - Axe 3bis : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (environnement/utilisation rationnelle des ressources)	FEDER	Plus développées	Dépenses	EUR			1 221 157,42			7 270 806,00
Axe3b - Axe 3bis : Soutenir le développement d'une économie circulaire et l'utilisation rationnelle des ressources dans les filières porteuses (environnement/utilisation rationnelle des ressources)	FEDER	Plus développées	Environnement : capacités supplémentaires de recyclage des déchets (KIS 2018 du CO17)	%age d'obtention des permis nécessaires aux constr/rénov.			30			
Axe 4 - Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées	FEDER	Plus développées	Développement urbain: bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Mètres carrés			0			10 700 ,00
Axe 4 - Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées	FEDER	Plus développées	Dépenses	EUR			4 884 629,69			29 083 224,0 0
Axe 4 - Améliorer le cadre de vie des quartiers et des populations fragilisées	FEDER	Plus développées	Indicateurs propres au développement urbain : bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines (KIS 2018 du CO39)	%age d'obtention des permis nécessaires aux constr./rénov.			30			

12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

## Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------

### Présentation des annexes prévues par le règlement d'exécution de la Commission établissant le modèle du programme

Intitulé du document	Type de document	Version de programme	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Evaluation ex ante	Rapport de l'évaluation ex ante	1.0	1 août 2014		Ares(2014)2980139	rapport final annexes au rapport final	11 sept. 2014	ncorneev
Synthèse du PO	Résumé à l'intention des citoyens	1.1	3 déc. 2014		Ares(2014)4070877	Synthèse du PO	4 déc. 2014	ncorneev
CEA aides d'état information	Documentation sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex-ante	1.2	17 déc. 2014		Ares(2014)4251368	CEA aides d'état information	17 déc. 2014	ncorneev
Programme Snapshot of data before send 2014BE16RFOP001 5.1	Instantané des données avant envoi	5.1	27 juil. 2018		Ares(2018)3981586	Programme Snapshot of data before send 2014BE16RFOP001 5.1 nl Programme Snapshot of data before send 2014BE16RFOP001 5.1 fr Programme Snapshot of data before send 2014BE16RFOP001 5.1 de	27 juil. 2018	ncorneev



## Résultats de la dernière validation

Gravité	Code	Messages
Info		La version du programme a été validée.
Avertissement	2.18.4	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «Axe 3», priorité d'investissement «6e», tableau 5
Avertissement	2.18.6	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «Axe T», objectif spécifique «AT.1», tableau 12
Avertissement	2.18.6	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «Axe T», objectif spécifique «AT.2», tableau 12
Avertissement	2.18.6	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «Axe T», objectif spécifique «AT.3», tableau 12
Avertissement	2.19.2	La somme du soutien annuel de l'Union par Fonds «IEJ» et par année «2017» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «8 524 538,00», «0,00».
Avertissement	2.19.2	La somme du soutien annuel de l'Union par Fonds «IEJ» et par année «2018» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «3 978 118,00», «0,00».
Avertissement	2.19.2	La somme du soutien annuel de l'Union par Fonds «IEJ» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «3 978 118,00», «0,00».
Avertissement	2.19.2	La somme du soutien annuel de l'Union par Fonds «IEJ» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «3 978 118,00», «0,00».
Avertissement	2.52	L'indicateur KIS2 n'a aucune valeur cible dans le tableau 6 pour l'axe prioritaire Axe 2.
Avertissement	2.52	L'indicateur KIS5 n'a aucune valeur cible dans le tableau 6 pour l'axe prioritaire Axe 3.
Avertissement	2.52	L'indicateur KIS6 n'a aucune valeur cible dans le tableau 6 pour l'axe prioritaire Axe 3.
Avertissement	2.52	L'indicateur KIS7 n'a aucune valeur cible dans le tableau 6 pour l'axe prioritaire Axe3b.
Avertissement	2.52	L'indicateur KIS8 n'a aucune valeur cible dans le tableau 6 pour l'axe prioritaire Axe 4.